

# CITÉ DE MAISONNEUVE

## GREFFE

Dossiers administratifs  
thématiques

Licences de ventes d'alcool

22 décembre 1905 -  
26 décembre 1907

P25/B1,103

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de  
y mentionné.  
le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 190

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

**LICENCE D'HOTEL**  
 DISTRICT ELECTORAL  
*St-Hubert*  
**REQUETE**  
 DE  
*Emil Louis Rivard*  
*Georges Rivard*  
*Maisonville*

42-9-142/06 - 1 -  
 Province de Québec, District *Montréal*  
 Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant de la Ville de *Maisonville* dans le comté de *St-Hubert* dans la Division Electorale de *St-Hubert* certifions par les présentes que  
*D. Rivard* *Emil Louis Rivard*  
*A. Whittman*  
 de la Ville de *Maisonville* dans le comté de *St-Hubert* dans la Division Electorale de *St-Hubert* qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite Ville de *Maisonville* est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.  
 DONNÉ sous nos seings, le *Huue* jour de *Janvier* 190

NOMS ET SIGNATURES.	RESIDENCES.
<i>Jos. Lechatifan</i>	<i>32 Lasalle</i>
<i>M. Esauie</i>	<i>639 Labourene</i>
<i>C. Indillon</i>	<i>45 - Pie IX</i>
<i>E. Fournis</i>	<i>25 4<sup>e</sup>me Avenue</i>
<i>Jos. Valade</i>	<i>28 Lasalle</i>
<i>J. Lorr</i>	<i>47 Letourneux</i>
<i>J. Cap. Fullum</i>	<i>527 Maria</i>
<i>Alph. Gratton</i>	<i>21 - 4<sup>e</sup> - An</i>
<i>Alph. Bessette</i>	<i>157 Letourneux</i>
<i>Oct. Touzin</i>	<i>45 Pie IX</i>
<i>De. Chabot</i>	<i>73 Bourbonnien</i>
<i>Joseph Bouquins</i>	<i>643 Letourneux</i>
<i>ad. Biron</i>	<i>14 3 Letourneux</i>
<i>St-Hubert</i>	<i>114 Letourneux</i>
<i>A. Desrovi</i>	<i>131 Notre Dame</i>
<i>J. Guin</i>	<i>157 Pie IX</i>
<i>A. Hébert</i>	<i>630 Notre Dame</i>
<i>J. Guay</i>	<i>547 St Catherine</i>
<i>Edmond Lepina</i>	<i>659 Notre Dame</i>
<i>Jos. Pilette</i>	<i>33 Orlean</i>
<i>M. Rheaume</i>	<i>3 - 4<sup>e</sup>me Avenue</i>
<i>Ch. Lepine</i>	<i>65 Desjardins</i>
<i>Ch. Galytte</i>	<i>121 Orlean</i>
<i>Aug. Gamachu</i>	<i>24 Bourbonnien</i>
<i>Ch. Hébert</i>	<i>90 Nord Ouest</i>
<i>Aristide Chagnon</i>	<i>887 Letourneux</i>
<i>M. Gamachu</i>	<i>363 Lasalle</i>
<i>Jos. Desrovi</i>	<i>245 "</i>
<i>Louis Fiquier</i>	<i>29 Orlean</i>
<i>Jos. Fiquier</i>	<i>551 Maria</i>
<i>M. Cippikor</i>	<i>547 Letourneux</i>
<i>Ad. Pigeon</i>	

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

*S. Lavoie*

*58 Boulevard*

Province de Québec, }

District de }

### Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dite Ville de *Muscow* <sup>les signatures</sup> formant un quart des électeurs municipaux à dit *dont au moins cinq dans le quartier Centre*  
Assermenté devant moi, à *Maisonneuve*  
ce *11<sup>me</sup>* jour de *Janvier* 190*6*  
*J. L. Fafard*  
Juge de Paix.

Province de Québec, } JE, *Rosalie Bérard* <sup>veuve de Hy Wittmann de la</sup>  
District de *Montreal* } *Vieux de Maisonneuve* dans le district électoral de *Nachulaga*  
désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dit *ouie*  
No. \_\_\_\_\_ du dit district électoral de *Nachulaga* après serment prêté, déclare  
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel  
Assermenté devant moi, à *Maisonneuve*  
ce *10<sup>e</sup>* jour de *Janvier* 190*6*. } *Rosalie Bérard*  
*J. L. Fafard*  
Juge de Paix.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant réuni et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de *Daniel* y mentionné. le *19<sup>eme</sup>* jour de *Janvier* 190*6*

*Walter Reed* Maire.

*W. J. G. Gagnon* Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

*Requis au 100<sup>me</sup> St. Louis*

*Marionneau*

REQUETE

DISTRICT ELECTORAL

LICENCE D'HOTEL

*Daniel* no. *171116*

Province de Québec,  
District de *Montréal*

Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la Division électorale de *Stochelaga* certifions par les présentes que

de *la Ville de Marionneau* dans le comté de *Stochelaga* qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans l'édifice dit *la Ville de Marionneau* est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le *19<sup>eme</sup>* jour de *Janvier* 190*6*

*47/906*

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

<i>J. Samiel</i>	<i>Létournoux 267</i>
<i>J. B. Adam</i>	<i>26<sup>eme</sup> av</i>
<i>J. Asphome Côté</i>	<i>348- Rue de Lasalle</i>
<i>J. Monette</i>	<i>545 Létournoux</i>
<i>J. Dupras</i>	<i>557 Létournoux</i>
<i>J. Mathieu</i>	<i>598 Létournoux</i>
<i>J. Serrais</i>	<i>628 Lasalle</i>
<i>J. Girard</i>	<i>471 Lasalle</i>
<i>J. Harrel</i>	<i>425 Lasalle</i>
<i>J. E. Windward</i>	<i>601 Lasalle</i>
<i>Lilphis. Donaldson</i>	<i>412 Rue 1<sup>re</sup></i>
<i>J. Pigeon</i>	<i>547 Létournoux</i>
<i>Jos Laurin</i>	<i>430 Rue 1<sup>re</sup></i>
<i>W. Lansere</i>	<i>255</i>
<i>A. Page</i>	<i>561 Ontario</i>
<i>J. Miron</i>	<i>371 Range-Dare</i>
<i>L. Miron</i>	<i>666 Orleans</i>
<i>O. Page</i>	<i>note Home</i>
<i>A. Placou</i>	<i>547 Létournoux</i>
<i>A. Ruellet</i>	<i>104 Rue 1<sup>re</sup></i>
<i>F. Piton</i>	<i>447 Lasalle</i>
<i>E. Lapointe</i>	<i>854 Lasalle</i>
<i>J. G. Lavoie</i>	<i>817 Lasalle</i>
<i>J. Leclair</i>	<i>576 Lasalle</i>
<i>J. Larivière</i>	<i>450 Rue 1<sup>re</sup></i>
<i>Raymond Paradis</i>	<i>165 Létournoux</i>
<i>Jos. Lavoie</i>	<i>358 Létournoux</i>
<i>A. Larivie</i>	<i>579 Létournoux</i>
<i>Jos. Thériault</i>	<i>273 Létournoux</i>
<i>M. Garmon</i>	<i>320 Lasalle</i>
<i>A. Larivie</i>	<i>554 Lasalle-Hare</i>
<i>A. Larivie</i>	<i>608 Lasalle</i>
<i>A. Larivie</i>	<i>537 Létournoux</i>
<i>J. Paradi</i>	<i>464 Lasalle</i>

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

*Inoise Richard*  
*L. Gauthier*  
*Leguenn*  
*M. G. Deschamps ault*  
*E. Beauchamp*  
*Jos Larou.*

*351 Jeanne D'arch*

*521 Letaunay*  
*253 Jeanne D'arch.*  
*782 Orleans.*

Province de Québec, }  
 District de }

**Sachez tous par ces présentes que nous**

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dit *ville de Maisonneuve* formant un quart des électeurs municipaux d dit *quartier Centre* dont au moins cinq dans

Assermenté devant moi, à *Maisonneuve* ce 8<sup>e</sup> jour de *Janvier* 1906

*J. L. Gauthier* Juge de Paix. *A. Page*

Province de Québec, } JE, *Dan Brunet*, *Hotelier*  
 District de *Montréal* } dans le district électoral de *Rocheleux*  
 désirent obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dit *ville de Maisonneuve*  
 No du dit district électoral de *Rocheleux* après serment prêté, déclare  
 que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel

Assermenté devant moi, à *Maisonneuve* ce 8<sup>e</sup> jour de *Janvier* 1906

*J. L. Gauthier* Juge de Paix. *D Brunet*

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.  
le ..... jour de ..... 190

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

No. 191106

**LICENCE D'HOTEL**

DISTRICT ELECTORAL

DE

*Archevêque*

**REQUETE**

DE

*M. G. Gauthier*

*Marcemmen*

*Frankie & Clivina*

*Charles de Beauville*

Province de Québec,

District de *Montreal*

Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant

de *la Ville de Marcemmen* dans le comté de *Archevêque*

certifions par les présentes que

*Cyrine Gauthier*

*i aut<sup>re</sup> 691*  
*Notre Dame*

de *la Ville de Marcemmen* dans le comté de

*Archevêque*

qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dit *la Ville de Marcemmen* est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le

*Gene*

jour de *Janvier*

1906

NOMS ET SIGNATURES.	RÉSIDENCES.
<i>O. Maillon</i>	<i>45 Rue N</i>
<i>E. Fournier</i>	<i>25 4<sup>me</sup> Avenue</i>
<i>Jos. Valade</i>	<i>26 Lasalle</i>
<i>J. G. Lorr</i>	<i>Letourneau</i>
<i>Alph. Bessette</i>	<i>141 Letourneau</i>
<i>Oct. Touzin</i>	<i>45 Rue 1X</i>
<i>R. Chabot</i>	<i>73 Bourbonnais</i>
<i>Jos. Lechalippe</i>	<i>32 Lasalle</i>
<i>Jos. Gauthier</i>	<i>21 4<sup>me</sup> Ave</i>
<i>R. Gagnier</i>	<i>639 Letourneau</i>
<i>Jos. Fullum</i>	<i>527 St. Mar</i>
<i>Ant. Bertrand</i>	<i>143 Letour</i>
<i>Leb. A. Beens</i>	<i>114 Letour</i>
<i>Jos. Baillieaux</i>	<i>640 Letour</i>
<i>Ry. Lyndevoy</i>	<i>Letourneau</i>
<i>Jos. Gauthier</i>	<i>523 Outaouais</i>
<i>J. G. Givens</i>	<i>631 Notre Dame</i>
<i>Ch. Hébert</i>	<i>Rue 1X</i>
<i>Jos. Gauthier</i>	<i>620 Notre Dame</i>
<i>Armand Lepine</i>	<i>501 St. Catherine</i>
<i>Jos. Pelté</i>	<i>659 Notre Dame</i>
<i>R. Guamachu</i>	<i>121 Orleans</i>
<i>Mag. Thaumme</i>	<i>33</i>
<i>Edouard Lepine</i>	<i>3 4<sup>me</sup> Avenue</i>
<i>Olivier Foyette</i>	<i>65 Desjardins</i>
<i>Ant. Hébert</i>	<i>24 Bourbonnais</i>
<i>François Chagnon</i>	<i>90 Nord Avenue</i>
<i>Ant. Chartrand</i>	<i>94 Desjardins</i>
<i>Louis Seguin</i>	<i>245 Lasalle</i>
<i>Jos. Desjardins</i>	<i>303</i>
<i>M. Gamachu</i>	<i>187 Letourneau</i>

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de Québec, }  
District de }

### Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

..... (L. S.)

..... (L. S.)

..... (L. S.)

..... Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dite ville de *Maisonville*, les signataires fermant un quart des électeurs municipaux d dit *dont au moins cinq dans le quartier centre*  
Assermenté devant moi, à *Maisonville*  
ce *Heure* jour de *Juin* 190 *6*  
*Jos. Chalifour*  
Juge de Paix.

Province de Québec, } JE, dans le district électoral de  
District de }  
désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans l dit  
No du dit district électoral de après serment prêté, déclare  
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel

Assermenté devant moi, à }  
ce jour de 190 }  
Juge de Paix.

26X

2

4

6

P25/B1,103

0 6

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de *Joséph Baucher* y mentionné.

*Manonville* le *17* jour de *Janvier* 190*6*

*Walter Reed* Maire.

*W. J. Gagnon* Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

..... Maire.

..... Secrétaire.

*Joséph Baucher*

DE  
REQUETE

*Stochelaga*

DE  
DISTRICT ELECTORAL

LICENCE D'HOTEL

No

*17/1/06*

Province de Québec,  
District de Montréal

Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant de la Ville de Manonville dans la Division électorale de *Stochelaga* certifions par les présentes que

de la Ville de Manonville dans le comté de *Stochelaga* qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite Ville de Manonville est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le *17* jour de *Janvier* 190*6*

*112/906*

NOMS ET SIGNATURES.	RÉSIDENCES.
<i>D. Sanieel</i>	<i>Litournay 267</i>
<i>J. B. Acton</i>	<i>24-5 rue av</i>
<i>Alphonse Gode</i>	<i>345-Quels Lasalle</i>
<i>E. Beauchamp</i>	<i>253 Jeanne D'arc</i>
<i>J. A. Pireau</i>	<i>451 Lasalle</i>
<i>J. Gervais</i>	<i>621 Lasalle</i>
<i>G. Mathieu</i>	<i>598 Litournay</i>
<i>G. Dupras</i>	<i>557 Litournay</i>
<i>G. Annette</i>	<i>545 Litournay</i>
<i>G. Hamel</i>	<i>445 Lasalle</i>
<i>S. E. Miron</i>	<i>601 Lasalle</i>
<i>Elphie Donaldson</i>	<i>412 Rue IX</i>
<i>A. Pigeon</i>	<i>547 Litournay</i>
<i>Jos Laurin</i>	<i>430 Rue IX</i>
<i>W. Lussereau</i>	<i>255 Jeanne-Darc</i>
<i>A. Page</i>	<i>561 Ontario</i>
<i>E. Miron</i>	<i>371 Jeanne-Darc</i>
<i>L. Miron</i>	<i>666 Orleans</i>
<i>O. Page</i>	<i>Notre-Dame</i>
<i>A. Pigeon</i>	<i>547 Litournay</i>
<i>E. Bertholet</i>	<i>406 Rue IX</i>
<i>H. Pion</i>	<i>647 Lasalle</i>
<i>L. Talon</i>	<i>889 Lasalle</i>
<i>B. Laviolette</i>	<i>617 Lasalle</i>
<i>E. Gauthier</i>	<i>566 Litournay</i>
<i>Charles</i>	<i>150 Rue IX</i>
<i>M. P. Paradis</i>	<i>165 Litournay</i>
<i>Jos Gagnon</i>	<i>358 Litournay</i>
<i>A. Larocci</i>	<i>599 Litournay</i>
<i>Jos Thériault</i>	<i>273 Litournay</i>
<i>M. Garnon</i>	<i>320 Lasalle</i>
<i>A. Garipey</i>	<i>404 Jeanne-Darc</i>
<i>L. Gagnon</i>	<i>808 Lasalle</i>
<i>A. Philis</i>	<i>557 Litournay</i>



NOMS ET SIGNATURES.	RÉSIDENCES.
P Paradis Moïse Richard L. J. J. J. L. Leguier. W. L. G. G. G. J. J. J.	464 Lasalle 351 Jeanne d'Arch  521 Zetounent 783 Orleans.

Province de Québec, }  
District de }

**Sachez tous par ces présentes que nous**

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

..... (L. S.)

..... (L. S.)

..... (L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dit de Ville de Marsonneum formant un quart des électeurs municipaux d dit dont au moins cinq dans Assermenté devant moi, à Marsonneum } le Quatre Centième ce 9<sup>e</sup> jour de Janvier 1906 } A Page J. L. Stéfard Juge de Paix.

Province de Québec, JE, J. P. Bouché dans le district électoral de Hochelaga District de Montréal } désirent obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dit de Ville de Marsonneum No au dit district électoral de Hochelaga après serment prêté, déclare que je suis qualifié à cet égard suivant la loi, pour tenir un hôtel Assermenté devant moi, à Marsonneum } ce 9<sup>e</sup> jour de Janvier 1906 } Joseph Bouché J. L. Stéfard Juge de Paix.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil, étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de *Joseph Ouellet* y mentionné. le *17<sup>ème</sup>* jour de *Janvier*, 1906

*Walter Reed*  
Maire.

*W. Reed*  
Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts révisés de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

Province de Québec,  
District de Montréal

Nous, soussignés, électeurs municipaux, dans la Division électorale de *Stochlaga* certifions par les présentes que *M<sup>r</sup> J. Ouellet*

*49/906* de la ville de *Maricoups* dans le comté de *Stochlaga* qui désire obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs enivrantes en détail, est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir un magasin.

DONNÉ sous nos seings, le *10<sup>ème</sup>* jour de *Janvier*, 1906

NOMS ET SIGNATURES	RÉSIDENCES.
<i>L. David</i>	
<i>M<sup>r</sup> J. Monroque</i>	
<i>M<sup>r</sup> J. Dupres</i>	
<i>De la Ferrière</i>	
<i>Donat Savard</i>	
<i>G. Vanier</i>	
<i>H. B. Lavolette</i>	
<i>M<sup>r</sup> Monroque</i>	
<i>Alf. B. B.</i>	

LICENCE DE MAGASIN  
DISTRICT ELECTORAL DE  
*Stochlaga*  
Arrondissement de voteur  
REQUETE  
de  
*M<sup>r</sup> Joseph Ouellet*  
Maire  
*Maricoups*

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de Québec, }

District de

### Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir :

le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayants cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir un magasin pour détailler des Liqueurs enivrantes, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

paie

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit ou infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878, ses amendements, accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont ou pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant et sont des électeurs municipaux des dit *Vieux de Maisonneuve* Assermenté devant moi à *Maisonneuve* ce 10<sup>e</sup> jour de *Janvier* 190*6* } *Joseph Clément*

*J. L. Laford* Juge de Paix.

Province de Québec, JE, *Joseph Clément* dans le district électoral de *Notre-Dame* District de *Notre-Dame* } *Joseph Clément* désirant obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs en détail dans la dit *Notre-Dame* du dit district électoral de *Notre-Dame* après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un magasin.

Assermenté devant moi, à *Maisonneuve* ce 10<sup>e</sup> jour de *Janvier* 190*6* } *Joseph Clément*

*J. L. Laford* Juge de Paix.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.  
le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 1906

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

No 17/106

**LICENCE D'HOTEL**

DISTRICT ELECTORAL

de Hochelaga

REQUETE

de

William P. Charbon

Maximilien

Jean-Baptiste Charbon

Province de Québec, } Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la Ville de Montréal,  
District de Hochelaga } dans la Division électorale de Hochelaga  
certifions par les présentes que Mr. William P. Charbon, Secrétaire

de la Ville de Montréal dans le comté de Hochelaga qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite Ville de Hochelaga est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le 10<sup>ème</sup> jour de Janvier 1906

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

N. P. Allum fils	527 Notre Dame
Prop. F. Allum Père	39 Pte. IX
M. Bussac	622 Notre Dame
L. Brochon	635 Notre Dame
J. Giguère	629 " "
Louis La Chapelle	125 Lassalle
Euclide Fournier	25 4 <sup>ème</sup> Ave
M. Goy	630 Notre Dame
Jos. Pilote	659 Notre Dame
And. Dudeney	175 Letourneau
J. B. Adam	26 5 <sup>ème</sup> Av. Viamille
J. Pap. Houle	191 Letourneau
J. P. Fagné	639 " "
Alphon. Bessette	157 Letourneau
Louis Seguin	285 Lassalle
Jos. Lebatillon	64 Letourneau
Jos. Chabot	32 Lassalle
Arthur Henrichon	33 Jean de Bre
X. Chabot	73 Bourbonnais
Ch. Longin	Pte IX
Jos. Valade	26 Lassalle
Jos. Baulian	645 Letourneau
Jos. Desbrier	297 Lassalle
Alp. Grotton	21 4 <sup>ème</sup> Ave
Jos. Lorr	47 Letourneau
Ed. Bertrand	143 Letourneau
O. Lafortune	34 Lassalle
Alp. Venne	24 Lassalle

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de Québec,  
District de }

# Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dite Ville de Montréal, les signataires ~~serment en tant que électeurs municipaux~~ serment au même lieu dans la dite Ville de Montréal.  
Assermenté devant moi, à Montréal  
ce 10<sup>ème</sup> jour de Janvier 1906  
J. L. Fafard Juge de Paix. J. Lechalifour

Province de Québec, JE, William R. Scharton de la Ville de Montréal dans le district électoral de Montréal désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite Ville de Montréal du dit district électoral de Montréal après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.  
Assermenté devant moi, à Montréal  
ce 10<sup>ème</sup> jour de Janvier 1906, William R. Scharton  
J. L. Fafard Juge de Paix.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.  
le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 190

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

**DISTRICT ELECTORAL**  
*de Hochelaga*  
**PROPRETE**  
**LICENCE D'HOTEL**  
*publi*

Province de Québec,

Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la Ville de -  
 District de *Maisonneuve* dans la Division électorale de *Hochelaga*  
 certifions par les présentes que *Mr Levy*

*N° 868* de *la Ville de Maisonneuve* dans le comté de *Hochelaga*  
 ou *notre Name* qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite *Ville de Maisonneuve*  
 est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 190

NOMS ET SIGNATURES.	RESIDENCES.
<i>Nap. Fullum</i>	<i>527 St. Name</i>
<i>Alph. Bessette</i>	<i>157 LeTourneur</i>
<i>G. Loo</i>	
<i>Ad. Bertrand</i>	<i>14 3</i>
<i>Oct. Fouzin</i>	<i>47 Rue 1X</i>
<i>Jon. Valde</i>	<i>26 Lasalle</i>
<i>E. Fournier</i>	<i>25 - 4<sup>e</sup> Avenue</i>
<i>Jos. Chalifour</i>	<i>32 Lasalle</i>
<i>Alphonse Gratton</i>	<i>21 - 4<sup>e</sup> Rue</i>
<i>A. Gagné</i>	<i>639 LeTourneur</i>
<i>C. Maillon</i>	<i>Rue 1X</i>
<i>R. Chabot</i>	<i>73 Bourbonnais</i>
<i>Jos. Bourbonnais</i>	<i>643 LeTourneur</i>
<i>Jos. Gratton</i>	<i>783 St. Name</i>
<i>Ch. G. Gues</i>	<i>114 LeTourneur</i>
<i>J. G. Gues</i>	<i>631 Notre Dame</i>
<i>A. Hébert</i>	<i>157 Rue 1X</i>
<i>Nap. Gues</i>	<i>650 Notre Dame</i>
<i>Edmond Lapin</i>	<i>509 St. Catharines</i>
<i>Jos. Sibette</i>	<i>689 Notre Dame</i>
<i>M. G. R. R. R.</i>	<i>38 Orleans</i>
<i>Ed. Lapin</i>	<i>3 - 4<sup>e</sup> Avenue</i>
<i>St. Goyette</i>	<i>65 Desjardins</i>
<i>Aug. Gamache</i>	<i>121 Orleans</i>
<i>Ant. H. H.</i>	<i>24 Bourbonnais</i>
<i>Antoine Chagnon</i>	<i>90 St. Jean Avenue</i>
<i>M. Gamache</i>	<i>189 LeTourneur</i>
<i>Jos. Deschamps</i>	<i>363 Lasalle</i>
<i>Louis Lapin</i>	<i>245</i>
<i>Jos. Lapin</i>	<i>79 Orleans</i>
<i>N. G. G. G.</i>	
<i>S. G. G.</i>	<i>557 Adam</i>
	<i>58 Bourbonnais</i>

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de Québec, }  
District de

### Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dit. Ville de *Maisonneuve* formant un quart des électeurs municipaux d dit *dont au moins cinq dans le quartier Ouest -*  
Assermenté devant moi, à *Maisonneuve*  
ce *seizième* jour de *Janvier* 190 *6*  
*Walter Reed* } *Louis Gauthier*  
Juge de Paix.

Province de Québec, } JE, dans le district électoral de  
District de } désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans l dit  
No du dit district électoral de après serment prêté, déclare  
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel

Assermenté devant moi, à }  
ce jour de 190 }

Juge de Paix.

26X

2

4

6

P25/B1,103

14

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de  
y mentionné,  
le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 190

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

No \_\_\_\_\_

**LICENCE D'HOTEL**

DISTRICT ELECTORAL

DE

**REQUETE**

de

David Lévesque

Maisonnette

7887

Province de Québec, ) Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la ville de Montréal  
District de Montréal ) Neuve dans la Division électorale de Notre-Dame-de-la-Grâce  
certifions par les présentes que notre-Dame-de-la-Grâce, Québec  
de Notre-Dame-de-la-Grâce & Montréal

117/906  
de Notre-Dame-de-la-Grâce dans le comté de Notre-Dame-de-la-Grâce  
qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans l'édifice dit Neuve maisonnette  
est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.  
DONNÉ sous nos seings, le 31 jour de Janvier 1906

NOMS ET SIGNATURES.

RESIDENCES

Paul Lachance	679 LaSalle
Yvonne Lachance	621 LaSalle
Le Lecteur	576 LaSalle
J. E. Michard	601 LaSalle
J. Lefebvre	345 LaSalle
Alex. Bourgeois	457 LaSalle
Michel Lardif	640 Letourneau
Yvonne Pigeon	547 Letourneau
Manuel Beauchamp	253 Jeanne-Darc
Conroy	610 Letourneau
J. Dubois	803 LaSalle
J. Gauthier	521 Lafontaine
J. Gauthier	666 Orleans
J. Gauthier	327 Jean-Darc
J. Gauthier	181 X 49
J. Gauthier	303 LaSalle
J. Gauthier	311 Jean-Darc
J. Gauthier	561 Annetas
J. Gauthier	884 LaSalle
J. Gauthier	575 Ontario
J. Gauthier	549 Ontario
J. Gauthier	577 Ontario
J. Gauthier	545 Ontario
J. Gauthier	547 Letourneau
J. Gauthier	326 Letourneau
J. Gauthier	269 Letourneau
J. Gauthier	523 LaSalle
J. Gauthier	424 LaSalle
J. Gauthier	464 LaSalle
J. Gauthier	320 LaSalle



NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

*Joseph Durois 264 Letourneau*  
*Barthélémy*  
*Raoul Paradis 165 de*  
*Lepine Letourneau 151*  
*Flora Barra 422 Salant*  
*de Sproull 273 Letourneau*  
*M. Chamelle 425 Lasalle*  
*Alfred Larivie 599 Lasalle*  
*Édouard Lemontign 56 Letourneau*  
*David Jeanner 608 Lasalle*  
*El Bazant 75 Bourcennere*  
*de Beutler*  
*de Philie*

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les \_\_\_\_\_ signatures ci-dessus sont celles d'électeurs  
 municipaux, résidant \_\_\_\_\_ dans la dite ville, les signataires  
 forment un quart des électeurs municipaux d \_\_\_\_\_ dit \_\_\_\_\_  
 Assermenté devant moi, à \_\_\_\_\_  
 ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 1906 }  
*Walter Reed*  
 Juge de Paix.

Province de Québec, } JE, *David Viau, habitant à Octanbaer*  
 District de *Montreal* } dans le district électoral de \_\_\_\_\_  
 désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite ville  
 de \_\_\_\_\_ du dit district électoral de *Boulueya* après serment prêté, déclare  
 que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel  
 Assermenté devant moi, à \_\_\_\_\_  
 ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 1906 }  
*Walter Reed*  
 Juge de Paix.

Province de Québec, }  
 District de \_\_\_\_\_ }

**Sachez tous par ces présentes que nous**

de \_\_\_\_\_  
 et \_\_\_\_\_  
 du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour  
 une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir  
 le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé  
 pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement  
 fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause  
 par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé  
 s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien  
 public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la  
 période que cette Licence doit être en vigueur l \_\_\_\_\_ sus-nommé

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné pour tout délit et infraction  
 à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et  
 en accompli \_\_\_\_\_ et observe \_\_\_\_\_ toutes les dispositions et se conforme  
 à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la  
 présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce  
 jour de \_\_\_\_\_ 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de \_\_\_\_\_ (L. S.)  
 \_\_\_\_\_ (L. S.)  
 \_\_\_\_\_ (L. S.)  
 \_\_\_\_\_ Conseiller.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de y mentionné.

le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 190

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

No \_\_\_\_\_

**LICENCE D'HOTEL**

DISTRICT ELECTORAL

**REQUETE**

DE

*St Roch*

DE

*St Louis*

DE

*St Jean*

DE

*St Pierre*

Province de Québec,  
District de *Montreal*

Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant de la ville de *Marconneau* dans la Division électorale de *St Roch* certifions par les présentes que

Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant de la ville de *Marconneau* dans le comté de *St Roch* qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite ville de *Marconneau* est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 190

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

<i>A. Leprohon</i>	<i>75 Desjardin</i>
<i>A. Bernier</i>	<i>931 Lasalle</i>
<i>Carl Desautels</i>	<i>481 Lasalle</i>
<i>J. Baulgonne</i>	<i>693 Lasalle</i>
<i>St. Brunelle</i>	<i>858 Orléans</i>
<i>W. Chabot</i>	<i>263 Lasalle</i>
<i>J. Chagnon</i>	<i>579 Edouard St</i>
<i>J. Demontigny</i>	<i>40 Lafourmeur</i>
<i>J. Gacaron</i>	<i>297 Lasalle</i>
<i>D. Lamontagne</i>	<i>323 Lasalle</i>
<i>Ad. Valli</i>	<i>343 Lasalle</i>
<i>G. G. Heurte</i>	<i>335 - - -</i>
<i>La. Koch</i>	<i>467 Av. Lasalle</i>
<i>E. G. Gagnier</i>	<i>573 Ontario</i>
<i>J. D. G. Mayrand</i>	<i>J. D. Arc</i>
<i>D. Dufort</i>	<i>678 Ontario</i>
<i>J. Surprenant</i>	<i>52 Desjardin</i>
<i>O. F. Demay</i>	<i>149 Rue Pie IX</i>
<i>J. G. Gagnier</i>	<i>545 St. Catherine</i>
<i>W. Lafontaine</i>	<i>602 St. Catherine</i>
<i>J. G. Gagnier</i>	<i>209 Lasalle av.</i>
<i>L. G. Gagnier</i>	<i>670 Orléans</i>
<i>Antoine Roy</i>	<i>644 Lafontaine</i>
<i>J. Gagnier</i>	<i>501 St. Catherine</i>
<i>E. G. Gagnier</i>	<i>503 St. Catherine</i>
<i>J. Gagnier</i>	<i>575 St. Jean</i>
<i>J. Gagnier</i>	<i>669 Notre Dame</i>

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de Québec, }  
District de

### Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

..... (L. S.)

..... (L. S.)

..... (L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dit *Ville de Maisonneuve*, formant un quart des électeurs municipaux dudit *quartier Centre*.  
Assermenté devant moi, à *Maisonneuve* ce *21* jour de *Février* 190  
*J. L. Treford* Juge de Paix.

Province de Québec, } JE, *Mario Louis Gagneau* dans le district électoral de *Stochelaga*  
District de *Montreal* } désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dit *Ville de Maisonneuve*  
No du dit district électoral de *Stochelaga* après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel  
Assermenté devant moi, à *Maisonneuve* ce *21* jour de *Février* 190  
*J. L. Treford* Juge de Paix. *M. L. Gagneau* *croix* *M. Stochelaga*

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de *Joseph Lambert* mentionné, le *11<sup>e</sup> jour de Avril* 1906

*Walter Reed*  
Maire.

*W. G. Lambert*  
Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts réformés de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

LICENCE D'HOTEL  
DISTRICT ELECTORAL  
de Hochelaga  
REQUETE  
de *Joseph Lambert*  
de *Joseph Lambert*  
*Paye*

Province de Québec

District de Montréal

Nous soussignés, électeurs municipaux, résident de la Ville de *Marssonville*

dans la Division électorale de *Hochelaga*

certifions par les présentes que

*Mc Ouil* *Lambert*

N° *11-260* de la Ville de *Marssonville* dans le comté de *Hochelaga*  
Notre *Lambert* qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite *Ville de Marssonville* est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le *11<sup>e</sup> jour de Avril* 1906

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

<i>Nap. Chapillon</i>	<i>39</i> <i>Lafayette</i>
<i>A. Chabot</i>	<i>73</i> <i>Bourbonnien</i>
<i>Félix Côté</i>	<i>65</i> <i>Lifourneau</i>
<i>Del. Goyin</i>	<i>45</i> <i>Pis IX</i>
<i>Jos. Péllet</i>	<i>659</i> <i>Notre Dame</i>
<i>J. L. Giroux</i>	<i>629</i> <i>Notre Dame</i>
<i>J. D. Dudenovics</i>	<i>556</i> <i>Notre Dame</i>
<i>Arch. Dudenovics</i>	<i>175</i> <i>Notre Dame</i>
<i>Nap. Fullum</i>	<i>127</i>
<i>Ed. Bouchard</i>	<i>191</i> <i>Nejantien</i>
<i>Jos. Viger</i>	<i>60</i>
<i>Jos. Bertrand</i>	<i>143</i> <i>Gilbarneuse</i>
<i>J. Lamoignon</i>	<i>29</i> <i>Orléans</i>
<i>J. Lamoignon</i>	<i>25</i> <i>4<sup>e</sup> em Avenue</i>
<i>W. Beaufort</i>	<i>75</i> <i>Bourbonnien</i>
<i>Geo. Lamoghe</i>	<i>57</i> <i>Lifourneau</i>
<i>Jos. Dubois</i>	<i>303</i> <i>Lafayette</i>
<i>Jos. Spangberg</i>	<i>100</i> <i>Lifourneau</i>
<i>B. Blanchard</i>	<i>55</i> <i>Jeanne d'Arc</i>
<i>Louis Bertrand</i>	<i>40</i> <i>Orléans</i>
<i>Alph. Dupuis</i>	<i>100</i> <i>Lafayette</i>
<i>Jos. Calabre</i>	<i>26</i> <i>Lafayette</i>
<i>Peter Taylor</i>	<i>31</i> <i>Jeanne d'Arc</i>
<i>J. J. Scott</i>	<i>57</i> <i>Bourbonnien</i>
<i>Chas. Walker</i>	<i>45</i> <i>Pis IX</i>
<i>Jos. Delorme</i>	<i>113</i> <i>Nejantien</i>
<i>Edgar Lippin</i>	<i>3</i> <i>4<sup>e</sup> em Avenue</i>
<i>Jos. Sauthier</i>	<i>Bourbonnien</i>
<i>Stanley Corbuel</i>	<i>457</i> <i>Lafayette</i>
<i>Nap. Lefrançois fils</i>	<i>106</i> <i>St Catherine</i>
<i>Louis Seguin</i>	<i>285</i> <i>Lafayette</i>

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de Québec. }

District de }

### Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant de la ville de dans le dit ~~Marsopneux~~ les signataires forment un quart des électeurs municipaux d dit ~~Marsopneux~~ dont au moins cinq Assermenté devant moi à ~~Marsopneux~~ dans le quartier ~~Québec~~ ce 11<sup>e</sup> jour de ~~Avril~~ 1906

*Louis Gauthier*  
Juge de Paix.

Province de Québec. JE, *Orila Lambich Spachelaya* dans le district électoral de ~~Spachelaya~~ *Spachelaya* désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dit ~~ville de Marsopneux~~ *ville de Spachelaya* du dit district électoral de ~~Spachelaya~~ *Spachelaya* après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

Assermenté devant moi, à ~~Marsopneux~~ *Marsopneux* ce 11<sup>e</sup> jour de ~~Avril~~ *Avril* 1906. *© Dom Best*  
Juge de Paix.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de *M. George* y mentionné.

*Maisonneuve* le *15* jour de *août* 1906

*Walter Reed*  
Maire.

*W. Maisonneuve*  
Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

.....  
Maire.

.....  
Secrétaire.

Province de Québec,

Nous, soussignés, électeurs municipaux, dans la Division électorale de

District de *St-Hubert*

certifions par les présentes que

*694* nous demande

de *Levee Maisonneuve* dans le comté de *Haute-Lafayette*

qui désire obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs enivrantes en détail, est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir un magasin.

42/906

DONNÉ sous nos seings, le

17

jour de

août 1906

NOMS ET SIGNATURES

RESIDENCES.

*Napoléon Boucher*

*Octave Toussaint*

*William Pelletier*

*J. Meite*

*Francesco Belleguino*

43 Rue St-Maisonneuve

93 Rue St-Maisonneuve

178 St-Catherine (Maisonnette)

45 Rue St-Maisonneuve

357 LaSalle Avenue

39 Rue St-

*Remplacez par  
un autre  
sig.*

LICENCE DE MAGASIN

DISTRICT ELECTORAL DE

Arrondissement de voteation No.

*St-Hubert*

REQUETE

DE

*M. George*

*Maisonneuve*

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de Québec, }

District de }

# Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir :

le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayants cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir un magasin pour détailler des Liqueurs enivrantes, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pour être condamné pour tout délit ou infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878, ses amendements, accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont ou pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 1

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant et sont des électeurs municipaux du dit

Assermenté devant moi à ce 17 jour de 1906

Juge de Paix.

Province de Québec, JE dans le district électoral de

District de désirant obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs en détail dans le dit district électoral de après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un magasin.

Assermenté devant moi, à ce 17 jour de 1906

Juge de Paix.

26X

2

4

6

P25/B1,103

2 2

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de y mentionné.  
le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

Province de Québec,

Nous, soussignés, électeurs municipaux, dans la Division électorale de *Stochulaga*  
District de *Montreal* certifions par les présentes que *Mr Joseph Lacroix Epi*  
*Cui demeurant au n. 552 de la rue St Catherine*  
*n. 1*

de *la Ville de Montreuil* dans le comté de *Stochulaga*  
qui désire obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs enivrantes en détail, et personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir un magasin.

42/906  
DONNÉ sous nos seings, le *2 me* jour de *Mai* 1906

NOMS ET SIGNATURES

RESIDENCES.

*Sen. A. Provost*  
*McArdellon*

*43 Dufferin*  
*283 LaSalle*

*Hector Gauthier*

*585 St Catherine*

*Wilbrod Lacroix*  
*Pierre Laprante*  
*Clement Desjardins*  
*Boisclair*  
*Ange Fortin*  
*J. L. Giroux*

*309 Royal*  
*567 St Catherine*  
*535 St Catherine*  
*557 St Catherine*  
*78 Bonbonnier*  
*629 Notre Dame*

LICENCE DE MAGASIN

DISTRICT ELECTORAL DE

*Stochulaga*

Arrondissement de voteation No.

REQUETE

DE

*Mr Jos. Lacroix*

*Montreuil*

*apud le 16/5/06*

*Relève ou démission*

*de la licence de magasin*

*17/5/06*

26X

2

4

6

P25/B1,103

2 3



NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de Québec, }

District de }

### Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir :

le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayants cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir un magasin pour détailler des Liqueurs enivrantes, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pour être condamné pour tout délit ou infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878, ses amendements, accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont ou pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant et sont des électeurs municipaux du dit lieu de sus-nommé

Assermenté devant moi à *M. M. M. M. M.* ce jour de *Mai* 190*6*

*H. Ricard*

Juge de Paix.

*Jos. Larois*

Province de Québec, }  
District de *Montreal*

JE *Jos. Larois Epinois, de la dite ville de* dans le district électoral de *Notre-Dame* désirant obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs en détail dans la dite ville du dit district électoral de *Notre-Dame* après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un magasin.

Assermenté devant moi, à *M. M. M. M. M.* ce jour de *Mai* 190*6*

*H. Ricard*

Juge de Paix.

*Jos. Larois*

26X

2

4

6

P25/B1,103

2 4

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de Monsieur Lapointe y mentionné. le 30 jour de Avril 1906

Walter Reed Maire.

[Signature] Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

..... Maire.

..... Secrétaire.

**LICENCE D'HOTEL**  
 No .....  
 DISTRICT ELECTORAL  
Notre-Dame-de-la-Pointe  
 DE  
**REQUETE**  
 DE  
Monsieur Lapointe

Province de Québec, } Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la Ville de Montréal  
 District de Notre-Dame-de-la-Pointe } commune dans la Division électorale de Notre-Dame-de-la-Pointe  
 certifions par les présentes que Monsieur Lapointe, ou laugier de

le transfert de la Ville de Montréal dans le comté de Notre-Dame-de-la-Pointe qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite Ville au No 56 de la rue Ontario est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le 19 jour de Avril 1906

471 906 NOMS ET SIGNATURES.	RÉSIDENCES
Joseph Massy	615 Lasalle
Pierre Pigeon	577 Letourneau
Raimond Allard	196 Orleans ave
J. P. Poirer	661 Ontario
J. Levesque	345 Lasalle
Alex. Bourget	349 Lasalle
Mad. M. Poirer	351
M. P. Larroche	478 Lapelle
Oct. Villeneuve	512 Lasalle
J. E. Michaud	601 Lasalle
E. Delair	516 Lasalle
Adolphe Bail	587 Lasalle
Jean Riviere	525 Lasalle
J. G. Gaudet	569 Ontario
Jacques David	1022 Lasalle
J. Dufour	575 Ontario
E. G. Gaudet	573 Ontario
Normand Gagnon	466 Lasalle
James G. Thier	758 Lasalle
Ed. Vallée	845 Lasalle
Arène Dussault	327 Lasalle
J. Caron	297 Lasalle
René Lapointe	15 Desjardins
Clément Desnoy	535 St. Catherine
J. Lachance	529 St. Catherine
Joseph Gagnon	301 Lasalle
Walter Biduozzi	481 Lasalle
Theophile Gagnon	545 St. Catherine
Jacques Gagnon	581 St. Catherine
Enoch Perusse	633 John Dame
Antoine Carle	203 Lasalle
J. Gagnon	629 John Dame
Arthur Chartrand	9 Desjardins
J. Gagnon	370 John Dame
J. Gagnon	585 St. Catherine
Napoléon Gagnon	176 Desnoy

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

<i>Ugès, Jannin</i>	<i>521 Notre-Dame</i>
<i>L. Gourmer</i>	<i>25-4 rue Avenue</i>
<i>Chir. Lafortune</i>	<i>34 Avenue Gaspar</i>
<i>Jos Beauchamp</i>	<i>253 Jeanne d'Arc</i>

Province de Québec, }  
District de

**Sachez tous par ces présentes que nous**

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dite Ville, les signataires forment un quart des électeurs municipaux et dit dans au moins cinq dans le

Assermenté devant moi, à *Maisonnette* }  
ce 21<sup>e</sup> jour de *Novembre* 1906 } *A. Page*

*Walter Reed*  
Juge de Paix.

Province de Québec, } JE, *Amable Lapointe, de la Ville de Montréal*  
District de *Montréal* } *Montréal* dans le district électoral de *Notre-Dame-de-la-Pointe*  
désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit district électoral de *Notre-Dame-de-la-Pointe* après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel

Assermenté devant moi, à *Maisonnette* }  
ce 21<sup>e</sup> jour de *Novembre* 1906 } *A. Lapointe*

*Walter Reed*  
Juge de Paix.

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

..... (L. S.)

..... (L. S.)

..... (L. S.)

..... Conseiller.

42-9-2

- 2 -

VILLE DE MAISONNEUVE  
AVIS PUBLIC

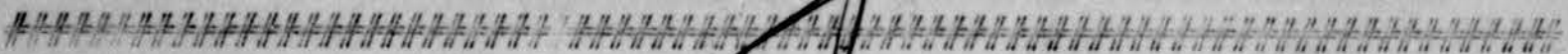
AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de  
Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée  
du 10 janvier courant à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2  
hrs. p.m., un certificat pour transfert de la licence d'hôtel  
de Mr. Cyr. Gauthier à Madame Vve. Thos. O'Farrell, au No. 691  
de la rue Notre-Dame de cette Ville.

47/90

Donné à Maisonneuve ce cinquième jour de janvier mil neuf  
cent-six.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.



TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town  
of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of  
the tenth of January instant, at 8 1/2 o'clock p.m., at Maison-  
neuve Town Hall, a certificate for transfer of Mr. Cyr. Gauthier's  
licence to Madam Thos. O'Farrell, at No. 691 Notre-Dame St of  
this Town.

Given at Maisonneuve this fifth day of January nineteen  
hundred and six.

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je soussigné, constable assermenté, certifie sous mon ser-  
ment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus  
à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce cinquième jour  
de janvier mil neuf cent-six.

Constable assermenté.

*Original*

*manque ? Lévy Monarque*

VILLE DE MAISONNEUVE  
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 17 janvier courant, à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., les applications pour confirmation de certificats de licences d'hôtel des personnes suivantes, savoir:

1	Ferd. Corriveau	27	Notre-Dame	Dne. Rosalie Bérard		
4	J.B. Lépine	205	do	(Dne. Vve. Hy. Wittman)	595	Ste. Cath.
3	Conrad Cléroux	551	do	C. Dequoy	535	do
4	W.O. Wilson	570	do	" " licence		
5	Alph. Goderre	598	do	(de club	535	do
6	L.A. Meunier	595	do	Dne. M.L. Guy		
7	D. Benoit	601	do	(Dne. Art. Christin)	378	Ontario
8	Lévie Tremblay	650	do	Alp. Fairon	527	do
9	Médéric Dufour	645	do	Alp. Mousseau	599	do
10	Dan. Brunet	696	do	Dne. Ph. Dompierre		
11	Cyr. Gauthier	691	do	(Dne. Nap. Massy)	561	do
12	Eug. Gagnon	781	do	Dan. Aumond	649A	do
13	O. Leclerc	791	do	Jos. Boucher	687	Lasalle
14	P. Brunel	847	do	William Scharton	410	Notre-Dame

Et l'application de Mr. Jos. Guimet pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes au No. 424 de la rue Letourneux de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce dixième jour de janvier mil neuf cent-six.

*[Signature]*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE  
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of this Town will take into consideration at its meeting of the seventeenth of January instant, at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the following applications for licences to keep hotel in this Town, to wit:

-Ferd. Corriveau	27	Notre-Dame	Dne. Rosalie Bérard		
-J.B. Lepine	205	do	(Dne. Ve. Hy. Wittman)	595	Ste. Cath.
-Conrad Cléroux	551	do	-C. Dequoy	535	do
-W.O. Wilson	570	do	" " Club		
-Alph. Goderre	598	do	(Licence	535	do
-L.A. Meunier	595	do	-Dne. M.L. Guy		
-D. Benoit	601	do	(Dne. Art. Christin)	378	Ontario
-Levie Tremblay	650	do	o Alp. Fairon	527	do
-Mederic Dufour	645	do	o Alp. Mousseau	599	do
o Dan. Brunet	696	do	-Dne. Ph. Dompierre		
Cyr. Gauthier	691	do	(Dne. Nap. Massy)	561	do
o Eug. Gagnon	781	do	-Dan. Aumond	649A	do
-O. Leclerc	791	do	-Jos. Boucher	687	Lasalle
o P. Brunel	847	do	William Scharton	410	Notre-Dame

And the application of Mr. Jos. Guimet for obtaining a licence for the sale of spirituous liquors in a retail store.

Given at Maisonneuve this tenth day of January nineteen hundred and six.

*[Signature]*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dixième jour de janvier mil neuf cent-six.

*Ernest Tremblay*

constable assermenté.

*[Faint, illegible text, likely a list or schedule]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

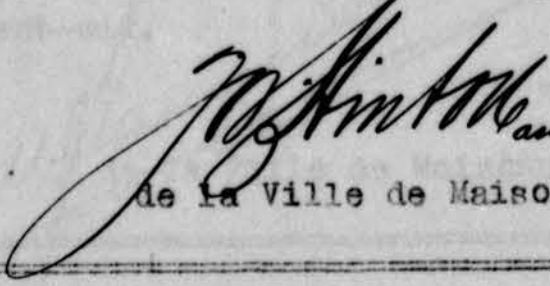
*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

VILLE DE MAISONNEUVE  
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 24 janvier courant, à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 3 1/2 hrs. p.m., les applications pour confirmation de certificats de licences d'hôtels de Mr. Ike Levy au No. 868 de la rue Notre-Dame et de Dame Clérina Chatillon (Dame Vve.Thos. O'Farrell) au No. 691 de la dite rue Notre-Dame de cette Ville.

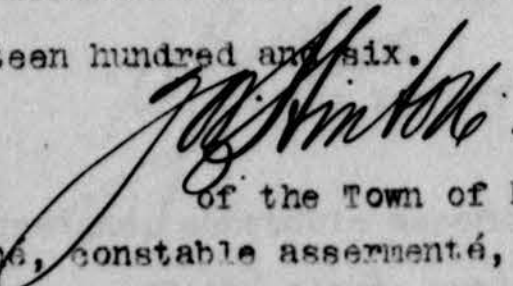
Donné à Maisonneuve ce seizième jour de janvier mil neuf cent-six.

  
Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE  
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the twenty-fourth January instant, at Maisonneuve Town Hall, at 3 1/2 o'clock p.m., the following applications for licences to keep hotel in this Town, to wit: Mr. Ike Levy at No. 868 Notre-Dame St. and Dame Clerina Chatillon (Dame Thos. O'Farrell) at No. 691 of said Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this sixteenth day of the month of January nineteen hundred and six.

  
Sec.-Treas.  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce seizième jour de janvier mil neuf cent-six.

Constable assermenté.



VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 24 janvier courant, à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., le certificat pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes de Mr. Exaré Bombardier au No. 4, 4ème.Avenue, Maisonneuve.

Donné à Maisonneuve ce dix-septième jour de janvier mil neuf cent-six.

Sec.-Trés.

*[Signature]*  
de la Ville de Maisonneuve.

---

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 24th of January instant, at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the certificat of Mr. Exare Bombardier asking a licence for the sale of spirituous liquors in a retail store, at No. 4, 4th Avenue, Maisonneuve.

Given at Maisonneuve this seventeenth day of the month of January nineteen hundred and six.

Sec.-Treas.

*[Signature]*  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dix-septième jour de janvier mil neuf cent-six.

*[Signature]* Constable assermenté.



VILLE DE MAISONNEUVE

A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 24 janvier crt., à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application de Mr. Emile Chalifour pour confirmation de certificat de licence d'hôtel, au coin de la rue Ste.Catherine et de l'Avenue Bennett de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce dix-neuvième jour de janvier mil neuf cent-six.

Sec.-Trés.

*[Signature]*  
de la Ville de Maisonneuve.

#####

T O W N O F M A I S O N N E U V E

P U B L I C N O T I C E

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the twenty-fourth January instant, at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Emile Chalifour for licence to keep hotel at corner of Ste.Catherine St. and Bennett Avenue of this Town.

Given at Maisonneuve this nineteenth day of January nineteen hundred and six.

Sec.-Treas.

*[Signature]*  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dix-neuvième jour de janvier mil neuf cent-six.

Constable assermenté.

*[Signature]*

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 7 mars courant, à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., les certificats pour licence de magasin de détail de MM. Pierre Poudrette, coin des rues Bourbonnière & Adam, Didier David, 525 Ontario, & Henri D'Aragon, 655 Notre-Dame, Maisonneuve.

112/906

Donné à Maisonneuve, ce deuxième jour du mois de mars mil neuf cent-six.

*[Handwritten signature]*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 7th of March instant, at Maisonneuve-Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the certificates of MM. Pierre Poudrette, corner of Bourbonniere & Adam Sts., Didier David, 525 Ontario St., & Henri D'Aragon, 655 Notre-Dame St., Maisonneuve, asking a licence for the sale of spirituous liquors in a retail store.

Given at Maisonneuve this second day of the month of March nineteen hundred and six.

*[Handwritten signature]*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce deuxième jour de mars mil neuf cent-six.

*D. Duguis* Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

*H 7/906*

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 14 Mars courant, à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., un certificat pour transfert de la licence d'hôtel de Dame Rosalie Bérard (Dme.Vve.Henry Wittman) à Mr. Wilfrid Ménard au coin des rues Ste.Catherine & Desjardins de cette Ville, et aussi une application du dit Mr. Ménard pour confirmation de certificat de licence du dit hôtel à compter du 1er.mai prochain.

Donné à Maisonneuve ce septième jour de mars mil neuf cent-six.

*J. P. Rivest*  
ass: Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the fourteenth day of March instant, at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., a certificate for transfer of Mrs.Rosalie Berard's licence (Mrs.H. Wittman) to Mr. W. Menard, at corner of St.Catherine & Desjardins Sts; also an application of said Mr. Menard for licence to keep hotel at the above place from the 1st. of May next.

Given at Maisonneuve this seventh day of March nineteen hundred and six.

*J. P. Rivest*  
ass: Sec.-Treas.  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce septième jour de Mars mil neuf cent-six.

*Joseph Riopelle* Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

47/906  
AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 4 avril prochain (1906), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., l'application de Dame M.Lse. Garneau (Dne. Vve.F.X. Favreau) pour confirmation de certificat de licence d'hôtel, au No. 575 de la rue Ste.Catherine de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce vingt-neuvième jour de mars mil neuf cent-six.

Sec.-Trés.

*[Signature]*  
de la Ville de Maisonneuve.

---

TOWN OF MAISONNEUVE.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 4th of April next (1906), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mrs. M.Lse.Garneau (Widow F.X. Favreau), for licence to keep hotel at No. 575 of St. Catherine St. of this Town.

Given at Maisonneuve this twenty-ninth day of March nineteen hundred and six.

Sec.-Treas.

*[Signature]*  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce vingt-neuvième jour de mars mil neuf cent-six.

Constable assermenté.

*[Signature]*

VILLE DE MAISONNEUVE

A V I S P U B L I C

Avis Public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 11 avril courant (1906), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application de Mr. Jos. St.Laurent pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Mr. Daniel Brunet au No. 696 de la rue Notre-Dame de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce quatrième jour d'Avril mil neuf cent-six.

*J. St. Laurent*  
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####  
T O W N O F M A I S O N N E U V E

P U B L I C N O T I C E

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 11th of April instant (1906), at 8 1/2 o'clock p.m., at Maisonneuve Town Hall, a certificate for transfer of Mr. Dan. Brunet's hotel to Mr. Jos. St.Laurent, at No. 696 of Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this 4th day of April nineteen hundred and six.

*J. St. Laurent*  
Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce quatrième jour d'Avril mil neuf cent-six.

*Armandas Marchessault*  
Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 18 avril courant, à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., le certificat de Mr. Stanislas Ricard pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes, au coin des rues Lafontaine & Jeanne d'Arc de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce dixième jour d'Avril mil neuf cent-six.

*[Signature]*  
Sec.-Trés.

dé la Ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 18th of April instant, at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the certificate of Mr. Stanislas Ricard asking a licence for the sale of spirituous liquors in a retail store.

Given at Maisonneuve this tenth day of April nineteen hundred and six.

*[Signature]*  
Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dixième jour d'avril mil neuf cent-six.

Constable assermenté.

*[Signature]*

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 18 avril crt., à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., le certificat de Mr. J.G. Benoit, pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes, au coin des rues Jeanne d'Arc & Ontario de cette Ville.

Donné à Maisonneuve, ce onzième jour d'avril mil neuf cent-six.

Sec.-Trés.

de la ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 18th of April instant, at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the certificate of Mr. J.G. Benoit asking a licence for the sale of spirituous liquors in a retail store. # Ontario & Jeanne d'Arc Sts.

Given at Maisonneuve this tenth day of April nineteen hundred and six.

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce onzième jour d'avril mil neuf cent-six.

Constable assermenté.

*Domestic Archessault*

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 25 avril courant, à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., les certificats de MM. Edouard Leclerc 516 Lasalle, & George Lazanis, 694 Notre-Dame, pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes.

Donné à Maisonneuve ce dix-huitième jour d'Avril mil neuf cent-six.

*[Signature]*  
Sec.--Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 25th of April instant, at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the certificates of MM. Edouard Leclerc, 516 Lasalle Ave., & Georges Lazanis, 694 Notre-Dame St., Maisonneuve, asking a licence for the sale of spirituous liquors in a retail store.

Given at Maisonneuve this eighteenth day of April nineteen hundred and six.

*[Signature]*  
Sec.--Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dix-huitième jour d'Avril mil neuf cent-six.

*Joseph Riopelle*  
Constable assermenté.



VILLE DE MAISONNEUVE  
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 25 avril crt. (1906) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., les applications de MM. Ovila Lambert pour confirmation de certificat de licence d'hôtel au No. 860 rue Notre-Dame; Amable Lapointe pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Dame Ph. Dompierre (Dne.Nap.Massy); Horm.Ricard & Agapit Legault pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes, le premier au No. 559 rue Ontario & le second au No.723 de la même rue.de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce vingt et unème jour d'Avril mil neuf cent-six.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE  
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 25th of april inst. (1906), at 8 1/2 o'clock p.m., the following applications, to wit: Mr. Ovi-la Lambert for licence to keep hotel at No. 860 of Notre-Dame St.; Mr. Am. Lapointe for transfer of Dne.Ph. Dompierre's licence (Dne.Nap.Massy) # Ontario & Lasalle Sts.; MM. Horm. Ricard & Agapit Legault asking a licence for the sale of spirituous liquors in a retail store, the first one at No. 559 Ontario St. and the second at No. 723 of said Ontario St. of this Town.

Given at Maisonneuve this 21st day of the month of April nineteen hundred and six.

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, sous-signé, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville. En doi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce vingt-et-unième jour d'Avril mil neuf cent-six.

Constable assermenté.

*Ch. J. J. J. J.*

47/906

VILLE DE MAISONNEUVE  
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du deux mai prochain /1906/ à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., l'application de Mr. Jos. St. Laurent pour confirmation de certificat de licence d'hôtel, au No. 696 de la rue Notre-Dame de cette Ville.

4/2/906

Donné à Maisonneuve ce vingt-cinquième jour d'Avril mil neuf cent-six.

*[Signature]*  
Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE  
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the second day of May next (1906) at Maisonneuve Town Hall at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Jos. St.Laurent for licence to keep hotel at No. 696 Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this twenty-fifth day of April nineteen hundred and six.

*[Signature]*  
Sec.-Treas.  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce vingt-cinquième jour d'avril mil neuf cent-six.

*Georges Coantors* Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

47/906

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 16 mai courant (1906), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., les applications suivantes pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes, savoir: MM. Théophile Toupin 545 Ste.Catherine, Joseph Lacroix, 582 Ste.Catherine & Joseph Dubois 554 Notre-Dame de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce huitième jour du mois de mai mil neuf cent-six.

*[Signature]*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 16th of May instant (1906) at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the following applications for the sale of spirituous liquors in a retail store, to wit:

MM. Theophile Toupin, 545 St.Catherine St., Mr. Joseph Lacroix, 582 Ste.Catherine St & Mr. Joseph Dubois, 554 Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this 8th day of the month of May nineteen hundred and six.

*[Signature]*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce huitième jour de mai mil neuf cent-six.

*Armistidas Marchessault*

constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

47/906  
AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 23 mai courant (1906) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., l'application de Mr. Ovila Lambert pour confirmation de certificat de licence d'hôtel au No. 860 de la rue Notre-Dame de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce quinzième jour de mai mil neuf cent.-six.

*W. J. Lambert*  
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 23rd of May instant (1906), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Ovila Lambert for licence to keep hotel at No. 860 of Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this 15th day of the month of May nineteen hundred and six.

*W. J. Lambert*  
Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce quinzième jour de mai mil neuf cent.-six.

Constable assermenté.

*Jacques Lemieux*

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

42/906  
Avis public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 4 juillet prochain, à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., un certificat pour transfert de la licence d'hôtel de Dame Philomène Dompierre (Dme.Nap-Massy) à Mr. Théodore Laurence au No. 561 de la rue Ontario de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce vingt-septième jour de juin mil neuf cent-six.

*[Signature]*  
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 4th of July next, at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., a certificate for transfer of Mrs. Philomene Dompierre's licence (Mrs. Nap.Massy), to Mr. Theodore Laurence, at No. 561 of Ontario St. of this Town.

Given at Maisonneuve this twenty-seventh day of the month of June nineteen hundred and six.

*[Signature]*  
Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce vingt-septième jour de juin mil neuf cent-six.

*[Signature]*  
constable assermenté.

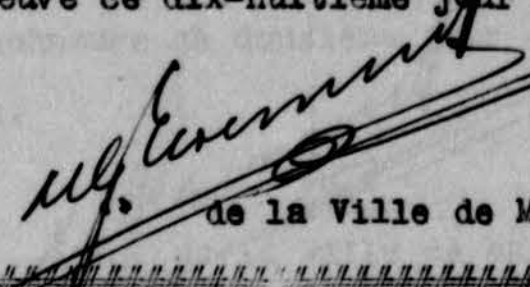
VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

42/906

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 25 juillet courant (1906) à l'hôtel-de-ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., un certificat pour transfert de la licence d'hôtel de Mr. A. Lambert à Dame M.Lse. Taillon (Dame Philippe Cormier), au No. 860 de la rue Notre-Dame de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce dix-huitième jour de juillet mil neuf cent-six.



Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

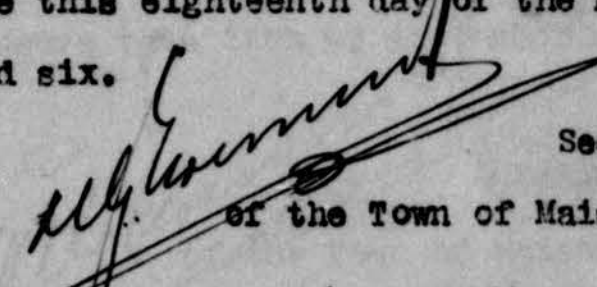
#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 25th of July instant (1906) at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., a certificate for transfer of Mr. A. Lambert's hotel licence to Madam M.Lse. Taillon (Madam Philippe Cormier) at No. 860 of Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this eighteenth day of the month of July nineteen hundred and six.



Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dix-huitième jour de juillet mil neuf cent-six.

*Georges Bontoir*

Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE  
AVIS PUBLIC

42/906

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 19 septembre crt. (1906), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., l'application de Mr. Alexandre Bernard pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Dame Clérinda Chatillon, au No. 691 de la rue Notre-Dame.

Donné à Maisonneuve ce douzième jour de septembre mil neuf cent-six.

*[Signature]*  
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####  
TOWN OF MAISONNEUVE  
PUBLIC NOTICE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of The Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 19th of september instant (1906) at 8 1/2 o'clock p.m., at Maisonneuve Town Hall, a certificate for transfer of Mrs. Clerinda Chatillon's hotel to Mr. Alexandre Bernard, at No. 691 of Notre-Dame St.

Given at Maisonneuve this 12th of september nineteen hundred and six.

*[Signature]*  
Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce douzième jour de septembre mil neuf cent-six.

Constable assermenté.

*Joseph Biopella*

VILLE DE MAISONNEUVE

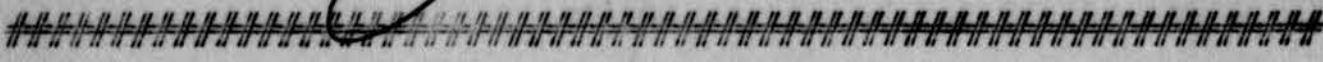
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 26 septembre courant (1906), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, <sup>à 8 1/2 h. p.m.</sup> l'application de Mr. G.A. Emard pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Dame Philomène Dompierre (Dame Nap. Massy) au No. 687 de la rue Lasalle de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce dix-huitième jour de septembre mil neuf cent-six.

42/906

*J. A. Dompierre*  
Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.



TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 26th of september instant (1906), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., a certificate for transfer of Mrs. Philomène Dompierre's licence (Dame Nap. Massy), to Mr. G.A. Emard, at No. 687 Lasalle St. of this Town.

Given at Maisonneuve this 18th of september nineteen hundred and six.

*J. A. Dompierre*  
Sec.-Treas.  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dix-huitième jour de septembre mil neuf cent-six.

*Joseph Biopelle*  
Constable assermenté.



VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 7 novembre prochain (1906), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., le certificat pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes de Mr. Henri Morin, à Maisonneuve.

*H2/906*

Donné à Maisonneuve ce trentième jour d'octobre mil neuf cent-six.

*M. J. L. L.*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 7th of november next (1906), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the certificate of Mr. Henri Morin asking a licence for the sale of spirituous liquors in a retail store, at Maisonneuve.

Given at Maisonneuve this thirtieth day of october nineteen hundred and six.

*M. J. L. L.*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce trentième jour d'octobre mil neuf cent-six.

Constable assermenté.

*José L. L.*

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 12 Décembre courant (1906) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application de Mr. Charles Malchelosse, pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Mr. Jos. Goderre au No. 598 de la rue Notre-Dame; et celle de Mr. George Lazanis pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes au No. 694 de la rue Notre-Dame de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce cinquième jour de décembre 1906.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

*M. J. L...*

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 12th of December instant (1906) at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Chs. Malchelosse for transfer in his favor of Mr. Chs. Goderre's hotel licence at No. 598 Notre-Dame St. and that of Mr. Geo. Lazanis asking a licence for the sale of spirituous liquors in a retail store, at No. 694 Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this fifth day of December nineteen hundred and six.

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

*M. J. L...*  
*D. Desha...*

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce cinquième jour de décembre mil neuf cent-six.

Constable assermenté.

112/906

42-93

42-3-1906

Maisonneuve, 28 Déc. 1905.

42/906

~~42/905~~

pour dossier 1406

Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil désire que votre application pour licence d'hôtel soit présentée au bureau de l'Hôtel-de-Ville le ou avant le 10 janvier prochain.

En conséquence veuillez prendre avis que si votre application n'est pas présentée à cette époque, elle ne sera pas prise en considération plus tard.

Espérant que vous vous conformerez à ceci le plus tôt possible,

Veillez me croire

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

- |                                 |                                 |                |
|---------------------------------|---------------------------------|----------------|
| MM. Aumont Damien               | Corriveau Ferd.                 | Lépine J.B.    |
| Benoit Damase                   | Dequoy C.                       | Fairon Alp.    |
| Bérard Dne.R. (Dne.Vye.Wittman) |                                 | Meunier L.A.   |
| * Goderre Alph.                 | Dompierre Dne.Ph. (Dne.N.Massy) |                |
| Brunelle P.                     | Dufour Médéric                  | Tremblay Lévis |
| Brunet Daniel                   | Gauthier Cyr.                   | Mousseau Alp.  |
| ✓ Declerc Quézime               | Lévy Ike                        | *Boucher Jos.  |
| Cléroux Conrad                  | Guy Dne.M.Lse. (Dne.A.Christin) |                |
| ✓ Gagnon J.                     | Wilson W.O.                     |                |

8 Janv. 1906.

Mr. T. Toupin,  
Maisonneuve.

42/906

Mon Cher Monsieur, -

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre pour confirmation de la licence de boissons enivrantes dans un magasin a été accordée et que vous pourrez l'avoir au bureau sur paiement d'une somme additionnelle de \$2.50.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve, 19 Janvier 1906.

MM. Dan. Brunet,  
Eug. Gagnon,  
P. Brunel,

Alp. Paireon,  
Alp. Mousseau,

Hôteliers,  
Maisonneuve.

Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer que votre application pour confirmation de certificat de licence d'hôtel a été accordée par le Conseil de cette Ville à son assemblée du 17 crt., et que vous pourrez obtenir ce certificat ainsi confirmé en vous adressant à mon bureau.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Frés.

de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve, 19 Janvier 1906.

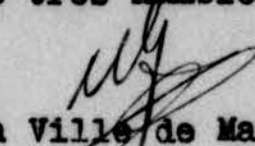
MM. Fern. Corriveau,  
J.B. Lépine,  
Conrad Cléroux,  
W.O. Wilson,  
Alp. Goderre,  
L.A. Meunier,  
D. Benoit,  
Lévis Tremblay,

Méd. Dufour,  
O. Leclerc,  
C. Dequoy *(Lic. d'hôtel & lic. de club.)*  
Dne. M.H. Guy (Dne. A. Christin)  
Dne. Ph. Dompierre (Dne. N. Massy)  
Damién Aumont  
Jos. Boucher  
Hôteliers,  
Maisonneuve.

Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer que votre application pour confirmation de certificat de licence d'hôtel a été accordée par le Conseil de cette Ville à son assemblée du 17 crt., et que vous pourrez obtenir ce certificat ainsi confirmé en vous adressant à mon bureau et en payant la somme de \$100.00.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur  
 Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

6 Fév. 1906

Mde. Thos. O'Farrell,  
Maisonneuve.


42/906

Madame,-

J'ai l'honneur de vous informer que votre licence d'hôtel a été confirmée par le Conseil pour le premier mai prochain.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve, 19 *Mai*, 1906.

MM. T. Toupin & J. Dubois,

Maisonneuve.

42/906

Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer que votre application pour confirmation de certificat de licence de magasin de détail a été accordée par le Conseil, et que vous pourrez retirer ce certificat sur paiement de la somme de \$25.00.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

*[Signature]*  
de la Ville de Maisonneuve.



42-9-4

- 4 -

42/906

42/906

Montreal Dec 27 - 1905  
To the Council of the  
Town of Masson  
I am informed that  
Daw Hotel at the corner  
of Notredame St & Peltier  
is not valid according  
to the License Law  
if you want the details  
I am at the service  
of the Council

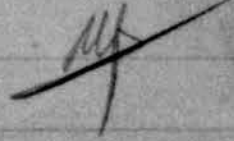
L. W. Lahaie

837 Notredame St

Masson

Communiqué au Conseil en Quête le 27/12/05

Monsieur le Maire au temps des autorités locales



42-9-5  
Montréal 9 Janvier 1906

2577  
2917

47/906

A Monsieur le Maire

M.M. les Echevins de la ville de  
Maisonneuve

M.M.,

J'ai été informé que votre  
conseil avait l'intention de supprimer  
la licence d'hôtel au coin des rues  
St-Catherine et Desjardins.

Comme cet hôtel a été acquis de moi et que  
je suis encore fortement intéressé dans le prix  
de vente, je demanderais à votre conseil  
de ne pas accorder cette licence à aucune autre  
personne - d'ici à ce que je puisse faire  
mon application pour l'octroi d'une licence  
à cet endroit.

Veuillez me croire  
Votré très dévoué  
Maurice Guin Lacombe

42-9-6

- 6 -

19 Janv. 1906.

42/906

Mde. Rosalie Bérard,  
(Dme. Vve. H. Wittman).,  
Maisonneuve.

Madame,-

Je dois vous informer que votre certificat pour  
l'obtention d'une licence d'hôtel a été refusé par le Con-  
seil de la Ville de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

42-9-7

- 7 -

3 Février 1906.

Mr. Em. Chalifour, Pompier,  
Station No. 2.  
Montréal.

42/906

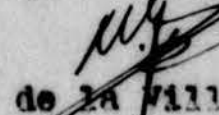
Mon Cher Monsieur,-

Je dois vous informer que vous devez \$100.00  
à la Ville de Maisonneuve pour l'obtention de la licence d'hô-  
tel que vous voulez exploiter au coin des rues Ste.Catherine  
& Bennett dans la Ville de Maisonneuve.

Espérant que vous voudrez bien nous faire remise de ce mon-  
tant immédiatement,

Veuillez me croire

Votre très humble serviteur

  
Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.



- 8 -

BUREAU DU  
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1523  
" March 1523

773/7

Maisonneuve, ..... 190

42/906

Je, soussigné, Alphonse Goderre, le propriétaire de la licence d'hôtel exploitée au No 596 de la rue Notre-Dame, dans la Ville de Maisonneuve, consens à ce que cette licence d'hôtel soit accordée à Mr. Joseph Goderre à cet endroit, à compter du premier Mai prochain (1906), et je renonce par les présentes à cette licence à compter de cette date.

J'autorise de plus le Conseil de la Ville de Maisonneuve à ôter mon nom dans l'application faite devant lui et y substituer celui de Joseph Goderre.

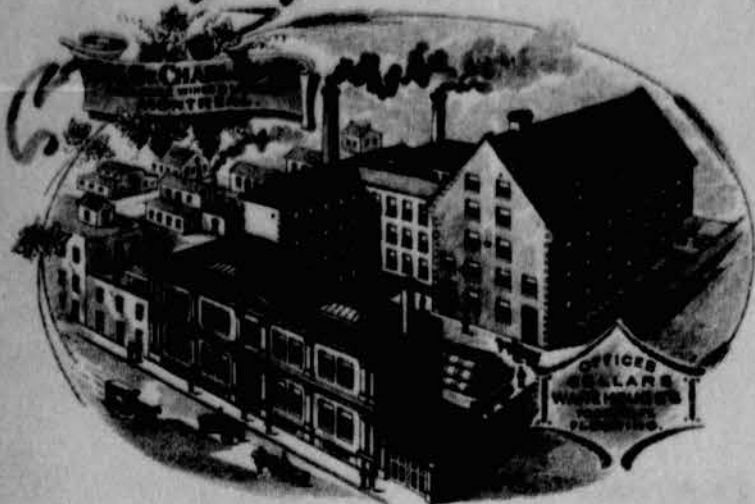
En foi de quoi j'ai signé à Montréal ce *septième* jour du mois de février mil neuf cent-six.

*Alphonse Goderre*

42-9-9  
ESTABLISHED 1860.

- 9 -  
CABLE ADDRESS "SANCARLOS"  
A.B.C. CODE 5<sup>TH</sup> EDITION.

Rec'd 4 AVR  
BELL TEL MAIN 3230.  
3231.  
"MERCHANTS" TEL. 69



**F.X. St. Charles & Co.**  
WHOLESALE

WINES, LIQUORS & FANCY GROCERIES

39-41-43, ST GABRIEL STREET.

Montreal, Le 3 Avril, 1906.

Sole Agents for Dominion of Canada for  
LA GRANDE CHARTREUSE, Voiron,  
France.  
Chartreuse.  
ROBERT BOUCHÉ & Co., Ay-Champagne,  
Champagne.  
B. LÉON CROIZET, St. Mème, France.  
Brandy, Fine Champagne.  
J. DUPONT & Co., Cognac, France.  
Brandy, Fine Champagne.  
WHITE ROCK MINERAL SPRING CO.,  
Mineral Water. Waukesha Wisc.  
JOS. SCHLITZ BREWING CO., Milwaukee,  
Schlitz Lager. Wisc.  
MENEZES & Co., Oporto, Portugal.  
Port Wine  
MANUEL PICO, Puerto de Santa Maria,  
Sherry. Spain.  
FELIX POTIN & Co., Paris, France.  
Alimentary Products, Liqueurs.  
J. FROM & Co., Bordeaux, France.  
Domaine Tivoli Claret.  
R. DE VESLUD, Reims, France.  
Champagne.  
ED. SAARBACH & Co., Mayence, Ger-  
many.—Rhine Wines and Moselles.  
SOCIÉTÉ ANONYME LA CORBEILLE,  
Wespelaer, Belgium.  
Green Peas, Mushrooms.  
PAUL MONTAGARD & Co., Marseille,  
Olive Oil. France.  
MARIA GRIMAL, Roquefort, France.  
Roquefort Cheese.  
GUST & H. PROBST, Langnau, Switzerland  
Gruyere Cheese.  
E. CHIFFEMANN, Lisieux, Calvados,  
Camembert Cheese. France.  
PIERRE PONNELLE, Beause, France.  
St. Martin Abbey Burgundies.  
PAUL SAINTIER, Rouen, France.  
Normandy Cider.  
JAS. MENZIES, Glasgow, Scotland.  
Scotch Whisky.  
P. LAMBERT, Marseille, France.  
St. James' Rum.  
A. HOUTMAN & Co., Schiedam,  
Gin. Holland.  
SOURCES ANDREAU VICHY-CUSSET, Vichy,  
Vichy Water and Tablets. France.  
HECTOR FALCON, Le Puy en Velay,  
St.-Lehon Wine. France.  
FRANK JONES BREWING CO., Portsmouth,  
Ale and Porter. N.H.  
DESSAUX FILS, Orleans, France.  
Pure Wine Vinegar.  
BETZ & JAY, Rotterdam, Holland.  
Edam Cheese.  
FERRAND, RENAUD & Co., Lyon,  
Alimentary Products. France.  
MARGE, FILS & CIE., Lyons, France.  
Alimentary Products.

Messieurs les Echevins

de la Ville de Maisonneuve,  
Maisonneuve.

Messieurs:-

Il y a quelque temps passé,  
je me suis porté acquéreur de l'hôtel de  
Mr. Ike Levy, et je viens bien respectueuse-  
ment vous demander de me transférer la  
licence du dit hôtel.

Je demeure, bien respectueusement,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

*F. X. St. Charles*

Dict. F.X.ST.C.

7 Avril/1906.

Mr. F.X. St.Charles,  
Montréal.

47/906

Mon Cher Monsieur,-

La vôtre du 3 oct. au Conseil de cette Ville  
lui a été lue puis référée au Comité des Licences. Je vous  
ferai connaître la décision du Comité aussitôt qu'elle sera  
prise.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv.

 Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,103

b e

42-9-10

-10-

Maisonneuve, 10 Avril, 1906.

Mr. le Trésorier Provincial,  
Bâtisses du Parlement,  
Q u é b e c.

42/406

Monsieur le Trésorier,-

Vous trouverez à la suite les noms et adresses  
des hôteliers et épiciers licenciés de cette ville qui  
ont obtenu des licences dans les trois mois expirés le  
1er. Avril 1906, savoir:

Ferd. Corriveau	27	Notre-Dame
J.B. Lépine	205	do
Conrad Cléroux	551	do
W.O. Wilson	570	do
Alp. Goderre	598	do
L.A. Meunier	595	do
D. Benoit	601	do
Lévis Tremblay	650	do
Médéric Dufour	645	do
Dan. Brunet	696	do
Dme. G. Chatillon		
/ Dme. Vve. T.O'Farrell	691	do
Eug. Gagnon	781	do
O. Leclerc	791	do
P. Brunel	847	do
W. Mesnard	595	Ste. Catherine
C. Dequoy	535	do
Dme. M.L. Guy (Dme. A. Chris- tin)	378	Ontario
Alp. Fairon	527	do
A. Mousseau	599	do
Dme. Ph. Donpierre (Dme. Nap. Massy)	561	do
Ike Levy	868	Notre-Dame
Dan. Aumont	649A	Ontario
Jos. Boucher	687	Lasalle

EPICIERS

P. Poudrette	# Bourbonnière & Adam
D. David	525 Ontario
Exaré Bombardier	4, 4ème Avenue
Jos. Quimet	# Lafontaine & Letourneux.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

*[Signature]*  
Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.



Bureau du Revenu de



la Province de Québec.

Département

des Licences.

District de Montréal.

L. H. BOISSEAU,  
Percepteur

Montréal, 26 Novembre, 1906.

Monsieur Ecorement,

Secrétaire de la Ville de Maisonneuve.

42/906

Monsieur,

D'après l'article 54 de la loi des licences, tous les trois mois vous devez faire au département du trésor, un rapport des certificats accordés par votre conseil, soit pour vente de liqueurs enivrantes, ou pour transport des licences déjà accordées. Ne vous ayant pas conformé à cette loi au premier octobre dernier, j'ai reçu instruction de prendre des procédés contre vous si ce rapport n'est pas fait d'ici au 3 décembre prochain.

Votre tout dévoué,

Percepteur du Revenu Provincial,  
District de Montréal.

10 Pierre Poudrette  
11 Didier David  
12 Henri d'Aragon

13 Bourbonnière & DADAM  
525 Ontario  
655 Notre-Dame.



*gratuité de la D.C. L. H. Boisseau*

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve, 28 Nov. 1906.

M. L.H. Boisseau,  
Percepteur du Revenu Provincial,  
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

Tel que demandé par votre lettre en date du 26 novembre 1906, vous trouverez à la suite les noms des hôteliers et épiciers licenciés de cette Ville, savoir:

- Hôteliers -

47/906

1	Ferd. Corriveau	27	Notre-Dame
2	J.B. Lépine	205	do
3	Conrad Cléroux	551	do
4	W.O. Wilson	570	do
5	Alph. Godenne <i>Chs Malchelosse</i>	598	do
6	L.A. Meunier	595	do
7	B. Benoit	601	do
8	Lévis Tremblay <i>Chs Lefebvre</i>	650	do
9	Médéric Dufour	645	do
10	Jos. St-Laurent	696	do
11	Alex. Bernard	691	do
12	Eug. Gagnon	781	do
13	Ol Leclerc	791	do
14	P. Brunel	847	do
15	Dns. M. Lse. Taillon, (ép. Ph. Cormier)	360	do
16	C. Dequoy	535	Ste. Catherine
17	C. Dequoy	"	do (licence de Club)
18	Dns. M. L. Guy (ép. Art. Christin)	378	Ontario
19	Alp. Faron	527	do
20	Alp. Mousseau	599	do
21	Théodore Laurence <i>J. Lachapelle</i>	561	do
22	Damien Aumont	649A	do
23	G.A. Emard <i>Jos Dumont</i>	687	Lasalle
24	Emile Chalifour	575	Ste. Cath. & Bennett
	<i>M. Boisseau</i>		" "

- Epiciers -

1	Exaré Bombardier	4,	4ème Avenue
2	Stan. Ricard	2	Lafontaine & Jeanne d'Arc
3	J.G. Benoit	2	Jeanne d'Arc & Ontario
4	Edr. Leclerc <i>Henri Lavoie</i>	516	Lasalle
5	Geo. Lazanis	694	Notre-Dame
6	Hom. Ricard	559	Ontario
7	Agapit Legault	723	do
8	Théophile Toupin	545	Ste. Catherine
9	Jos. Dubois	554	Notre-Dame
10	Pierre Poudrette	2	Bourbonnière & DAdan
11	Didier David	525	Ontario
12	Henri d'Aragon	655	Notre-Dame.

*Jos. Lavoie*  
J'ai l'honneur d'être  
Votre très humble serviteur  
Sec.-Trés.

*M. Boisseau*  
de la Ville de Maisonneuve.

Bureau du Revenu de la Province de Québec.  
Département des Licences.



District de Montréal.

L. H. BOISSEAU,  
Percepteur

Montréal, 5 Décembre, 1906

Monsieur Ecrement,  
Secrétaire de la Ville de Maisonneuve.

47/906

Monsieur,

J'ai reçu votre rapport exigé au terme de l'article 54 de la loi des licences. Suivant les instructions que j'ai reçues de Québec, auriez-vous la bonté à l'avenir de ne mentionner que les requêtes accordées par le conseil durant le quartier écoulé et ne pas répéter inutilement les noms de ceux que vous avez déjà mentionnés dans le rapport du terme précédent.

Votre tout dévoué,

Percepteur du Revenu Provincial,  
District de Montréal.

42-9-11

Montreal, Mar 20<sup>th</sup> 1906

To The Mayor and - 11 -

42/06

Aldermen of  
Maisonneuve. P. Que.  
Gentlemen

We have pleasure  
in stating, from our knowledge and from  
information obtained, can recommend Mr  
Wilfred Menard as being an upright, honest  
man and a person who will abide ~~the~~<sup>and</sup>  
conform to the license law and the  
By-laws of Maisonneuve should he become  
a Restaurant Keeper of Maisonneuve

We remain Gentlemen  
Your Obedt Servants  
The Montreal Brewing Co  
P. C. I. O.

LAWRENCE A. WILSON CO., Ltd.

*Lawrence A. Wilson*  
President

JODDIN, MALONEY & LAURENCE, LTD.

*Vincent*  
BOIVIN, WILSON & COV. <sup>asst. Mgr.</sup>

p.pro. *H. J. Boivin*

Montréal, 21 mars 1906,

Le porteur, M. Wilfrid Bi-  
nard, Hotelier de Montréal, est  
une personne que je puis recom-  
mander & qui a toutes les qua-  
lités pour tenir Hôtel.

J. J. Harwood,  
Notaire

BELL N. 5141

MERCHANTS 642

**CHARTRAND & TURGEON**  
**Accountants.**  
55 ST. FRS. XAVIER  
Montreal.

Rec'd 18 AVR

*3077*

Montréal, 17 avril, 1906.

A Monsieur le Maire, &

MM. les Echevins du Conseil de Ville de Maisonneuve,  
Maisonneuve.

*47/906*

Re/Ike Levy

Messieurs,

Conformément à la résolution passée par votre Conseil en date du 5 janvier, 1905, permettez-nous de vous soumettre le nom de Mr. Jos. Lambert au nom duquel nous vous demandons le transfert de la licence.

Espérant que vous voudrez bien vous rendre à notre demande et que vous trouverez Mr. Lambert en tous égards digne de tenir hôtel à Maisonneuve, croyez-nous, messieurs,

Vos tout dévoués,

CHARTRAND & TURGEON

*[Signature]*

DE

L. A. Dumesnil,

Notaire & C. C. S.

76 Rue St-Jacques.

MONTREAL.

Montreal

350/7 190

Bell Tel. Main 2283

42/906

Je soussigné déclare  
que je connais intimement M<sup>de</sup> Cornier  
née Marie Louise Faillon, depuis plu-  
sieurs années -

que cette dame a toujours été d'une  
conduite irréprochable, ne laissant à  
derrière son aucun rapport

Dame à Montréal. Ce seize  
juillet mil neuf cent dix

L. A. Dumesnil

*[Signature flourish]*



359/7

Je prêtre Soussigné, vicair parois  
sial de St Jacques, à Montréal  
certifie avoir marié Philippe  
Comier et Marie Louis Tailleur  
le vingt-trois Avril mil neuf  
cent dix.

M. Blanchemontagne

Pss  
24 Aout/1910



HIGHEST AWARD & DIPLOMA.  
PROVINCIAL EXHIBITION MONTREAL 1884.

INCORPORATED 1897.

257/9



# THE MONTREAL BREWING CO.

BEER & PORTERS  
IN CASES & BOTTLES  
INDIA PALE ALE, PALE ALE, MILD ALE, DOUBLE STOUT,  
IRISH PORTER & STOUT IRISH PORTER.

FIRST PRIZES  
PHILADELPHIA EXHIBITION 1876.  
DOMINION EXHIBITION MONTREAL 1880.  
PROVINCIAL EXHIBITION MONTREAL 1884.

BREWERY 20 JACQUES CARTIER ST.

ESTABLISHED 1840.

FIRST PRIZE  
AND SILVER MEDALS  
FOR ALES & PORTER  
CENTENNIAL EXHIBITION PHILADELPHIA

OFFICES 1334 & 1336 NOTRE DAME ST

Montreal, Dec 23/05

42/906 *Cyrille Lathier Esq*  
*Maissaneuve Que*

*medals and 1906  
case to transfer a bit  
accords to 1906*

*is as with*  
The Montreal Brewing Co

To cash paid for	
repairs & painting done to Restaurant	26.00
To cash advanced as loans for	
<del>the</del> benefit of Restaurant business	65.00
To interest on cash advanced	5.00
To 12 Window sashes to	
Restaurant. @ 3.50	42.00
	<hr/>
	\$ 138.00

Dear Sir Mr Lathier having sold his Restaurant - Kindly  
have this amount retained & back - Yours truly Michael Beyle

ESTABLISHED 1860.

CABLE ADDRESS "SANCARLOS"  
A.B.C. CODE 5<sup>TH</sup> EDITION.

BELL TEL MAIN 3230.  
3231.  
"MERCHANTS" TEL. 69.



**F.X. St. Charles & Co.**  
WHOLESALE

WINES, LIQUORS & FANCY GROCERIES

39-41-43, ST GABRIEL STREET.

*Montreal,* le 22 décembre, 1905

KINDLY QUOTE  
DICT. INITIALS

Sole Agents for Dominion of Canada for

LA GRANDE CHARTREUSE, Voiron, France.  
Chartreuse.

ROBERT BOUCHÉ & Co., Ay-Champagne, Champagne.

B. LÉON CROIZET, St. Méme, France.  
Brandy, Fine Champagne.

J. DUPONT & Co., Cognac, France.  
Brandy, Fine Champagne.

WHITE ROCK MINERAL SPRING Co., Mineral Water, Waukesha Wisc.

JOS. SCHLITZ BREWING Co., Milwaukee, Schlitz Lager. Wisc.

MENEZES & Co., Oporto, Portugal. Port Wine

MANUEL PICO, Puerto de Santa Maria, Sherry. Spain.

FELIX POTIN & Co., Paris, France. Alimentary Products, Liqueurs.

J. PROM & Co., Bordeaux, France. Domaine Tivoli Claret.

R. DE VESLUD, Reims, France. Champagne.

ED. SAARBACH & Co., Mayence, Germany.—Rhine Wines and Moselles.

SOCIÉTÉ ANONYME LA CORBEILLE, Wespelaar, Belgium. Green Peas, Mushrooms.

PAUL MONTAGARD & Co., Marseille, France. Olive Oil.

MARIA GRIMAL, Roquefort, France. Roquefort Cheese.

GUST & H. PROBST, Langnau, Switzerland. Gruyere Cheese.

E. CHIFFERMANN, Lisieux, Calvados, Camembert Cheese. France.

PIERRE PONNELLE, Beaune, France. St. Martin Abbey Burgundies.

PAUL SAINTIER, Rouen, France. Normandy Cider.

JAS. MENZIES, Glasgow, Scotland. Scotch Whisky.

P. LAMBERT, Marseille, France. St. James' Rum.

A. HOUTMAN & Co., Schiedam, Holland. Gin.

SOURCES ANDREAU VICHY-CUSSET, Vichy, Vichy Water and Tablets. France.

HECTOR FALCON, Le Fay en Velay, St.-Léon Wine. France.

FRANK JONES BREWING Co., Portsmouth, N.H. Ale and Porter.

DESSAUX FILS, Orleans, France. Pure Wine Vinegar.

BRETZ & JAY, Rotterdam, Holland. Edam Cheese.

FERRAND, RENAUD & Co., Lyon, Alimentary Products. France.

MARGE, FILS & CIE., Lyons, France. Alimentary Products.

Mr. M. G. Ecrement, Notaire.  
Secrétaire-Trésorier,  
Maisonneuve.

Cher monsieur:-

Vous trouverez ci-inclus un relevé du compte de Mr. Cyrias Gauthier. Nous avons notifié ce monsieur que nous le tenions responsable du montant mentionné dans le relevé, hormis qu'il s'arrange avec son remplaçant pour qu'il continue le contrat et naturellement nous nous opposons au transfert de la licence jusqu'à temps que l'affaire soit réglée.

Bien à vous,

F. X. ST. CHARLES & CO.

p. pro. *Al. Albert*

*27*

CABLE ADDRESS "SANGARLOS"

ORDER DEPARTMENT, BELL TEL. MAIN 3230  
 " " " " 3231  
 OFFICE, " " " 773  
 MERCHANTS TELEPHONE 69

FOLIO 11

Montreal, 22 dec. 1905

Mr Cyrus Gauthier, *Maison env.*  
691 rue Notre Dame,

**Co. F. L. St. Charles & Co.**

WHOLESALE

*Wines, Liquors & Fancy Groceries*

*39-41-43 St. Gabriel St.*

DATE	ITEMS	OUR ORDER NO.	15-10 DAYS 30 DAYS NET	25-30 DAYS 4 MONTHS NET	TOTAL	
1905 Dec. 6	à mds	13586	40	4 -	4 40	
13	" "	13903	2 02	2 13	4 15	
18	" "	13992	1 30	9 13	10 48	
21	" "	14237	16 20	6 20	22 50	
"	"	<i>proportions d'inventaire pour 19 mois finis et de 20 juillet 1907 @ \$500.- par</i>				791 67
					<u>833 20</u>	
	<i>Co.</i>					
Dec 21	Par mds			22 50		
" "	" "			15 35	37 85	
				<i>Balance</i>	<u>795 35</u>	

IN REFERRING TO ANY OF THE ABOVE ITEMS, KINDLY GIVE OUR ORDER NUMBER.

CABLE ADDRESS "SANCARLOS"

ORDER DEPARTMENT, BELL TEL. MAIN 3230

OFFICE, " " " 3231  
773  
MERCHANTS TELEPHONE 69

FOLIO 11

*Montreal, Dec 23*

*Mr L Gauthier*

*1905*  
*257/7*

*691 Notre Dame - Maisonneuve*

*Co. F. L. St. Charles & Co.*

WHOLESALE

*Wines, Liquors & Fancy Groceries*

*39-41-43 St. Gabriel St.*

1905	ITEMS	OUR ORDER NO.	15-30 DAYS 30 DAYS NET	30-60 DAYS 4 MONTHS NET	TOTAL
<i>Dec 6</i>	<i>M</i>	<i>13586</i>	<i>40</i>	<i>4-</i>	<i>440</i>
<i>13</i>	<i>"</i>	<i>13903</i>	<i>202</i>	<i>213</i>	<i>415</i>
<i>15</i>	<i>"</i>	<i>13992</i>	<i>135</i>	<i>913</i>	<i>1048</i>
<i>21</i>	<i>"</i>	<i>14237</i>	<i>1625</i>	<i>625</i>	<i>2250</i>
					<i>4153</i>
		<i>LN</i>			
<i>Dec 21</i>	<i>bedes</i>		<i>1535</i>		
<i>"</i>	<i>mdse</i>		<i>2250</i>		<i>3785</i>
		<i>Balances des fournisseurs</i>			<i>368</i>
		<i>Proportion d'indemnité pour</i>			
		<i>19 mois finissant le 20 juillet</i>			
		<i>1907, à raison de \$500 par année</i>			
		<i>soit 19 mois</i>			<i>79167</i>
					<i>79535</i>

IN REFERRING TO ANY OF THE ABOVE ITEMS, KINDLY GIVE OUR ORDER NUMBER.

P25/B1,103

CABLE ADDRESS "SANCARLOS"

ORDER DEPARTMENT, BELL TEL. MAIN 3230

3231

OFFICE, " " " 773

MERCHANTS TELEPHONE 69

FOLIO

*Bill*

*Montreal, Decembre 23*

*1905*

*Mr. Cyrus Gauthier*

*691 Notre Dame*

*(207/7)*

*Co. F. L. St. Charles & Co.*

WHOLESALE

*Wines, Liquors & Fancy Groceries*

*39-41-43 St. Gabriel St.*

DATE	ITEMS	OUR ORDER NO.	15-10 DAYS 30 DAYS NET	30-30 DAYS 4 MONTHS NET	TOTAL
<i>Dec 6</i>	<i>W</i>	<i>13586</i>	<i>40</i>	<i>4 -</i>	<i>440</i>
<i>13</i>	<i>"</i>	<i>13903</i>	<i>202</i>	<i>213</i>	<i>415</i>
<i>15</i>	<i>"</i>	<i>13992</i>	<i>135</i>	<i>913</i>	<i>1048</i>
<i>21</i>	<i>"</i>	<i>14231</i>	<i>1675</i>	<i>675</i>	<i>2250</i>
<i>26</i>	<i>Billet de</i>				<i>25 -</i>
<i>1906</i>	<i>26</i>				<i>9818</i>
<i>Jan 26</i>	<i>"</i>				<i>25 -</i>
<i>Feb 26</i>	<i>"</i>				<i>25 -</i>
<i>"</i>	<i>"</i>				<i>175 -</i>
					<i>33971</i>
	<i>Credit</i>				
<i>Dec 21</i>	<i>Trés</i>		<i>1535</i>		
<i>"</i>	<i>Uda</i>		<i>2250</i>		<i>3785</i>
					<i>30186</i>

F. X. ST. CHARLES & CIE.

PAID  
DEC 23 1905

Per *M.P.*

*Palanca des deux mille } 30186*

*et argent fait sans*  
*préjudice à votre réclamation pour*  
*indemnité*

IN REFERRING TO ANY OF THE ABOVE ITEMS, KINDLY GIVE OUR ORDER NUMBER.

CHARTRAND & TURGEON  
Accountants.  
55 ST. FRS. XAVIER  
Montreal.

257/7

Montréal, 9 Jan., 1906.

47/906

Au Conseil de Ville de Maisonneuve,  
Cité.

Re/Ike Levy.

Mr. le Maire & MM. les Echevins,

Ci-inclus vous trouverez une applica-  
tion pour license d'hotel, de la part de Mr. Ike Levy, pour un an à  
compter au 1er mai, 1906.

Nous avons maintenant le devoir de vous informer  
que Mr. Ike Levy a consenti à faire cession de ses biens pour le bé-  
nifice de ses créanciers, et que nous serons sous quelques jours  
nommés Curateurs à la sus-dite faillite.

Nous demandons à votre conseil de bien vouloir sus-  
pendre l'octroi d'une license d'hotel dans l'établissement occupé  
par Mr. Levy, d'ici à ce que nous ayons vendu l'actif de la dite fail-  
lite, afin que l'acquéreur puisse obtenir cette license. Nous n'a-  
vons pas besoin d'ajouter que ceci est le mode suivi à Montréal et  
dans toutes les autres municipalités, et qu'il constitue la seule ga-  
rantie aux créanciers pour le paiement de leurs créances.

Espérant que vous vous rendrez à notre juste demande,  
nous demeurons,

Vos tout dévoués,

*Chartrand & Turgeon*  
Sub. Gard. Prov. à la faillite de Ike Levy.

re hôtel Kamborik

19 Janv. 1906

MM. Chartrand & Turgeon,  
Montréal.

H 906

Messieurs,-

La résolution du Conseil en Comité de cette  
Ville du 10 janvier crt. dont je vous ai transmis copie  
a été confirmée par le Conseil de cette Ville à son assem-  
blée du 17 crt.; en conséquence cette résolution est en  
vigueur.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,103

7 8

**STATEMENT.**

225 Notre Dame St. East.

Montreal, *Sept*, 1906

*Sauve Rosalie Berne*

To. **ARMAND LA RUE**

**CIGAR MANUFACTURER.**

TERMS.

*Maison neuve*

*To Balauet*

15.00

*Telephone 28/4/06  
à*

*La Rue*



Montreal, Mar 1, 1906  
 Mr. O. L. and Paul Ruelie  
 Grand St. Pittman City  
 To S. Davis & Sons, Dr.

Dec 13	Goods	27 50
.	.	27 50
		55

Telephone a Courtois  
 ce 23/4/06 OK

Paid

Donna Webster pay a.  
 M. L. L. pay -

9/3/06.-

Map. Grenier  
Culteronheim  
St. Calixte  
Montreal

Map. Beauvais de

Orléans

30 francs per annum  
Hypothèque sur une terre

---

*D. Masson & Co.*  
 General Grocers,  
 and  
 Commission Merchants.  
 ESTABLISHED 1839.

CABLE - "NOSSAM"

*Montreal* 13 Mars, 1906

Monsieur H.G. Morément, Notaire,

EN VILLE.

Monsieur.-

Nous incluons notre réclamation dans l'affaire de Monsieur O. Garant, et la recommandons à vos bons soins habituels.

Vous priant d'accepter nos remerciements anticipés, nous demeurons, Monsieur,

Vos bien dévoués,

*D. Masson & Co.*

Enc.

L.E.M./R

Nov	15	By Goods	1 45	<i>[Signature]</i>	
Dec	4	"	80		
	13	"	1 05		
	20	cash	5 00		
	28	"	10 00		
	29	Goods	1 05		
Jan	3	cash	5 00		
	31	"	5 00		
Feb	22	"	3 00		
	.	Goods	50		
			32 85		45 95

LIBRARY N.C.

ESTABLISHED 1839

MONTREAL

March 17 1906

Mr J. Garand

575 St Catherine St

IN ACCOUNT WITH

D. MASSON & CO.

326 ST. PAUL ST.

TORONTO BRANCH  
8 COLBORNE ST.

Nov	25	Goods	16	20		
Dec	2	"	8	80		
	2	"	8	40		
	12	"	15	70		
	.	"	8	40		
	.	"	8	65		
	.	"	12	65	75	80
<i>Telephone a22/4/06 permanently OK</i>						
		- by -				
Nov	15	By Goods	1	45		
Dec	4	"		80		
	13	"	1	05		
	22	cash	5	00		
	28	"	10	00		
	22	Goods	1	05		
Jan	3	cash	5	00		
	31	"	5	00		
Feb	22	"	3	00		
	.	Goods	50		32	85
						45 95

J. A. H. DEQUOY  
NOTAIRE  
1586 $\frac{1}{2}$  Notre-Dame, Chambre 25  
Téléphone Bell, Main 26.

BUREAU DU SOIR:  
No 179, RUE LASALLE  
MAISONNEUVE.

Montréal, 11 Avril 1906

49/906 Monsieur

La vente de licence de Dame  
Berard à Wilfrid Menard est maintenant  
complétée. Monsieur Wilfrid Menard pour  
se conformer à une des clauses de la vente  
en question, a déposé au non bureau, dix billets  
de cinquante piastres chacun, comme garantie  
collatérale du paiement de la somme de  
\$7900.00 due à Dame veuve François Xavier Favreau.

Votre très humble ..

J. A. H. Dequoy

Alex. Desmarteau,

Successor to Chs. Desmarteau

Accountant, Auditor, Trustee & Liquidator.

1598-1608, Notre Dame St. Montreal. 21 Mars 1906.

M. M. G. Ecrement  
Secrétaire  
de la Ville de Maisonneuve.

Cher Monsieur,

Je prends la liberté de vous informer que Mr. David Viau, restaurateur, rue LaSalle a fait aujourd'hui une cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, que Mr. Charles Lebeau, agent de Montreal a été nommé gardien provisoire et que ce dernier m'a mis subrogé à son lieu et place comme gardien provisoire.

Tel que requis par vous ce jour, je vous inclus mon chèque pour \$60.00 étant la balance nécessaire pour faire le transfert de la licence pour la vente des liqueurs, par Mr. Poucher en faveur du dit Mr. D. Viau.

Je vous prie de bien avoir l'obligeance de me renseigner sur toute chose qui pourra concerner le transfert en question, mon devoir étant de protéger les intérêts des créanciers.

Veillez agréer mes remerciements anticipés,  
Et me croire, votre bien dévoué

Alex. Desmarteau  
Subrogé Gardien Provisoire

29 Mars 1906.

Mr. Alex. Desmarceau,

Montréal.

42/906

Mon Cher Monsieur,-

Je vous retourne en votre qualité de curateur de  
Mr. David Viau, la somme de \$100.00 dont \$40.00 avaient été  
déposées par lui et \$60.00 par vous pour l'obtention du Con-  
seil de Ville de Maisonneuve, du transfert de la licence de  
Mr. Boucher à Mr. Viau, lequel transfert a été refusé par le Conseil.

Veillez s.v.p. accuser réception et obliger

Votre très humble serviteur

Séc.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

STATEMENT .

Montreal, 30 Jan 1906

*Wm J. Doucher*  
*687, LaSalle*

In Account with

**Lawrence A. Wilson, Co., Ltd.**

OFFICES: 67 ST JAMES STREET.

Folio.

Jan	1	To Account Rendered	9594			
	29	To Balance In Advance	550		64594	

(CONTROLLERS OF OVER TWENTY SCOTCH AND IRISH WHISKY DISTILLERY AGENCIES.)





GENERAL OFFICE

# Lawrence A. Wilson Co. Limited.

87 ST JAMES STREET.

MONTREAL

Jan 30 1906

M.G. Ecrement Ecr  
Sec. de la Ville Maisonneuve,

Monsieur:-

Ci-inclus nous vous remettons état de compte pour \$645.94, que nous doit Mr. J. Boucher, Hôtelier, 687 Rue Lasalle, Maisonneuve.

Comme nous apprenons que ce Monsieur a vendu sa place nous nous objecterons au transfert de sa licence tant que ce montant ne sera payé.

Vous remerciant de votre bonne intention, nous demeurons,

Contenu. Etat.

Vos dévoués

LAWRENCE A. WILSON CO. LTD.

Treasurer.

Tel. Bell 2156. Ancien No. 1509 Notre-Dame, Nouveau No. 199 Est. Tel. Mar. 243  
Vis à-vis le Marché Bonsecours. 5<sup>ème</sup> Bâtisse de l'Hotel-de-Ville.

# La Champagne Cigar Factory

Montreal, FEB - 1 1906 120



M. J. Boucher  
691 Lasalle

ACHETE DE

## CHAPUT & CIE.

Jan 9

a Bal d'ice

\$ 66.25



409 ST. LAWRENCE STREET.

Montreal March 22 1906

M. Dond Vian

Maisonneuve

To The Canadian Breweries Limited. Dr.



1906 ALES, PORTER AND LAGER.

Jan 19	amt due Jan 19/06	184 85	
	as per Notarial Deed Pump	80 00	
			264 85
	low		664 18
	credit		66 25
	many	g	995 28
			2400 00
			2200 00
			5995 28

STATEMENT

Montreal, 28<sup>th</sup> mch 1906

M. S. Veau

In Account with

87 La Sève, maîtres

**Lawrence, A. Wilson, Co., Ltd.**

OFFICES: 87 ST JAMES STREET.

Folio.

<i>To Account Rendered.</i>					
mch 19	For Made, as per Invoice.	37 40			
	Note due april 4	<u>626 78</u>	664 18		

(CONTROLLERS OF OVER TWENTY SCOTCH AND IRISH WHISKY DISTILLERY AGENCIES.)

P25/B1,103



LTD  
THE LARGEST WINE  
AND SPIRIT MERCHANTS  
IN CANADA

GENERAL OFFICE

# Lawrence A. Wilson Co. Limited.

87 ST JAMES STREET.

MONTREAL

15 Mars 1906

M.G. Ecrement Ecr.,  
Sec. de la Municipalité Maisonneuve,

Monsieur:-

La presente est pour retirer notre opposition au  
transfer de licence de M. Boucher à M. Visu.

Vous remerciant pour votre bonne attention à ce  
sujet, nous demeurons,

Vos devoués,

LAWRENCE A. WILSON CO. LTD.

*[Handwritten signature]*  
Treasurer

3077

*Alex. Desmarteau,*  
*Successor to Chs. Desmarteau.*  
*Accountant, Auditor, Trustee & Liquidator.*

1598-1608, Notre Dame St. *Montreal.* le 11 Avril 1906

H 2/906

Monsieur M. G. Ecrément N.P:  
Sec. de la Municipalité de Maisonneuve,  
Cher Monsieur;

Prenez avis que Joseph Boucher Restaurateur de la  
Ville de Maisonneuve a fait cession de ses biens pour le bénéf  
fice de ses créanciers qui sont les suivants;

The L.A. Wilson Co. Ltd		700.00
Nap. Massy	suisvant acte	2400.00
do	interest	75.00
do	loyer	
Canadian Breweries Ltd		184.85
Charles Lebeau	commission	300.00
Dame H. Provost	suisvant acte	1515.15
Demers Fletcher & Cie		104.50
D. Lemieux		25.00
Jos. Faucher		200.00
J.M. Fortier Ltd		<u>30.00</u>

La nomination du Curateur aura lieu le 17 courant, et  
j'ose croire que je serai le Curateur, et une décision sera  
alors prise relativement à la vente de l'actif y compris la  
licence. Je prierais donc Messrs. Vos Conseillers de ne con-  
sentir aucun transfer de cette licence pour le moment.

Votre bien dévoué,

*Alex. Desmarteau*  
*Chs. Desmarteau*

H. CORBY DISTILLERY CO. Limited  
MONTREAL

Our Order No. April 30 1906

Salesman's Order No. Orla Lambert

Ship to 860 Notre Dame St. Montreal

How Ship 30 days net. When F.O.B.

Terms: 30 days net. Salesman

3 1/2 Lx.L.	@ 74 <sup>00</sup>	2720	
2 1/2 W Blane	@ 50 <sup>00</sup>	1008	
			3728
In Cement.			





BUREAU DU  
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1523  
" March 1523

Maisonneuve, 20 juin 1906

A Son Honneur le Maire & Messieurs les  
et conseillers de la Ville de Maisonneuve  
Messieurs

Je déclare m'opposer à  
tout transport de licence qui  
pourrait être demandée par Mr  
J. Lambert, occupant d'une  
~~propriété~~ ~~faute~~ d'hôtel portant le  
N° 860 rue Notre-Dame, à  
Maisonneuve, m, qu'il m'est dû  
une somme de plus de \$967<sup>40</sup>/<sub>100</sub>  
pour loyer et dommages aux  
choses louées

Dame J. B. Bourbonniere



CABLE ADDRESS: "WOSINLAW" MONTREAL.

Rec'd 28 JUIN

GENERAL OFFICE

**Lawrence A. Wilson Co. Limited.**

87 ST JAMES STREET.

MONTREAL 28 Juin 1906

M.G. Ecrcément Ecr,

Sec? Munid palité Maisonneuve.

Monsieur:-

La présente est pour vous informer que nous sommes créanciers de Mr. A. Lambert, hotelier, # 860 Notre Dame, Maisonneuve, et cela pour un montant de \$50.00. Comme nous apprenons que la licence de ce monsieur doit être transféré à une autre personne, nous prenons sur nous de vous remettre ci-inclus mémoire de notre réclamation.

Nous comptons sur votre bonne attention pour voir à ce que nous soyons remboursés du montant en question avant que le dit transfert ait lieu, et vous remercions d'avance pour l'aide que vous voudrez bien nous donner dans cette affaire.

Vos dévoués:

(Contenu: Compte)

LAWRENCE A. WILSON CIE., Ltée,

*Richard*  
Trésorier.

WAREHOUSE,  
ST. PAUL ST.

EXCISE WAREHOUSE,  
36 FOUNDLING ST.

OFFICES, 87 ST. JAMES STREET **Rec'd 28** JUN 1906  
BONDED FLATS.

BONDED VAULTS,  
84 FORTIFICATION LANE.

MONTREAL

April 11th 1906

Mr. A. Lambert

860 Notre Dame St



**Lawrence A. Wilson Co. Limited.**

FOREIGN WINE & SPIRIT AGENTS.

TERMS 5% 30 Days

Conveyance

*M*

1000 Little Perfectos		17 00
1000 El Maska		22 50
250 Emporium	45 00	11 25
		-----
		\$50.75

Duplicate

CONTROLLERS OF OVER SIXTY FOREIGN AGENCIES.

P25/B1,103

9 8

29 Juin 1906.

42/906

Mr. Lawrence A. Wilson,  
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

La vôtre d'hier m'est parvenue et sera soumise  
à la considération du Conseil à sa prochaine assemblée ou lors  
de la demande du transfert par Mr. Lambert.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

**MOTARD, FILS  
& SENEGAL**

**5 PLACE ROYALE**

*Agents généraux et Importateurs de Vins et Liqueurs*

Seuls représentants au Canada pour :

**EDMOND FOUCAULD FILS**  
Cognac

*Brandy*

**A. CARPENTIER & CIE**  
Bordeaux,

*Vins*

**BOUCHARD AINE & FILS**  
Beaune,

*Vins Bourgogne*

**WILH. WASUM**  
Bacharach,

*Vins du Rhin*

**SIXTE DUCLOT**  
Bordeaux,

*Vins Mousseux*

**J. CAPARROY-DULORD**  
Bordeaux,

*Vinaigre*

**LES RR. PP. TRAPPISTES**  
La Trappe, Oka.

**VIN PHOSPHATE  
AU QUINQUINA**

TEL. BELL MAIN 4495

Montreal, Juin 29 1906. 190

**Mr. Beronnet,**  
Secrétaire.  
Hotel de Ville.  
Maisonneuve.

**Cher Monsieur,**

Ayant été averti que la Licence d'Hotel de Mr. R.E.A. Lambert, de votre Ville, doit être transféré, nous désirons filer devant les Conseillers, notre réclamation dû par Mr. Lambert, afin que notre compte soit garanti avant que le transfert se fasse.

Cette réclamation consiste en un billet échéant le 17 Août pour \$41.95 tel qu'il appert par l'état de compte cy-inclus.

Avec l'espoir que nos droits seront protégés, nous vous saluons bien sincèrement,

*Motard, fils & Senegal*

*P.S.  
S'il y a d'autres procédures à faire dans ces cas semblables, veuillez nous en avvertir, soit téléphone ou autrement.*

GE WEITTEP VÛBEVICIE COMIP

Si vous avez besoin d'un bon tonique, prenez le VIN PHOSPHATE AU QUINQUINA des RR. PP. Trappistes d'Oka.

Agents for Canada :

Bell Tel. Main 4495.

5 PLACE ROYALE

Merchants Tel. 962.

BRANDY

Edmond Foucaud Fils, Cognac.

WINES

Claret, A. Carpentier & Cie, Bordeaux.

Bourgogne, A. Bouchard Aîné & fils, Beaune (cote d'or)

Du Rhin, With Wasum, Bacharach.

Mousseux, Sixte Duclot, Bordeaux.

Phosphate au Quinquina, Les Reveds Peres Trappistes, Oka.

Vinaigre Girardin, Pure Wine, T. Caparroy-Dulord, Bordeaux.

Montreal, Juin 29 1906. 190

Mr. R. E. A. Lambert.

860 Notre-Dame Est  
Maisonneuve.

Bought of ... **Motard, Fils & Sénécal,**

Commercial Representatives

...and WINES & LIQUORS IMPORTERS.

Terms : 4 Mois.

**WHOLESALE**

Our agents are not authorized to collect.

Avril 14/06.

1	Gallon	Crème de Menthe.
5	"	Foucauld Brandy
1	"	Cherry Whisky
1	"	Blackberry Brandy
2	"	Port Wine
1	Caisse	Brandy Martinet
1	Dos.	Vinaigre Girardin
3	Cruches	de 1 Gal.
1	"	de 2 "
1	"	de 5 "

		3.40
4.00	20.00	
3.00	1.50	
	3.00	
1.50	3.00	
	7.50	
	1.50	
25	75	
	40	
	90	

\$41.95

Règlé par Billet à 4 mois. échéant 14 Aout 1906.

41.95

P25/B1,103

P. Crème de la Crème Cigar Factory;

STATEMENT

OFFICE 1982 NOTRE-DAME ST.

Montreal, June 29<sup>th</sup> 1906  
M. O. Lambert

Cigars  
Cigarettes  
Cut & Leaf  
Tobacco

860 N. Dame

Montreal

J. H. J. J. J. J. J.

Apr 19	A	Trade	80	35		
Mar 5	"	"	13	70		
8	"	"	50	00	144	05
Mar 10	R	Trade			56	25
					87	80

BELL. TEL. MAIN 2156



*The Champagne Cigar Factory*

Vis-à-vis le Marché Bonsecours 1509 NOTRE-DAME 5ème batisse de l'Hotel-de-Ville



*Chaput & Co.*

MANUFACTURERS OF

PRIVATE BRANDS TO ORDER

FINE HAVANA CIGARS

Montreal, *29 June* 1906

Monsieur M. G. Ecrement  
Maisonnette

Monsieur

ci-joint veuillez trouver  
l'Etat de compte de Mr O. Lambert  
Hotelier de Maisonnette, que nous  
vous envoyons sur sa demande  
personnel, afin que vous ~~vous~~  
reteniez ce montant pour nous.  
En ce faisant vous obligerez beau-  
coup.

Très dévoué  
Chaput & Co  
part.



No. 1509 Notre-Dame, Nouveau No. 199 Est. Tel. Mar. 243  
vis le Marché Bonsecours. 5ème Bâtisse de l'Hotel-de-Ville.

*Champagne Cigar Factory*

*Montreal, 29 Juin 1906.*

*M. O. Lambert*  
*868 Notre Dame*

—\* ACHETE DE \* *Maisonmaude*



**CHAPUT & CIE.**

*adr 12 a cigares*

*\$ 28 75*

Folio.....

**STATEMENT**

BELL TELEPHONE, 5207 1437

Montreal, JUL 1 1906 190

M<sup>r</sup>. O. Lambert

860 Notre Dame - Maisonneuve

In account with

**GOULET BROS.**

Cigar Manufacturers

INTEREST CHARGED AT 1 PER CENT, PER MONTH  
ON RENEWALS AND OVERDUE ACCOUNTS.

174 TO 180 CITY HALL AVENUE

Avril 19

A. Adse

Ret 60 jours dur Mai

13.75

Herewith find Statement of your account for amount of which we make  
draft on you at *my* from

Please honor and oblige,

Yours respectfully,

GOULET BROS.

Lambert

J. J. J. J. J.  
J. J. J. J. J.

Genl. de la Ville  
à l'attention de M. J. J. J.  
M. J. J. J. J. J. J. J.  
Je vous prie de m'adresser  
des renseignements sur  
les...  
Régis - A. R. ou A. D. Non. J. J. J. J. J.  
J. J. J. J. J. J. J. J. J. J.

H. L. Boisseau

4 & 6 St. James Street

Wholesale Importer of

Wines and Liquors

Representing the celebrated  
firms:

CLAUDE & CO., à Cognac

Brandy and Eau-de-Vie de Vin

Fine Champagne

W. D. THOMPSON & CO., Perth

G. W. CHRISTIE & CO., London

The largest and most

Celebrated SCOTCH Distilleries

of the World

LEON VIOLLAND

PEGOT & LOUIS, à Beaune, (Côte d'Or)

Successors

The very best

SPARKLING BURGUNDY WINES

the Celebrated

Quinquina Roberdet, "Carte d'Or"

Rhum, Marc de Bourgogne

Fine Bourguignonne

LOURADOUR & CO., Ambois

BORDEAUX CLARET

one of the  
largest growers of Wine in the  
district of Gironde

- Also, -

Mineral Waters

Vals and Vichy Waters

French and Italian Vermouth

French Syrups

London Dry and Old Tom Gin

etc., etc.

Bell Telephone, Main 4584

Montréal, 4 Juillet 1906

Monsieur Ecrement  
Maisonmeuse

Cher Monsieur,

Inclut votre bonnerez  
Mon état de Compte  
par R. S. A. Lambert  
arbons Hôtel de montant  
à \$ 101.84.

Peuillez donc avoir  
l'obligeance de ne pas accorder  
le transfert de la science  
avant que cette somme me  
soit payée.

Je vous salue bien  
Sincèrement  
H. L. Boisseau  
par Claude

Compte.

PHONE: Main 4884

4 et 6, RUE ST-JACQUES

Montreal 4 juillet 1906  
M. J. E. D. Lambert  
Carbow Hotel 868 Notre Dame

290

Doit à **H. L. BOISSEAU**

IMPORTATEUR DE

**PRODUITS FRANÇAIS, VINS ET LIQUEURS**

Conditions: 30 jours

Tous les comptes doivent être payés au Bureau seulement.

1906			
avril	6	M des	32 60
d°	9	d°	19 13
d°	16	d°	10 13
d°	17	d°	15 38
mai	25	d°	24 60
			<hr/>
			101 84 101 84
<p><i>Copie de l'original des créanciers permis a Stockholm ce 20/8/06</i></p>			

*Coderre & Cédras,**Avocats, Procureurs, Etc.**Louis Coderre, L. L. B.**J. L. Cédras, L. L. B.**Bureau du Soir: 3663 Notre-Dame**Bureaux: 8 Cote Place d'Armes & 78 Craig Ouest  
Edifice des Tramways.**Montreal, 15 juin, 1906 190*

M. M.G. Ecrement,

Greffier,

Ville de Maisonneuve.

42/906

Cher monsieur,

In re: Transfert de la licence de  
Daniel Brunet à Joseph St-Laurent.

Lorsque le conseil de la Ville de Maisonneuve a accepté le transfert de la licence d'hôtel de Daniel Brunet à Joseph St-Laurent, il l'a fait par une résolution qui obligeait les intéressés à déposer entre vos mains le prix de vente, et, aux termes de cette résolution, vous deviez payer, à même le dit prix de vente, tous les créanciers de Daniel Brunet qui produiraient leur réclamation entre vos mains.

Vous avez payé le plus grand nombre des créanciers et vous avez encore, entre vos mains, des réclamations pour un chiffre total de \$712.00.

Aujourd'hui vous m'avez remis, pour MM. Brunet & Beaudoin, tous les billets que vous aviez, moins 16 billets de \$50.00 chacun que vous avez gardés pour payer les \$712.00 mentionnées plus haut.

Je crois que, dans les circonstances, le conseil de ville de Maisonneuve devrait vous autoriser à me remettre, pour MM. Brunet et Beaudoin, même ces \$800.00 de billets.

Veillez donc, s'il vous plaît, mettre ma demande sur l'ordre du jour pour la prochaine assemblée du conseil et m'avertir de la date de cette assemblée, afin que, si nécessaire, je donne au conseil, de vive voix, les raisons qui militent en faveur de la proposition prise par mes clients MM. Brunet & Beaudoin.

Votre bien dévoué,

*Louis Coderre.*

Crème de la Crème Cigar Factory

STATEMENT

OFFICE 1982 NOTRE-DAME ST

Montreal, Sept 10 1906  
M. Mrs Demay

Cigars  
Cigarettes  
Cut & Leaf  
Tobacco

1899 M. Dame  
J. M. Fortier, Ltd.

112/916

Le note du Sept 3 <sup>rd</sup>	2100	
Nov. 10 <sup>th</sup>	2850	4950

Crème de la Crème Cigar Factory

STATEMENT

OFFICE 1982 NOTRE-DAME ST

Montreal, Sept 10<sup>th</sup> 1906  
M. M. de Demay

Cigars  
Cigarettes  
Cut & Leaf  
Tobacco

1899 M. Dame  
J. M. Fortier, Ltd.

May 8 To Goods		* 5100
----------------	--	--------

42/916

(3767)

Canada Life Bldg  
Montreal  
19 Sept-06

(3767)

Monsieur 19/9/06

Au sujet de la  
de Monsieur

Monsieur Je m'oppose  
au transfert de la  
d'habitation demandé par  
M. Bernier tant que  
la somme n'a pas  
été versée.

M. C. Demy

enclose herewith  
Monsieur J. J. J. J.  
\$8.00 against M.

that the transfer  
is not to be held  
glad if you will  
the amount of the  
M.

Don't forget to put in the sum of \$8.00  
The filing of this statement to  
be considered as an opposition to the  
granting of the transfer

Yours faithfully  
M. C. Demy  
Advocate

One -



40 Canada Life Bldg  
Montreal

19 Sept-06

The Secretary Treasurers  
The Town Council  
Mars-Bois

376/7

Dear Sirs

We have to enclose herewith  
Statement of account of Messrs J. & J. Farrell  
Ltd amounting to \$1258.02 against Mr.  
J. O. Farrell -

We understand that the transfer  
of her license will come up at the  
meeting of your Council to be held this  
evening and we shall be glad if you will  
kindly enter our protest against the  
granting of same on the ground <sup>amounting to</sup> that  
she is indebted to our clients Messrs  
J. & J. Farrell Ltd in the sum aforementioned

The filing of this statement to  
be considered as an opposition to the  
granting of the said transfer

Yours faithfully  
W. H. Casgrain  
Advocate.

One -

M<sup>rs</sup>. M<sup>rs</sup>. O. Farrell

to W<sup>m</sup> Farrell Esq. 26 St. Sulpice

1906						Montréal
Sep	16	To Note Unpaid	<del>1000</del>	388	03	
"	18	" Do	<del>1000</del>	1000		1388 03
Aug	23	By Cash etc				150
						<u>1738 03</u>

Maison rouge

Sep 19<sup>th</sup> 1906

42-9-13

-12-

3587

# STARLAND PARK

GENERAL OFFICES

SUITE 113 AND 114  
BOARD OF TRADE BUILDING

MONTREAL, January 9 1906.

To the license Commissioners,  
Town of Maisonneuve.

47/906

Gentlemen:

We herewith file a petition before your honorable body for a license to keep and maintain a ~~saloon~~<sup>hotel</sup> in said town of Maisonneuve.

The Intercolonial Amusement Construction Company which is to erect and maintain an amusement Park, to be known as the Starland Park on 410 Notre Dame Street, Town of Maisonneuve, will be of a great source and income to said Town of Maisonneuve.

That the said Starland Park will be built at a cost of not less than \$150,000 with modern and safe devices, and which will be one of the best amusement resorts in the Dominion of Canada.

We will employ during its construction from three to four hundred men, which men we will endeavor to get in the Town of Maisonneuve also after its completion will give permanent ~~work~~ from sixty to seventy-five men.

It is essentially necessary for the Starland Park to have a liquor license. In view of the facts stated I feel that we ought to receive some consideration from your honorable body, and that our petition may be granted.

Yours very truly,

Diot. J. T.

The Intercolonial Amusement Construction Co.  
Limited  
*William R. Scharton*  
Man. Director.

19 Janv. 1906.

The Intercolonial Amusement Construction Co.,

C i t y.

42(906

Gentlemen,-

In conformity with your request you will find enclosed copy of the resolutions passed by the Council of this Town at its meeting of the 17th instant regarding the grant of a licence to your Company for the Starland Park.

I remain,

Yours truly,

*[Signature]*  
Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

# STARLAND PARK

GENERAL OFFICES

TELEPHONE MAIN 3857

SUITE 113 AND 114  
BOARD OF TRADE BUILDING

Rec'd 17 JAN

2677

MONTREAL, January 17, 1906.

To the Hon. Board of Counsellors,  
of Maisonneuve.

Gentlemen:

I herewith petition your honorable body for a license to maintain a hotel in the Starland Park in the Town of Maisonneuve.

I understand that there are no licences which can be granted at the present time but there is a way if your honorable body will consider it that you can make an exception in this case, inasmuch as the Starland Park will be constructed at the cost of nearly \$200,000.00 and that there are to be employed from 300 to 400 men during its construction and 75 men all the year. It is the aim of the Starland Park to employ men who reside in the Town of Maisonneuve, also as we necessarily will be large tax payers and of a great source of income to the Town of Maisonneuve you can grant this request by amending your by-laws and petitioning the legislature at Quebec that the by-laws as amended to wit: allowing an extra license specially in this case for the Starland Park, inasmuch as it is necessary for the Starland Park to have one and that we will be in position to take what measures necessary before the legislature in Quebec to petition that body in passing your resolution, and allowing the Town of Maisonneuve an extra license for the above Park.

Thanking you for past favors I beg to remain

Yours very truly,

The Intercolonial Amusement Construction Co.  
Limited

*William Robertson*

Man. Director.

Diot. J.T.

42-9-14

- 14 -

3777

Maisonneuve, 25 Sept 1906

A M<sup>r</sup> Le Maire  
et Mess<sup>rs</sup> Les Echevins  
de la Ville de Maisonneuve,  
42/906

Messieurs,  
J'ai bien l'honneur de demander à Messieurs les membres du Conseil, un  
permis d'hotel, dite licence. Si messieurs les Conseillers consentent à accorder  
la dite licence, voici ce que me m'engage: Construire sur la rue S<sup>t</sup> Catherine, près  
de la rue La Salle, une bâtisse de \$10000<sup>00</sup> à \$20000<sup>00</sup>, le Contrat étant accepté de Mr M<sup>r</sup> Reed.  
Je prendrai de plus à mes charges, toutes les démarches nécessaires, à Québec, s'il y a.  
Tout en espérant une réponse favorable,

Je me soussigne

Notre bien oblige  
Alfred Petrucci

M. Bernier, 27 Oct 1906  
4 Oct. 1906. (27/8)

Mr. Alf. Bernier,

Maisonneuve.

Re obtention de licence d'hôtel.

42/906  
Mon Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer que la votre  
au Conseil re obtention de licence d'hôtel a été référée  
au Comité des Licences. -Je vous ferai connaître la dé-  
cision du Comité aussitôt qu'elle sera prise.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

*M. Bernier*  
Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve, 27 Nov 1906.

37/8

A son Honneur M<sup>le</sup> Maire  
et Mess<sup>rs</sup> les Echevins.  
de la Ville de Maisonneuve,

42/906

Je prie les Membres du Conseil de bien vouloir se référer à ma dernière et avoir l'obligeance de me donner leur décision. La batisse que je devais construire, avant rapidement, et pour la compléter il me faudrait connaître la réponse à ma demande. Je renouvelle de nouveau l'offre que j'ai faite, de prendre à mes charges toutes les démarches nécessaires, à la législation de Québec, si besoin il y a, concernant la licence demandée. Dans l'espoir d'une réponse favorable.

Veuillez me croire, Messieurs

Votre tout dévoué

Alfred Périel



3 Déc. 1906.

Mr. Alf. Bernier,  
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

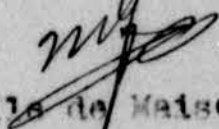
Re licence d'hôtel.

42/906

La vôtre au Conseil de cette Ville re obtention  
de licence d'hôtel a de nouveau été référée au Comité des  
Licences.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,103

1 2 3

42-9-15

- 15 -

778/7

Montréal, 21 février 1906.

Monsieur M. G. Erement  
Secrétaire-trésorier  
Maison-Neuve.

47/906

Cher Monsieur,

re Licence d'hôtel.

A la demande du comité des licences, j'ai examiné la question de savoir si la ville a le droit d'exiger, pour la confirmation du certificat des licences d'hôtel et restaurant, une taxe excédant cent piastres.

La législature qui donne aux municipalités le droit d'exiger cet impôt, est contenue dans l'article 162 de la 63<sup>e</sup> Victoria, chapitre 12 (Loi des licences). Cet article se lit comme suit:

"Les conseils municipaux des cités, villes, villages et autres autorités municipales locales, ne peuvent prélever, par règlement, résolution ou autrement, une licence, une taxe, un impôt ou un droit, excédant, en aucune année, \$200.00 dans les cités et les villes, et \$50.00 dans toutes les autres municipalités, sur une personne munie de licence en vertu de cette loi, sauf les colporteurs, soit pour la confirmation d'un certificat pour obtenir la licence, soit autrement pour l'objet pour lequel elle possède telle licence."

D'un autre côté, il y a la section 10, parag. A et C de la 61<sup>e</sup> Victoria, chapitre 57 (charte de la ville de Maison-Neuve) qui donne le droit à la ville d'imposer une licence ou taxe annuelle sur tout propriétaire ou occupant de maison d'entretien public, maison de pension privée, suberge, hôtel, café, restaurant; et sur tout détaillant de liqueurs spiritueuses, vineuses et fermentées, une licence ou taxe ne s'élevant à plus de \$100.00 par année. La question qui se soulève est celle-ci:

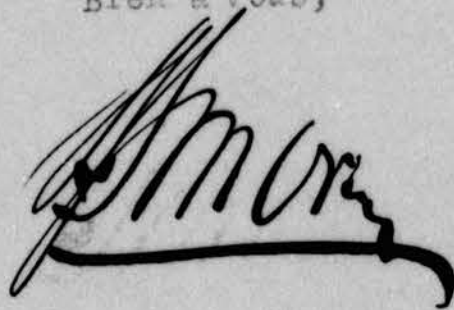
Le conseil peut-il adopter un règlement à l'effet d'imposer la somme de \$200.00 ou celle de \$100.00, pour la confirmation des certificats de licences.

Après avoir étudié la jurisprudence et comparé les textes, je suis d'opinion que le conseil a droit d'exiger la somme de \$200.00 pour la confirmation des certificats de licences, et qu'en outre, il a le droit d'imposer une taxe d'affaires sur tout détaillant de liqueurs spiritueuses, au même

titre que sur tous les commerces, professions, arts et métiers mentionnés dans le paragraphe A ci-dessus mentionné. La question s'est présentée dans une cause de la Corporation de la Cité de Sherbrooke & Webster, jugée le 28 Juin 1894, par la Cour d'Appel, Cour du Banc de la Reine, Vol. 3, R. J. O. et a été unanimement décidée dans l'affirmative.

En résumé, les pouvoirs de la ville, quant au droit d'imposer pour la confirmation des certificats de licences, sont régis par la loi générale, qui lui permet d'exiger \$200.00; en outre, il existe toujours, en vertu de la charte de la ville le droit pour cette dernière, de frapper d'une taxe annuelle (taxe d'affaires), les débitants de liqueurs d'une somme n'excédant pas \$100.00.

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Morin', with a long horizontal flourish extending to the right.

42-9-16

Montreal 8 Mars 1906.

(281)

A Messieurs le Maire et les Echevins de la Ville de Maisonneuve.

Messieurs :

Je dois vous informer que Madame Orphélie Beaudoin, épouse de Monsieur Daniel Brunet, hôtelier, de Maisonneuve, est décédée à St. Henri, le 24 janvier dernier (1906).

Madame Orphélie Beaudoin et Monsieur Brunet étaient mariés sous le régime de la communauté de biens, sans contrat de mariage. Elle a laissé un fils du nom de Daniel qu'elle a par son testament, institué son légataire universel, Monsieur Alphonse Beaudoin, son frère, imprimeur, de Montréal, est nommé exécuteur testamentaire et est chargé d'administrer les biens de la succession jusqu'à l'âge de majorité du légataire.

Je vous donne ces renseignements à la demande des parents de l'enfant mineur afin que la licence d'hôtel dans laquelle ce dernier a des intérêts ne soit pas transmise à d'autres personnes sans le consentement de l'exécuteur testamentaire.

Si vous désiriez avoir plus de détails, vous pourrez vous informer à l'exécuteur testamentaire qui a sa place d'affaires au No. 58 rue St. Jacques, à Montréal, ou à moi-même. J'espère que vous prendrez ces quelques remarques en considération.

Et vous obligerez beaucoup,

Votre bien dévoué,

Appréhambault  
Notaire  
3663 Notre Dame  
St Henri de Montréal.

29 Mars 1906.

Mr. Appolinaire Archambault,

St. Henri.

42/906

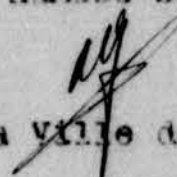
Mon Cher Monsieur,-

La vôtre du 8 art. au Conseil de cette Ville  
lui a été soumise puis déposée aux archives de la Ville.

Je dois vous faire remarquer que les licences  
d'hôtel ne sont jamais accordées à une communauté, une société  
ou une compagnie mais simplement à un individu. Le Conseil  
n'a pas à voir si d'autres personnes sont intéressées dans  
cette licence. Par conséquent le Conseil ne pourrait pas re-  
fuser de transférer cette licence à la demande de Mr. Brunet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

42-9-17  
- 17 -  
Maisonneuve, 24 Avril, 1906.

42/906

MM. Ferd. Corriveau,	O. Leclerc,
J.B. Lépine,	P. Brunel,
Conrad Cléroux,	W. Mesnard,
W.O. Wilson,	C. Dequoy,
Alp. Goderre,	Dme.M.E.Guy (Dme.Art.Christin)
L.A. Meunier,	Alp. Fairon,
D. Benoit,	A. Mousseau,
Lévie Tremblay,	Dme.Ph.Dompiere (Dme.Nap.Massy)
Médéric Dufour,	Jos.Lambert,
Jos. St.Laurent,	Dam.Aumond,
Dme.C. Chatillon	Hôteliers,
/ Dme.Chs.Demey/	
Eug. Gagnon,	

Maisonneuve.

Messieurs,-

J'ai reçu instructions du Comité de Police et Feu de cette Ville de vous notifier d'avoir à vous conformer strictement à la Loi des Licences et spécialement à l'article 121 de cette Loi qui se lit comme suit:

"121. Sujet aux dispositions de l'article 1111 des Statuts refondus, nulle liqueur enivrante ne doit être vendue dans une auberge ou un restaurant, dans un endroit quelconque, de cette province, ni dans une taverne dans les mines, un jour de la semaine, depuis minuit jusqu'à cinq heures du matin, ou durant toute la journée du dimanche, excepté sur une demande spéciale pour fins médicinales, signée par un médecin pratiquant ou par un juge de paix et produite par l'acheteur."

"Les liqueurs ainsi vendues sur demande spéciale ne doivent pas être bues sur place."

"Durant le temps prohibé pour la vente des liqueurs enivrantes, toutes les buvettes doivent être fermées.S.R.922".

Dans le cas où vous ne voudriez pas vous conformer à cette loi, j'ai reçu instructions de vous dire que le Comité de Police prendra toutes les mesures nécessaires que lui permet la loi, pour vous obliger à exécuter cette loi, surtout sur l'observance du dimanche.

Le bureau de police a reçu des instructions sévères à ce sujet et le Comité verra à ce qu'il fasse son devoir. Le chef de police a d'ailleurs reçu des instructions spéciales à ce sujet et il fera exécuter la loi.

Comme cet avis s'adresse à tous les hôteliers indifféremment, il y en a plusieurs d'entr'eux que cet avis ne concerne pas.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

*[Signature]*  
à la Ville de Maisonneuve.

Montréal, le 1 mai

A Son Honneur

M. le Maire

et à Messieurs les échevins  
de Maisonneuve.

47/906

Monsieur le Maire,

Messieurs les échevins,

Permettez-moi de solliciter votre concours pour la  
croisade inaugurée partout dans notre diocèse contre l'intempé-  
rance et qui a déjà produit les plus consolants résultats.

Le clergé travaille avec ardeur dans les paroisses de la  
ville et de la campagne; les familles se rendent en foule à son  
appel; les hommes et les jeunes gens viennent par centaines s'en-  
rôler dans la société que nous avons fondée.

Que le gouvernement, que les membres des conseils municipaux secondent énergiquement, courageusement nos labeurs, et bientôt une réforme bienfaisante s'accomplira au sein de nos populations.

S'il est une chose regrettable c'est assurément la facilité avec laquelle on accorde les licences pour la vente des boissons alcooliques. Un grand nombre des hôtels et des buvettes que l'on permet n'ont aucune raison d'être; toujours ils constituent un danger et souvent ils sont une occasion des désordres les plus graves. Votre municipalité en compte vingt cinq. C'est trop, beaucoup trop, et personne ne prétendra que tous ces débits de liqueurs répondent à un besoin. Loin de là, Messieurs, soyez-en sûrs, vous ne pourrez qu'en souffrir.

Vous habitez une municipalité dont le nom cher à tout Canadien est synonyme d'honneur et de vertu. Si on y laisse introduire l'intempérance et les causes qui l'encouragent et la répandent, on l'exposera infailliblement à toutes sortes de malheurs et l'on préparera sa déchéance dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral .

Vous qui avez à coeur son progrès, vous qui êtes par mission et par devoir d'état chargés de favoriser son développement et



Montréal, ..... 190

sa moralité, vous unirez donc vos efforts et vous ne reculerez devant aucun sacrifice pour conjurer le danger dont vous êtes menacés. Bien des plaintes m'ont été adressées depuis quelque temps et c'est à raison de l'intérêt que je vous porte que je viens aujourd'hui jeter le cri d'alarme..

Il est désirable que le nombre des buvettes soit diminué, et en attendant je vous prie de voir à ce que les lois ecclésiastiques et civiles soient fidèlement observées. Le mandat dont vous a honorés la confiance de vos électeurs vous impose, vous le savez, l'obligation de faire respecter les lois.

Or, dans plusieurs des hôtels de votre ville on vend des liqueurs enivrantes le dimanche, et parfois beaucoup plus que les autres jours de la semaine. On y pénètre par des portes secrètes, on y boit, on s'y installe, on s'y enivre et il n'est pas inoui que des désordres et des bagarres s'y produisent. C'est ce que l'on m'avait dit et j'avais peine à le croire. Ce que le hasard m'a permis de constater de mes yeux, il y a quelques jours, m'a convaincu que l'on

Montréal, ..... 190

n'avait rien exagéré. Laissez-moi vous dire que ce que j'ai vu m'a causé une profonde tristesse.

Vous avez tenu compte de l'avertissement que j'ai cru de mon devoir de vous donner alors; vous vous êtes mis à l'oeuvre pour réprimer ces abus avec un zèle qu'on ne saurait trop louer et dont tous les citoyens de Maisonneuve doivent vous féliciter.

Je ne puis que vous encourager à continuer dans cette voie. Le mal peut être combattu encore; mais il faut se hâter.

On travaille, paraît-il, à obtenir de vous la permission de vendre de la bière, le dimanche, dans certain parc. Je verrais là un grand danger. Ce serait une permission regrettable à raison des graves abus qu'on en ferait certainement. La vente des boissons rafraîchissantes devrait amplement suffire.

Je sais, Monsieur le Maire, Messieurs les échevins, les excellentes dispositions qui vous animent. Je compte donc sur chacun de vous pour une lutte persévérante en faveur de la grande cause de la tempérance, et je vous prie d'agréer l'assurance de mon entier dévouement.

*F. Paul, arch. de Montréal.*

10 Mai 1906.

Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de

Montréal.

*H 2/906*

Monseigneur,-

J'ai été chargé par le Conseil de cette Ville d'accuser réception de la vôtre du premier mai crt., laquelle a été lue à ce Conseil à son assemblée du 2 du même mois.

J'ai été aussi prié de vous dire qu'à plusieurs reprises des mesures sévères ont été adoptées par le Conseil pour la répression des abus dont vous vous plaignez; que le Gouvernement de son côté, a puni les personnes vendant des boissons enivrantes dans des conditions autres que celles permises par les lois; que le Conseil actuel, quelque temps après les élections générales du mois de mars dernier, a aussi passé des résolutions ordonnant aux officiers de police de cette Ville, d'arrêter, sans merci, tous les hôteliers vendant des boissons enivrantes le dimanche: plusieurs ont déjà été punis pour cette infraction.

Le Conseil ne s'arrêtera pas là mais fera tout en son pouvoir et prendra les mesures les plus énergiques possibles pour seconder vos efforts.

Avec un peu de persévérance et sans brusquer les choses ni causer de dommages à qui que ce soit, la Ville de Maisonneuve sera au nombre des villes qui donnent l'exemple par la tranquillité et le respect des lois.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mon entier dévouement.

*al*  
Sec.-Trés.  
de la ville de Maisonneuve.

5 Mai 1906.

Mr. Geo.F. Benoit,  
Maisonneuve.

42/906

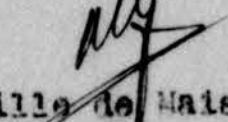
Mon Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer qu'une résolution du Conseil de cette Ville a été passée à son assemblée de mercredi dernier, vous priant de donner instructions à vos hommes d'arrêter à l'avenir, sans autre avis, tous les hôteliers qui seraient pris à vendre des liqueurs enivrantes le dimanche.

Comme cette décision devra être suivie strictement, je vous prierais d'informer vos constables d'avoir à l'exécuter à la lettre.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

Rec'd 16 MAI

3277

42/906

A SON HONNEUR MONSIEUR LE MAIRE DE MAISONNEUVE,  
ET A M.M. LES ECHEVINS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter la requête des membres de la Société de Tempérance, de la paroisse du St-Nom-de-Jésus, Maisonneuve.

*E. O. LaChapelle. ptra. Directeur.*

- 1° ATTENDU, que dans chaque municipalité, les citoyens, élus par le peuple, pour représenter ses intérêts, au Conseil-de-Ville, ont, en vertu de leur mandat, le droit et le devoir de réprimer les désordres qui menacent la société de ruine, ou paralysent ses progrès.
- 2° ATTENDU, que les ravages causés par l'abus des alcools, s'accroissent dans une proportion alarmante dans la municipalité de Maisonneuve.
- 3° ATTENDU, que les licences d'hôtels ou de restaurants sont en trop grand nombre, pour la population de Maisonneuve.
- 4° ATTENDU, que les lois qui régissent ces hôtels ou ces restaurants, ne sont aucunement observées, au vu et au su de tous les citoyens.
- 5° ATTENDU, que la vente des boissons enivrantes, se pratique, dans les hôtels ou restaurants, le jour du Seigneur et que c'est là une cause de démoralisation, de scandale et de désordres.

NOUS, Membres de la Société de Tempérance, établie dans notre paroisse, et, citoyens de Maisonneuve, nous prions, son Honneur M. le Maire et M.M. les Echevins, de vouloir bien prendre en considération la présente requête:-

- 1° QUE toutes les buvettes d'hôtel ou de restaurant soient fermées, de minuit le samedi soir, au lundi matin,

- 2° QUE tout rideau, enseigne, peinture ou tout autre chose obstruant la vue, soient enlevées, des vitraux et des portes des buvettes d'hôtel ou de restaurant, le Saint Jour du Dimanche, afin que, de la rue, toute personne puisse voir l'intérieur de la buvette,
- 3° QU'UNE loi sévère soit passée au Conseil-de-Ville de Maisonneuve, condamnant tout teneur de buvette d'hôtel ou de restaurant, à une amende de cent dollars, pour les deux premières infractions à ce règlement, et, à la perte de sa licence pour une troisième infraction, de plus, que de par cette condamnation, le dit teneur d'hôtel ou de restaurant, ne puisse transférer son droit de licence à aucune autre personne,
- 4° QU'UNE surveillance plus active et plus consciencieuse soit exercée par les hommes de police, appointés à cette fin, et que, tout officier public commis à la surveillance des hôtels ou restaurants, manquant à son devoir, soit destitué de sa charge,
- 5° QUE la vente des liqueurs enivrantes, aux mineurs soit formellement interdite, tous les jours de l'année,
- 6° QU'UNE licence d'hôtel ou de restaurant, ne soit jamais accordée aux personnes de mauvaises moeurs ou intempérantes:
- 7° QUE les salles de Pool ou de Quilles soient surveillées, et, règlementées, par une loi spéciale du Conseil.

En ce faisant, Monsieur le Maire de Maisonneuve, et M.M. les Echevins, seront dignes de briguer les suffrages des électeurs pour un second terme, au siège de l'hôtel-de-ville, et, ils rendront, ce à quoi ils sont tenus, d'émanciper services aux citoyens de leur municipalité.

Dans le cas contraire, ils peuvent être persuadés qu'une opposition énergique, sera fortement organisée par les membres de la Société de Tempérance de Maisonneuve.

Signé: -

*N. a. Dugas. pbr Curé.  
J. O. Proulx président  
A. Boisseau. conseiller  
G. Guard " "  
L. Lefebvre " "*

Les Gauthier, conseillers

Beniel

Henri Caron "

Athanasie Blean "

Jos Paradis "

L. Fortin "

J. A. Chausse, P<sup>te</sup> Chap.

J. Paradis M<sup>re</sup> C<sup>te</sup>

Alphonse Bourgoin

Odilon Gauthier

Hervé Gauthier

Melod Ducharme

Albert Blanchard

Adrien Vanier

Pierre Liott

Thomas Dupresne

Dupresne

A. Villeneuve  
S. Blausse  
A. Villeneuve  
A. Desrochers  
Joseph A. Drobot  
G. L. Dubouché  
A. Gavois  
J. Gavois  
A. Boisseau  
A. Raab  
Joseph Gauthier  
Alcide Gendron  
F. Beaupré  
D. M. Pelegrin  
C. F. Barstow  
Ernest Gauthier  
Eugene McSovern  
Arthur Page  
Henry Page  
Robert Page



L. Baichars  
Jos Robitaille

R. Dufour  
P. S. Mabin  
a. Bway

G. Lamour

A. Giffard

Leon, J. J. J.

E. Guerin

Geo Rivin

L. Fudeau

A. Meloche

W. Meloche

P. J. Letreault

J. Fudeau

A. Leduc

H. Gaudreault

Joseph Rivinville

Joseph Mabin

Alphonse Fortin  
C. Chapleau  
Y. Lamoureux  
E. Fortin  
L. Fortin  
J. Gagnon  
M. Villeneuve  
C. Houle  
L. Montplaisir  
Ernest Lemay  
Gagnon Jean  
Simard Alphonse  
Cyrille Daignault  
Raoul Roddeau  
F. Dubois  
Blanc Vital.  
Chapleau Otho  
Chapleau Alphonse  
Labourey Marie  
Duganard Théophile  
L. Espérance - Gosselin  
D. Bertrand

Theophile Toupin

for Lacaille

H. J. Muncester

Jam. La Croix

L. C. Mennier avocat

S. Mennier

O. B. Mennier

~~J. M. Mennier Avocat~~

Georges Girard

Hector Gauthier

Joseph Mayer

J. J. D. Faucher

J. S. Tremblé

Ugès Larivière

Arthur Harrington

John A. Manion  
Mc McClelland

Joseph Lortie  
George Chasse  
Louis Rivelle  
L. Séguin  
Arthur Choquette  
Ferdinand Lamoureux  
J. B. Tremblay  
H. Frenette  
Jos. Frenette  
Jos. Frenette  
F. L. Corbeil

O. Carheil  
H. Dussault  
G. Lefevre  
J. D. B. Mayrand

L. Morin  
H. Lemoges  
Roch Lemoges  
M. Lemoges  
L. Bouassa  
H. Elie  
R. Beaudoin  
L. Roy  
E. Belanger  
P. Jamieson  
J. Charbonneau  
A. Bariteau  
Germain Gauthier  
C. Gauthier  
Albert. Froisy  
J. Soubrier  
F. Soubrier  
M. Laguerre  
A. Desfossez  
D. Picard  
L. Chantier  
Henri Leroy  
Albert Rocheland  
Leon Rivraumont  
Jos. Servant

J. Giroux  
J. Simard  
G. & Girard  
H. P. Beaud  
Willard Larue  
J. B. Morand  
W. Alfred Lamonde  
G. G. Forest  
P. Beauvais  
G. Alain  
J. Scherback  
Sabato Roy  
Israel Danguer  
A. Dufault  
L. Morette  
M. Frid Morin  
H. Buchanan  
R. Buchanan  
O. Dufour

A. Koutel  
ve. G. Lebarb

Naungois Helain

Dame Galulon

Dame Lourenzo-  
Blain

Miric Lemaire

L. S. B. Steloché

S. Blais

A. Dubord

George Boisy

Louis Mayer

~~O. D.~~

O. Doan

E. Buthet

H. Marcil

M. Bourque

J. M. Deschatelets

E. Deschatelets

Ud. L. Allee

E. Boisy

J. Gagnon  
J. Gagnon  
H. B. Desrochers  
J. J. Langas  
Cyrille Peltier  
Jos Girard  
William Monarque  
Gonard Carter  
Charles Belanger Lechevalier  
M. Hamontagne  
D. Longueur  
Chille Begin  
S. J. L. Pilette  
Adrien Pilette  
Romulus Renaud  
Alx. Haurtutur  
Wilfrid Therien  
Joseph Arimont  
J. E. Vigeant  
L. Bois  
E. Pelletier



ovila Desnoyers  
F. Desnoyers  
G. P. P. P.  
E. P. P.  
G. P. P.  
J. P. P.  
A. P. P.

Alfred Guard

Henri

Athanase Beau  
Joel Carac

E. Morin  
G. N. P. P.  
N. P. P.  
W. P. P.  
H. P. P.  
G. P. P.

Louis Desrosiers nos Pie IX au

J. B. Benoit 651 autarv

• • • • • Rouard-Dujardin, 402 Pie IX

F. Boisclair 555. St Catherine

H. Jaeger - 189 orleand

A. Poupel 629 Notre Dame

Suis Beudin

James Gallagher

J. L. Giroux

Michel Provost →

Albert Rivet #521 litounerx

Mormisdas Choquette

Alphonse Choquette

Modolphe Provost

William Reid

Jacaron

L. Marchand

J.B. Hoisy  
B. Corbül  
a. Corbül.

Georges Leclair 518 Lasalle  
Edmond Leclair 516 Lasalle  
Horace Robinet

David Epieur 525 Ontario.  
Edouard Jagné 600 Litourmont.  
Victor Senecal 549 Getourmont  
Henri Bane  
George Remickson

19 Mai 1906.

47/406

Mr. J. O. Prince, Prés.,  
Société de Tempérance,  
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

La requête que la Société de Tempérance a transmise au Conseil lui a été lue à son assemblée de mercredi dernier et après lecture de cette requête le Conseil l'a discutée.

De cette discussion il est résulté ce qui suit et ce que je suis autorisé de vous dire:

Le Conseil ne voit pas la raison de cette requête attendu qu'il est connu dans Maisonneuve et au dehors, que le Conseil actuel a pris déjà depuis longtemps toutes les mesures nécessaires pour empêcher le débit de boissons alcooliques dans des conditions contraires aux lois et aux règlements: Tous les citoyens bien pensants ont applaudi à cette mesure dont les effets immédiats se sont fait sentir dans toute la municipalité et même au dehors.

Votre requête, en effet, d'un côté recommande d'adopter certaines mesures pour la prévention des infractions aux règlements concernant la loi des licences, mesures qui ont déjà été prises depuis longtemps.

D'un autre côté votre requête recommande au Conseil des choses que le Conseil n'a pas le pouvoir de faire exécuter, tel que annuler une licence d'hôtel sur récidive d'une offense, obliger les hôteliers à enlever de leurs vitrines le dimanche, tous les rideaux, store, volets ou autres articles de ce genre, de manière à permettre de voir à l'intérieur, et ce, sous peine d'une amende de \$100.00.

Toutes ces suggestions sont faites de pure perte puisque les mesures que le Conseil a le droit de prendre ont déjà été prises, et celles qu'il ne peut prendre ne pourront pas l'être.

Il a suffi d'ailleurs d'un avis d'une autorité supérieure, avis qui a été respectueusement reçu, pour mettre fin

= 3 =

aux abus dont on se plaignait.

Il ne s'agit donc plus de faire du bruit autour de cette question de vendre des boissons le dimanche, sous peine de laisser croire au public que Maisonneuve est un lieu où il n'est fait aucune observance des lois.

La Ville de Maisonneuve est maintenant débarrassée de tout ce qui faisait l'objet de plaintes au sujet de l'observance des lois concernant le débit de liqueurs enivrantes.

Un échevin de cette Ville a dit avec raison que ce n'est pas en faisant des remontrances ou même des menaces au Conseil que la Société de Tempérance atteindra son but.

Indépendamment de la Société, le Conseil et chacun de ses membres a fait son devoir jusqu'à présent et il entend tenir cette ligne de conduite à l'avenir.

Il faut que chacun ait l'énergie de dénoncer celui qui commet des abus s'il en voit commettre; et s'il se commet des abus votre Société aussi bien que le Conseil et autant que lui, a droit de les faire réprimer. Souvent on craint et on n'agit pas et ce n'est qu'après la victoire que les craintifs deviennent braves.

Certains Conseillers, vous le savez, ont eu le courage de dénoncer des abus et de les poursuivre jusqu'au bout; ils ont obtenu des succès dignes de louanges.

Que chacun, chaque personne, chaque institution fasse son devoir dans ce sens et on n'aura plus à redouter les ravages de l'alcool et ses funestes conséquences.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

*Ally* Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.



346/7

47/906

Maisonneuve, le 4 Juin 1906

A Son Honneur M. le Maire de Maisonneuve et à M.M. les Echevins

Messieurs

La Société de Tempérance de Maisonneuve, en présentant une requête au Conseil-de-Ville, au sujet d'une campagne plus sérieuse, contre les vendeurs d'alcools, le Dimanche, n'a pas eu l'intention de faire le catéchisme à M.M. les Conseillers, ni de s'approprier leurs mérites

Elle a voulu, tout simplement, leur prêter son faible concours, et leur communiquer des idées qui n'avaient pas encore été discutées au Conseil-de-Ville.

Il n'y a, dans cet acte raisonnable de la Société, rien d'injurieux pour M.M. les Conseillers.

D'ailleurs, M. le Maire, et M.M. les Echevins étant les mandataires du peuple qu'ils représentent, à ce titre leurs électeurs ont le droit de leur adresser des suppliques; et, à ce titre aussi, ces mêmes électeurs ont le droit de réclamer lorsque le Conseil-de-Ville répond par des injures à leur légitimes demandes.

Messieurs, que vous insultiez le directeur de la Société de Tempérance, d'une manière aussi indigne que vous l'avez fait par la voix des Journaux; que vous le taxiez d'ignorance et de négligence, cela n'affecte pas sa modeste valeur, mais déprécie les accusateurs.

Il vous défie de le trouver en faute dans l'exercice de ses devoirs d'état.

Pouvez-vous endire autant? Vous alléguiez, dans votre réponse, à la Société de Tempérance "que le Conseil ne voit pas la raison de cette requête, et, qu'elle est arrivée lorsque le mal était reprimé."

Cependant personne n'ignore que le Conseil-de-Ville, n'a ouvert son oeil assoupi sur les désordres de Maisonneuve, que lorsque Mgr l'Archevêque est venu à la rescousse, et, que ce n'est qu'après une entrevue de Monseigneur et de M.L'Echevin Fraser, que les premiers coups ont été portés aux délinquants. Durant cet intervalle la requête se couvrait de signatures. Et après tout, il peut arriver qu'à l'heure actuelle, il y ait encore quelques petits désordres à réprimer



Vous alléguiez encore "que vous connaissez votre devoir, que vous n'avez pas besoin de remontrance ni de menaces" C'est possible.

Messieurs, la Société de Tempérance de Maisonneuve respecte les Représentants de la Municipalité; elle ne veut affaiblir en rien leur prestige sur le peuple, ni dénigrer leurs qualités intellectuelles. Cependant, il ne faut pas oublier, que les sages des anciens jours, ont souvent profité des conseils de leurs inférieurs

C'est vous dire, Messieurs, que la question des volets, etc, à enlever des vitraux des buvettes; la question d'annuler une licence d'hôtel ou de restaurant, après une troisième infraction à la loi et de n'accorder des licences qu'à des personnes tempérantes et de bonnes moeurs, pourrait être étudiée avec profit, afin d'en constater la validité au code municipal.

*(1) ces petits conseils ne sont pas curés*  
Dans tous les cas, Messieurs les Conseillers, la Société de Tempérance ne prétend pas vous faire la leçon, mais, ne vous en déplaît-il pas, illégaux qu'on veut le faire croire.

La Société de Tempérance n'a pas l'intention d'entreprendre une polémique; elle répond à la lettre que lui a adressée, le Conseil de Ville, et c'est son dernier mot.

La Société de Tempérance de Maisonneuve

Signé -

J. O. Prince *Président*

Arthur Boisseau *Conseiller*

Laurent Morin

Alfred Guard

André Kach

42-9-18

-18-

78/7  
288/7

Montréal, 21 mars 1906

A Monsieur le MAIRE et Messieurs les Conseillers,  
de la ville de Maisonneuve.

42/906

Messieurs,

Mr Napoléon Massy me charge de porter à votre connaissance les faits suivants:-

Le 17 mars 1904, Mr Massy a vendu à Madame Bourassa, une licence d'hôtel, et par l'acte de vente, Madame Bourassa s'est engagée à payer à Mr Massy la balance du prix de vente, savoir: \$2400, le 17 mars 1906 avec intérêt au taux de 5 % par an.

Madame Bourassa a revendu cette licence à Mr Joseph Boucher, avec obligation de payer à Mr Massy cette somme de \$2400.00 et intérêts à échéance.

Mr Boucher a revendu cette même licence à Mr David Viau avec obligation de payer cette somme de \$2400.00 et intérêt, à Mr Massy, à échéance.

Cette somme de \$2400.00 et intérêts sont ébhus depuis le 17 mars 1906 et les débiteurs refusent et négligent de la payer.

Comme une application a été faite devant votre conseil pour obtenir le transfert de cette licence de Mr Boucher à Mr Viau, nous vous envoyons la présente lettre pour servir comme opposition à ce transfert, et Mr Massy vous prie respectueusement de vouloir bien ne consentir aucun transfert de cette licence avant que Mr Massy ait été payé de cette somme de \$2400.00 avec intérêts.

Veuillez nous croire,

Messieurs,

Vos bien dévoués,

Dupuis & Sénécal

Rec'd 28 MAR

2887

A Monsieur le MAIRE et à Messieurs les ECHEVINS  
de la Ville de Maisonneuve.

47/906

Messieurs,

Mr Joseph Boucher, hotelier, nous prie de porter à  
votre connaissance les faits suivants:-

En janvier dernier il a vendu l'hotel Terminal,  
situé sur la rue Létourneux à Mr Henri Viau, à la charge par  
ce dernier de payer à l'acquit du vendeur une somme d'environ  
\$5000.00 dont \$2400.00 à Mr Napoléon Massy, et environ  
\$2600.00 à divers autres créanciers.

Mr Viau n'a pas encore acquittée cette somme de  
\$2400.00 qu'il était obligé d'acquitter le 17 mars dernier.

Depuis cette vente, Mr Viau est devenu insolvable,  
et d'après la loi, Mr Boucher ne peut pas être tenu au  
transfert de la licence aussi longtemps que toute la balance  
du prix de vente, savoir: une somme d'environ \$5000.00 n'aura  
pas été acquittée.

Dans le courant de la semaine dernière, Mr Henri  
Viau a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses  
créanciers.

Mr Viau demande maintenant le transfert de cette  
licence dans le but de la mettre dans la faillite et de  
la faire vendre au profit des créanciers de Viau, au détri-  
ment de Mr Boucher et de ~~ses~~ créanciers de M. Boucher

Pour ces raisons, Mr Boucher vous demande de  
vouloir bien ne pas consentir à ce que sa licence soit  
transférée à Mr Viau aussi longtemps que la balance du  
prix de vente, savoir: la somme d'environ \$5000.00 n'aura  
pas été payée à Mr Boucher et à ses créanciers.

Veuillez nous croire,

Messieurs,

Vos dévoués,

Dupuis Steneval

42-9-19

-19-

10 Juillet 1906.

Mr. L.J.S. Morin, Avocat,  
Montréal.

47/906

Mon Cher Monsieur,-

Veillez trouver sous pli une lettre de Mr. l'avocat  
Masson, menaçant la Ville de réclamer la somme de \$75.00 que son  
client prétend avoir payée de trop pour une licence de Club, et  
veillez nous donner votre opinion sur cette réclamation.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

  
Sec. Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de y mentionné.

le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 1907

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

*de la Ville de Montréal*  
 DE  
**REQUETE**  
 DE  
*Michèle Gagné*  
 DISTRICT ELECTORAL  
**LICENCE D'HOTEL**  
 No *117*

42-10-1

Province de Québec, ) Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la Ville de *Montréal* dans la Division électorale de *Michèle Gagné* certifions par les présentes que *M. Napoléon Gagné* est *preneur*,

de la Ville de *Montréal* dans le comté de *Michèle Gagné* qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite Ville sur Ontario, *Quartier Est* est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le *7ème* jour de *Juillet* 1907

47907 NOMS ET SIGNATURES.	RÉSIDENCES
<i>M. Lapointe</i>	<i>N° 206 Letourneau</i>
<i>J. Bertrand</i>	<i>64 Letourneau</i>
<i>L. Lachapelle</i>	<i>123 Lasalle</i>
<i>L. Lachapelle</i>	<i>125 Lasalle</i>
<i>Arthur Ferrière</i>	<i>82 Letourneau</i>
<i>D. Chicoine</i>	<i>143 Rue St.</i>
<i>Jos. Chalifour</i>	<i>32 Lasalle</i>
<i>Clair Gagné</i>	<i>34 "</i>
<i>Jos. Gagné</i>	<i>64 Letourneau</i>
<i>Delphis Rochon</i>	<i>8 Lasalle</i>
<i>Evelode Lournier</i>	<i>12 4<sup>e</sup> Ave. Ardenne</i>
<i>G. Lamarche</i>	<i>85 Letourneau</i>
<i>Emile Francœur</i>	<i>166 Letourneau</i>
<i>Octave Laperance</i>	<i>23 "</i>
<i>L. Gagné</i>	<i>72 "</i>
<i>Jos. Dyma</i>	<i>539 "</i>
<i>Jos. Gagné</i>	<i>35 "</i>
<i>Alb. Gagné</i>	<i>151 Letourneau</i>
<i>Alban Gagné</i>	<i>59 "</i>
<i>J. Lecavri</i>	<i>289 "</i>
<i>François Jolin</i>	<i>549 Adgim</i>
<i>Agné Pigeon</i>	<i>547 Letourneau</i>
<i>J. Pigeon</i>	<i>Stre. Pame</i>
<i>J. Berthelot</i>	<i>106 Rue St.</i>
<i>Jos. Massy</i>	<i>699 Letourneau</i>
<i>Jos. Gagné</i>	<i>423 Rue St.</i>
<i>Adolphe Pigeon</i>	<i>647 Letourneau</i>
<i>Goldard Lefebvre</i>	<i>522 Lasalle ave</i>
<i>J. Gagné</i>	<i>515 Ontario</i>
<i>J. Gagné</i>	<i>533 Ontario</i>
<i>Arthur Gagné</i>	<i>482 Lasalle</i>
<i>Louis Pigeon</i>	

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

*Jefer Gauthier*  
*Jefer Gauthier*  
*Jefer Gauthier*  
*David*  
*Alphonse Cote*  
*David*  
*Blanchard*

*46 Setonville*  
*96 Bourbommere*  
*29 de la an*  
*Deuxjardins*  
*487 Lassalle*  
*185 Orleans*  
*18. Bellefleur*  
*465*  
*55 Jandou*

Province de Québec,  
 District de

**Sachez tous par ces présentes que nous**

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et réglemens qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dite Ville, les signataires formant un quart des électeurs municipaux d dit *de la Ville de Beauport*  
 Assermenté devant moi, à *Maisonville*  
 ce *21* jour de *Janvier* 1907 } *Del Bertrand*  
*H. Ricard*  
 Juge de Paix.

Province de Québec, } JE, *Napolion Massy, entrepreneur de la Ville*  
 District de *Beauport* } *Maisonville* dans le district électoral de *Beauport*  
 désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite Ville de *Beauport*  
 No *1* du dit district électoral de *Beauport* après serment prêté, déclare  
 que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel  
 Assermenté devant moi, à *Maisonville*  
 ce *21* jour de *Janvier* 1907 } *Nap Massy*  
*H. Ricard*  
 Juge de Paix.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de y mentionné.

le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 190

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

**LICENCE D'HOTEL**  
 DISTRICT ELECTORAL  
 de  
**Notre-Dame-de-Grâce**  
 REQUETE  
 de  
 M. *Napoleon St-Amand*  
 M. *Maurice*

Province de Québec, Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la Ville de *Notre-Dame-de-Grâce* dans la Division électoral de *Notre-Dame-de-Grâce* certifions par les présentes que *M. Napoleon St-Amand* *campes*

de la *Cité de Montréal* dans le comté de \_\_\_\_\_ qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la *Bellevue* *Maison* n° *650* de la *ru* *Notre-Dame* est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le *29* *me* jour de *Janvier* 190

*42/507*

NOMS ET SIGNATURES.	RÉSIDENCES.
<i>Jos. Lehal'pou</i>	<i>32 Lasalle</i>
<i>D. P. P. P.</i>	<i>60 Letourneau</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>553 Notre-Dame</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>387 Lasalle</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>Notre-Dame</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>451 Lasalle</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>Letourneau</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>45 Lasalle</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>60 Lasalle</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>463 Lasalle</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>215 Ontario</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>687 Letourneau</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>38 1/2 rue Ste-Anne</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>529 Ontario</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>413 Ste St</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>410 Ste St</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>429 Ste St</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>55 Ste St</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>510 St Catherine</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>599 Lasalle</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>464 Lasalle</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>611 Ste St</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>66 Letourneau</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>168 Ste St</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>St. Saterins</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>412 Ste St</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>124 rue Ste-Anne</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>167 Letourneau</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>Notre-Dame</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>72 Ste St</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>Lasalle</i>
<i>J. P. P. P.</i>	<i>24 Letourneau</i>

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de Québec,  
District de

### Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et réglemens qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dite ville, les signataires  
Assermenté devant moi, à ce jour de 1907 } Ed Bertrand  
Juge de Paix.

Province de Québec, JE, Napoléon St-Onge, Comptable de la Ville  
District de Montréal } de Montréal dans le district électoral de  
Municipalité de Hochelaga } désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite ville de  
Hochelaga au dit district électoral de Hochelaga après serment prêté, déclare  
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel  
Assermenté devant moi, à ce jour de Janvier 1907 }  
Juge de Paix.



Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.  
le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 1907

Maire.

Secrétaire.

cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

LICENCE D'HOTEL

DISTRICT ELECTORAL

REQUETE

de la Ville de Maisonneuve

de la Ville de Maisonneuve

160, 97 rue St-Jacques

Refusée

Province de Québec  
District de Montréal

1388  
Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant de la Ville de Maisonneuve dans la Division électorale de Maisonneuve

certifions par les présentes que

M. Nap. J. Amant  
Notaire

47/907  
au N° 552 de la Ville de Maisonneuve dans le comté de Maisonneuve  
Lacaille qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite Ville de Maisonneuve est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le 17<sup>ème</sup> jour de Juin 1907

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

J. Des Balues	513 Lasalle
G. Lapointe	874 Lasalle
G. Lapointe	324 Lasalle
J. Desjardins	499 Lasalle
Georges Lamare	901 Lasalle
H. Desjardins	601 St-Jacques
Paul Boyer	883
Georges G. Gagné	522 Lantier
A. N. Bail	597 Lasalle
Jos. Blain	477 Lasalle
J. Delard Mercier	586 Lasalle
J. Dubois	618 Lasalle Av.
J. Desjardins	199 St-Jacques
J. Desjardins	409 Desjardins
J. Desjardins	669 Lasalle Ave
J. Desjardins	529 St-Jacques
J. Desjardins	698 Ontario
J. Desjardins	461 Lasalle
J. Desjardins	526 St-Jacques
J. Desjardins	614 Lasalle
J. Desjardins	461 Lasalle
J. Desjardins	1325 Lasalle
J. Desjardins	697 St-Jacques
J. Desjardins	549 Ontario
J. Desjardins	851 St-Jacques
J. Desjardins	602 Ontario
J. Desjardins	349 Lasalle
J. Desjardins	410 624 St-Jacques
J. Desjardins	496 Lasalle
J. Desjardins	596 St-Jacques
J. Desjardins	427 Lasalle
J. Desjardins	551 Adams

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Arthur Parent	492 Lasalle
Clément Mandelac	466 Lasalle
Ed. Desrochers	692 St-Jean
Ed. Lefebvre	633 Lasalle
Arthur L. Parent	486 Lasalle
Joseph Lapierre	630 St-Jean
Joseph Motinier	488 Lasalle
Henri Caron	460 Lasalle
Albert Pinte	521 St-Jean
Émile Gulligault	518 St-Jean
Leon Duboué	615 Lasalle
George Lamarche	35 St-Jean
Albert Lamarche	59 St-Jean
Henri Leprohon	19 St-Jean
Ch. Ouellet	512 St-Thomas
F. Gauthier	124 em avenue
Joseph	430 St-Jean
Ed. Larue	516 Lasalle
L. Dane	52 Paul Bédard
H. St-Onge	605 St-Jean
Thomas D. Vign	366 St-Jean
Clément Gauthier	525 St-Jean

Province de Québec, }  
District de

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la dite ville les signataires  
sermenté au quart des électeurs municipaux de dit double monnaie. Assermenté devant moi, à ce 17<sup>e</sup> jour de août 1907

*M. J. Hamon*  
Juge de Paix.

Province de Québec, JE, *Napoléon S. Amour*, Commerçant de la Ville  
District de *Montréal*, dans le district électoral de *St-Hubert*  
désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite ville  
No du dit district électoral de *St-Hubert* après serment prêté, déclare  
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel  
Assermenté devant moi, à ce 17<sup>e</sup> jour de août 1907

*M. J. Hamon*  
Juge de Paix.

42-10-2

- 2 -

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

Avis Public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 16 Janvier courant (1907) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., un certificat pour transfert de licence d'hôtel de Mr. Théod. Laurence en faveur de Mr. J. Aldéric Lachapelle au No. 661 de la rue Ontario, et une application pour confirmation de certificat de licence d'hôtel au No. 378 de la rue Ontario de cette Ville, application faite par Dame M. Lse. Guy, épouse de Mr. Arthur Christin.

11/7/907

Donné à Maisonneuve ce huitième jour du mois de janvier mil neuf cent-sept.

*M. J. Lachapelle*  
 Sec.-Trés.  
 de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the sixteenth of January instant (1907) at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., a certificate for transfer of Mr. Théod. Laurence hotel licence in favor of Mr. J. Alderic Lachapelle, at No. 661 of Ontario St., and an application from Mrs. M. Lse. Guy (Dame Art. Christin) for licence to keep hotel at No. 378 Ontario St. of this Town.

Given at Maisonneuve this 8th day of the month of January nineteen hundred and seven.

*M. J. Lachapelle*  
 Sec.-Treas.  
 of the Town of Maisonneuve

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce 8ème. jour de janvier 1907.

*H. St Michel*  
 Constable assermenté.

Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 23 Janvier courant (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., les applications pour confirmation de certificats de licences d'hôtels des personnes suivantes, savoir:

Ferd. Corriveau,	27	Notre-Dame,	
Conrad Cléroux	551	do	(Catherine
Chs. Malchelosse	598	do	Clément Dequoy, 535 "
L.A. Meunier	595	do	J.A. Lachapelle,
P. Brunel	847	do	(561 Ontario,
			Alp.Mousseau,

Dme. M.Lse.Taillon, ép. de Ph. Cormier, 360 Notre-Dame

Donné à Maisonneuve ce quinzième jour du mois de janvier mil neuf cent-sept.

*J. J. L. L.*  
 ass. Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

47/907

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the twenty-third of January instant (1907) at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the following applications for licences to keep hotel, to wit:

Ferd. Corriveau	27	Notre-Dame,
Conrad Cléroux	551	do
Chs. Malchelosse	598	do
L.A. Meunier	595	do
P. Brunel	847	do
Wilf. Ménard	575	St.Catherine St.
Clément Dequoy	535	do
J.A. Lachapelle	561	Ontario
Alp. Mousseau	599	Ontario.
Dme.M.Lse. Taillon, ép. de Ph. Cormier,	360	Notre-Dame

Given at Maisonneuve this fifteenth day of the month of January nineteen hundred and seven.

*J. J. L. L.*  
 ass. Sec.-Treas.  
 of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce quinzième jour du mois de janvier mil neuf cent-sept.

*H. Archessault*  
 Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 30 Janvier courant, (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., les applications pour confirmation de certificats de licences d'hôtels des personnes suivantes, savoir:

42/907  
 J.B. Lépine, 205 Notre-Dame,  
 W.O. Wilson, 570 do  
 Méd. Dufour, 645 do  
 Alex. Bernard, 691 do  
 Eug. Gagnon, 781 do  
 Alp. Fairon, 527 Ontario  
 Em. Chalifour, 320 Ste.Catherine,  
 C. Dequoy 616 " do (Licence de Club)

Donné à Maisonneuve ce vingt-deuxième jour de janvier mil neuf cent-sept.

*J. B. Wilson* Ass. Sec. - Trés.  
 de la Ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the thirtieth of January instant (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the following applications for licences to keep hotel in the Town of Maisonneuve, to wit:

J.B. Lepine, 205 Notre-Dame,  
 W.O. Wilson, 570 do  
 Med. Dufour 645 do  
 Alex. Bernard, 691 do  
 Eug. Gagnon, 781 do  
 Alp. Fairon, 527 Ontario,  
 Em. Chalifour, 320 Ste.Catherine,  
 C. Dequoy, 616 do (Club licence).

Given at Maisonneuve this twenty-second day of the month of January nineteen hundred and seven.

*J. B. Wilson* Ass. Sec. - Treas.  
 of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce vingt-deuxième jour du mois de janvier mil neuf cent-sept.

*Damas Henrichon* Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

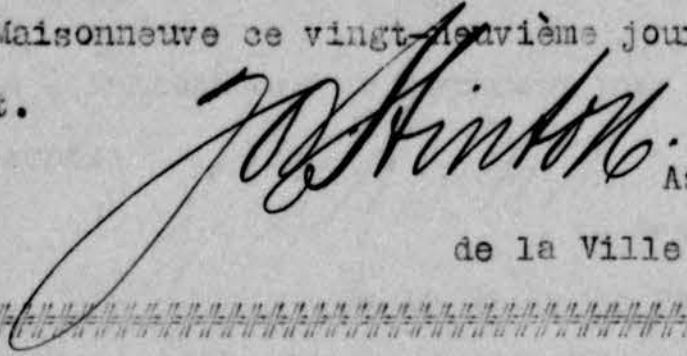
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du six février prochain (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., les applications pour confirmation de certificats de licences d'hôtels des personnes suivantes, savoir:

42/907

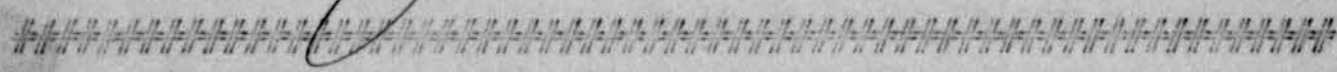
Mr. Nap. Massy, rue Ontario, Quartier Est,  
Damien Aumond, 649 Ontario,  
Nap. St. Amour, 650 Notre-Dame.

Donné à Maisonneuve ce vingt-neuvième jour de janvier mil neuf cent-sept.



Ass. Sec.--Trés.

de la Ville de Maisonneuve.



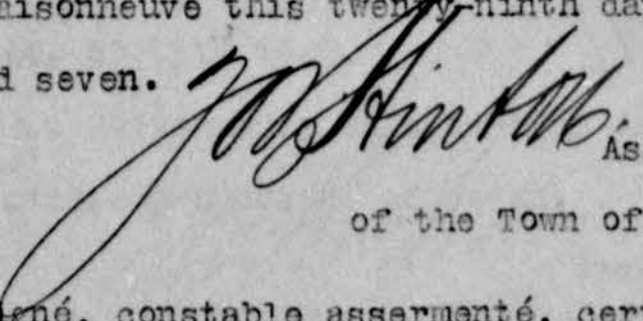
TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the sixth of February next (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the following applications for licences to keep hotel, to wit:

Mm. Nap. Massy, Ontario St. East Ward,  
Damien Aumond, 649 Ontario St.,  
Nap. St. Amour, 650 Notre-Dame St.

Given at Maisonneuve this twenty-ninth day of January nineteen hundred and seven.

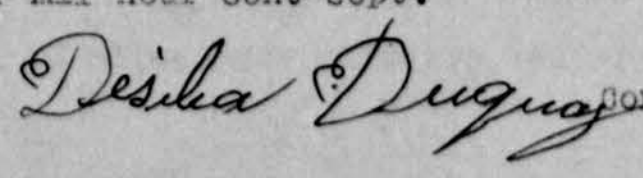


Ass. Sec.--Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce vingt-neuvième jour de janvier mil neuf cent-sept.



Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du du 20 Février crt.(1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application pour confirmation de certificat de licence d'hôtel de Mr. Jos. St. Laurent au No. 696 Notre-Dame et l'application de Mr. Joseph Dumont pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Mr. G.A. Emard, au No. 687 de la rue Lasalle de cette Ville.

47/907

Donné à Maisonneuve ce douzième jour de février mil neuf cent-sept.

Ass. Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####

T O W N O F M A I S O N N E U V E

P U B L I C N O T I C E

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 20th of February instant (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Jos. St.Laurent for licence to keep hotel at No. 696 Notre-Dame St., and the application of Mr. Joseph Dumont for transfer in his favor of Mr. G.A. Emard's hotel at No. 687 Lasalle St. of this Town.

Given at Maisonneuve this twelfth day of the month of February nineteen hundred and seven.

Sss.Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce douzième jour de février mil neuf cent-sept.

Georges Bontais

Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 27 Février courant (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., l'application de Mr. O. Leclerc pour confirmation de certificat de licence d'hôtel au No. 791 de la rue Notre-Dame, et l'application de Mr. Joseph Montpetit pour licence de magasin de détail au coin des rues Ste.Catherine & Letourneux de cette Ville.

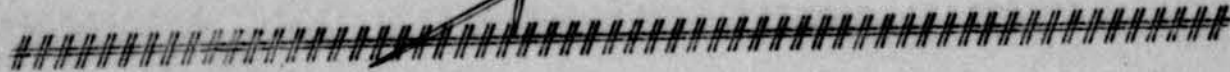
42/907

Donné à Maisonneuve ce dix-neuvième jour de février mil neuf cent-sept.

*M. J. Leclerc*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.



TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 27th of February instant (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock, p.m., the application of Mr. O. Leclerc asking a licence to keep hotel at No. 791 Notre-Dame St. and that of Mr. Joseph Montpetit for the sale of spirituous liquors in a retail store, at the corner of St.Catherine & Letourneux Streets of this Town.

Given at Maisonneuve this nineteenth day of February nineteen hundred and seven.

*M. J. Leclerc*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dix-neuvième jour de février mil neufcent-sept.

*Joseph Piopelle*

Constable assermenté.



VILLE DE MAISONNEUVE

A V I S P U B L I C

47/907  
Avis Public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du six mars prochain (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application de Mr. Jos. Dumont pour licence d'hôtel au No. 687 de la rue Lasalle, et celle de Mr. Hugues Sauvé pour transfert en sa faveur de la licence d'épicerie de Mr. Edr. Leclair au No. 516 de la dite rue Lasalle.

Donné à Maisonneuve ce vingt-sixième jour de février mil neuf cent-sept.

*Jos. Dumont*  
Ass. Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

T O W N O F M A I S O N N E U V E

P U B L I C N O T I C E.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the sixth of March next (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Jos. Dumont for hotel licence at No. 687 Lasalle St., and that of Mr. Hugues Sauvé for transfer in his favor of Mr. Edw. Leclerc grocer's licence, at No. 516 of said Lasalle St. of this Town.

Given at Maisonneuve this twenty-sixth of February nineteen hundred and seven.

*Jos. Dumont*  
Ass. Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce vingt-sixième jour de février mil neuf cent-sept.

*Frederic Tremblay*  
Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 13 Mars courant (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., le certificat de Mr. Ant. Thérien pour licence d'épicerie au No. 324 de la rue Ontario et celui de Mr. Albert Hudon pour licence d'hôtel au No. 650 de la rue Notre-Dame.

42/907

Donné à Maisonneuve ce cinquième jour de mars mil neuf cent-sept.

*M. J. Gauthier*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 13th of March instant (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the certificate of Mr. Ant. Therien for grocer's licence at No. 324 Ontario St., and that of Mr. Albert Hudon for hotel licence at No. 650 of Notre-Dame St.

Given at Maisonneuve this 5th of March 1907.

*M. J. Gauthier*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce 5ème. jour de mars mil neuf cent-sept.

*Louis Laford* Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC Est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 10 avril courant (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., les applications suivantes:

M. Damase Benoit pour licence d'hôtel au No. 601 de la rue Notre-Dame;

M. W.O. Wilson pour licence d'hôtel au No. 619 de la rue Ste.Catherine;

Mr. D. David pour licence de magasin de détail de liqueurs enovrantes au No. 525 de la rue Ontario de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce deuxième jour d'Avril mil neuf cent-sept.

47/907

*M. J. L. L.*

Sec.-Treas.

de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 10th of April instant (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the following applications: to wit:

Mr. Damase Benoit for licence to keep hotel at No. 601 Notre-Dame St.

Mr. W.O. Wilson for licence to keep hotel at No.619 St.Catherine St.

Mr. D. David for a grocer's licence at No. 525 of Ontario St of this Town.

Given at Maisonneuve this second day of the month of April nineteen hundred and seven.

*M. J. L. L.*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce deuxième jour d'Avril mil neuf cent-sept.

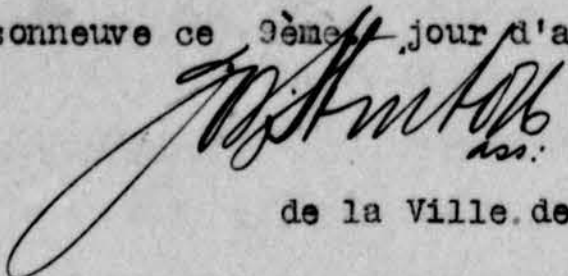
*Desha Duquoy*

Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE  
AVIS PUBLIC.

42/907  
Avis public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 17 avril courant (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m, les applications pour licences d'épicerie de MM. J.G. Benoit au No. 651 de la rue Ontario et de Pierre Poudrette au No. 222 de la rue Bourbonnière.

Donné à Maisonneuve ce 9<sup>ème</sup> jour d'avril mil neuf cent-sept.

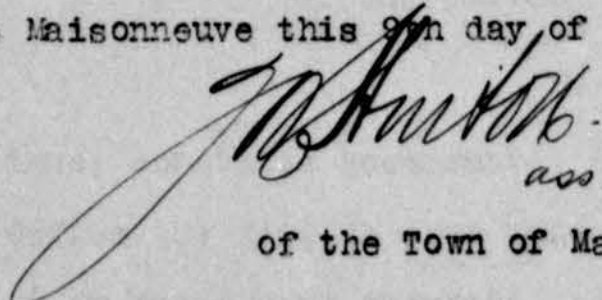
  
Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE  
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 17th of april instant (1907) at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the following applications for grocer's licence, to wit: Mr. J.G. Benoit at No. 651 of Ontario St and Mr. Pierre Poudrette at No. 222 of Bourbonniere St, of this Town.

Given at Maisonneuve this 9<sup>th</sup> day of April nineteen and seven.

  
Sec.-Treas.  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce 9<sup>ème</sup> jour d'avril 1907.

  
Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE  
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 17 avril courant (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application de Mr. Philippe Malo pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes au No. 4 de la 4ème. Avenue de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce neuvième jour d'Avril mil neuf cent-sept.

*J. G. Smith*  
ASS. Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

=====  
TOWN OF MAISONNEUVE  
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 17th of April instant (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Philippe Malo for a licence for the sale of spirituous liquors in a retail store.

Given at Maisonneuve this ninth day of April nineteen hundred and seven.

*J. G. Smith*  
Ass. Sec.-Treas.  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce 9ème. jour d'avril 1907.

*Edouard Hains* Constable assermenté.

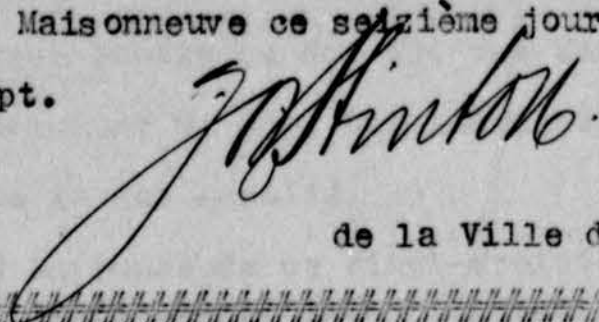
VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 24 avril courant (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application de Mr. S. Ricard pour licence d'épicerie au No. 600 de la rue Lafontaine de cette Ville.

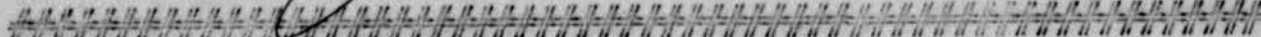
42/907

Donné à Maisonneuve ce seizième jour d'avril mil neuf cent-sept.



Ass. Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

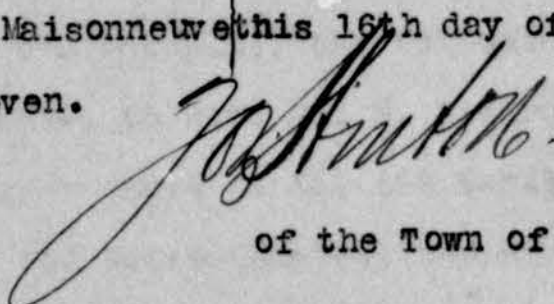


TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 24th of April instant (1907) at Maisonneuve Town Hall at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. S. Ricard for grocer's licence at No. 600 of Lafontaine St of this Town.

Given at Maisonneuve this 16th day of April nineteen hundred and seven.



ASS. Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce seizième jour d'avril mil neuf cent-sept.

Fred Lamica

Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 1er. Mai prochain (1907), à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., les applications suivantes pour licences de magasins, savoir: MM. H. Ricard au No. 591 rue Lasalle, Hugues Sauvé au No. 516 rue Lasalle, Joseph Dubois au No. 554 rue Notre-Dame; et aussi l'application de M. Nap. St. Amand pour licence d'hôtel au No. 552 de la rue Lasalle.

42/907

Donné à Maisonneuve ce vingt-troisième jour d'Avril mil neuf cent-sept.

*M. G. Gauthier*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 1st. of May 1907, at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the following application for grocer's licences, to wit: MM. H. Ricard, at No. 591 Lasalle St., Hugues Sauvé at No. 516 Lasalle St., Joseph Dubois at No. 554 Notre-Dame St; and also the application of Mr. Nap. St.Amand for a licence to keep hotel at No. 552 of Lasalle St of this Town.

Given at Maisonneuve this twenty-third day of the month of April nineteen hundred and seven.

*M. G. Gauthier*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce 23 Avril 1907.

Constable assermenté.

*P. St Michel*

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 8 Mai prochain (1907) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., l'application de M. Domina Crépin pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Mr. Albert Hudon, du No. 650 de la rue Notre-Dame au No. 834 de la rue Ontario; et l'application de M. Agapit Legault pour licence de magasin de détail au No. 723 aussi de la rue Ontario de cette Ville.

42/907

Donné à Maisonneuve ce trentième jour d'avril mil neuf cent-sept.

*[Signature]*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 8th of May next (1907) at Maisonneuve Town Hall at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Domina Crépin for transfer in his favor of Mr. Albert Hudon's hotel licence, from No. 650 of Notre-Dame St. to No. 834 of Ontario St. of this town; and also the application of Mr. Agapit Legault for grocer's licence at No. 723 of said Ontario St.

Given at Maisonneuve this 30th of April nineteen hundred and seven.

*[Signature]*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce 30ème. jour d'avril 1907.

*[Signature]*

Constable assermenté.



VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 15 mai courant à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve à 8 1/2 hrs.p.m. l'application de M. Théophile Toupin pour licence de magasin de détail au No. 545 de la rue Ste.Catherine de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce septième jour de mai mil neuf cent-sept.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

42/907

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 15th of May instant at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the application of M. Théophile Toupin for a grocer's licence at No. 545 of Ste.Catherine St. of this Town.

Given at Maisonneuve this seventh day of May nineteen hundred and seven.

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce septième jour de mai mil neuf cent-sept.

*Théophile Toupin* Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

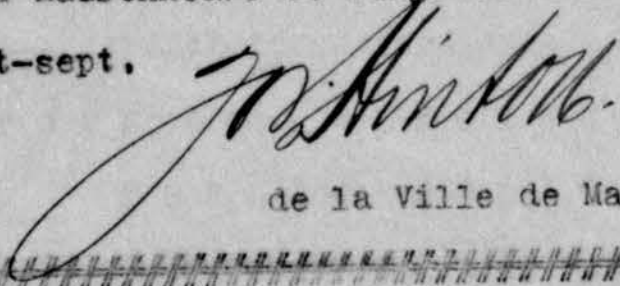
A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le

Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 29 Mai courant (1907) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve à 8 1/2 hrs.p.m. les applications suivantes pour licences de magasins, savoir: M. Geo. Lazanis au No. 694 Notre-Dame, Henri A. Morin, 217 rue Ontario, J.H. D'Aragon, 655 rue Notre-Dame & l'application de M. D. Brunet pour le transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de M' Jos. St.Laurent au No. 696 de la rue Notre-Dame de cette Ville.

42/907

Donné à Maisonneuve ce vingt-et-unième jour de Mai mil neuf cent-sept.



Ass. Sec. - Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

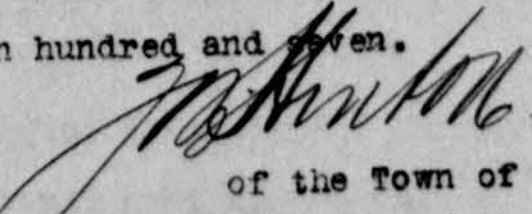
#####

T O W N O F M A I S O N N E U V E

P U B L I C N O T I C E

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 29th of May instant (1907) at Maisonneuve Town Hall at 8 1/2 o'clock p.m., the following applications for grocer's licences, to wit: MM. Geo. Lazanis at No. 694 Notre-Dame St., Henri A. Morin at No. 217 Ontario St, J.H. D'Aragon at No. 655 Notre-Dame St., and the application of Mr. D. Brunet for transfer in his favor of Mr. J. St.Laurent's hotel licence at No. 696 of Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this twenty-first day of the month of May nineteen hundred and seven.

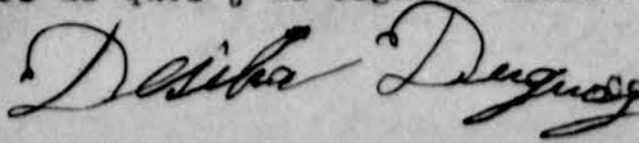


ASS. Sec. - Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce 21ème. jour de Mai 1907



Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 10 Juillet courant (1907) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application de Mr. Antonin Chartrand pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Mr. D. Brunet au No. 696 de la rue Notre-Dame de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce deuxième jour de juillet mil neuf cent-sept.

42/907

Ass. Sec. - Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 10th of July instant (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Antonin Chartrand for transfer in his favor of Mr. D. Brunet's hotel licence, at No. 696 of Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this second day of July nineteen hundred and seven.

Ass. Sec. - Treas.  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce deuxième jour de juillet mil neuf cent-sept.

Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE  
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 11 Septembre courant (1907) l'application de Mr. Joseph Larochelle pour transfert en sa faveur de la licence de magasin de liqueurs enivrantes, de Mr. Agapit Legault au No. 723 rue Ontario de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce troisième jour de septembre mil neuf cent-sept.

42/907

ASS. Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE  
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 11th of September instant (1907) at Maisonneuve Town Hall at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Joseph Larochelle for transfer in his favor of Mr. Agapit Legault's store licence, at No. 723 Ontario St. of this Town.

Given at Maisonneuve this third day of September nineteen hundred and seven.

Ass. Sec.-Treas.  
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce troisième jour de septembre mil neuf cent-sept.

Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 9 Octobre courant à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m., l'application de Mr. Ephrem Lacroix pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Mr. J.A. Lachapelle, aux Nos 561 & 563 de la rue Lasalle de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce premier jour d'octobre mil neuf cent-sept.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 9th of October instant at Maisonneuve Town Hall at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Ephrem Lacroix for transfer in his favor of Mr. J.A. Lachapelle's hotel licence, at Nos. 561 & 563 of Lasalle St. of this Town.

Given at Maisonneuve this first day of the month of October nineteen hundred and seven.

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce premier jour d'Octobre mil neuf cent-sept.

*Joseph Proulx* Constable assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE  
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 23 octobre courant (1907) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., les applications suivantes pour transferts de licences — d'hôtels, savoir: De Dame Georgiana Henri pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de feu Eugène Gagnon au No. 781 de la rue Notre-Dame; et de Mr. C.A. Desjourdy pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Mr. Clément Dequoy au No. 535 de la rue Ste.Catherine de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce quinziesme jour d'octobre mil neuf cent-sept.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE  
PUBLIC NOTICE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 23rd. of October instant (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the following applications for transfer of hotel licences, to wit:

Mrs. Georgiana Henri for transfer in his favor of the late Mr. Eug. Gagnon's hotel licence at No. 781 Notre-Dame St; and Mr. C.A. Desjourdy for transfer in his favor of Mr. C. Dequoy's hotel licence, at No. 535 St.Catherine St. Maisonneuve.

Given at Maisonneuve this 15th day of the month of October nineteen hundred and seven

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce 15ème. jour d'octobre 1907.

Damase Lencichon

Constable assermenté

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 27 novembre courant (1907) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application de Mr. Lucien Préfontaine pour transfert en sa faveur de la licence de magasin de Mr. Hugues Sauvé au No. 516 de la rue Lasalle de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce dix-neuvième jour de novembre mil neuf cent-sept.

*H 27/907*

*[Signature]*

.Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 27th of November instant (1907), at Maisonneuve Town Hall at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Lucien Préfontaine for transfer in his favor of Mr. Hugues Sauvé grocer's licence at No. 516 of Lasalle St. of this Town.

Given at Maisonneuve this nineteenth day of the month of November nineteen hundred and seventh.

*[Signature]*

.Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dix-neuvième jour de novembre mil neuf cent-sept.

*Eugénie Berre*

constable  
assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 4 décembre prochain (1907) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application de Dame Marceline Légaré (Dme. Alex. Berthelet) pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Mr. Charles Malchelosse, au No. 598 de la rue Notre-Dame de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce vingt-sixième jour de novembre mil neuf cent-sept.

42/907

*M. G. G. G.*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 4th of December next, at Maisonneuve Town Hall at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mrs. Marceline Légaré (Mrs. Alex. Berthelet) for transfer in her favor of Mr. Chas. Malchelosse's hotel licence at No. 598 of Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this twenty-sixth day of the month of November nineteen hundred and seven.

*M. G. G. G.*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce vingt-sixième jour de novembre mil neuf cent-sept.

*Damase Henrichon*

Constable assermenté.



VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée du 18 décembre courant (1907) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs. p.m., l'application de Mr. Charles Choquette pour licence de magasin de détail de liqueurs enivrantes, au No. 215 de la rue Ontario de cette Ville.

Donné à Maisonneuve ce dixième jour de décembre mil neuf cent-sept.

*M. J. Laumond*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

42/907

#####

TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 18th of December instant (1907) at Maisonneuve Town Hall at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. Charles Choquette for grocer's licence at No. 215 Ontario St. of this Town.

Given at Maisonneuve this tenth day of December nineteen hundred and seven.

*M. J. Laumond*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dixième jour de décembre mil neuf cent-sept.

*Louis Laford*

Constable  
assermenté.

VILLE DE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Maisonneuve prendra en considération à son assemblée jeudi prochain le 26 décembre courant (1907) à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.p.m, l'application de Mr. P. Zénon Latour pour transfert en sa faveur de la licence d'hôtel de Mr. A. Bernard au No. 691 de la rue Notre-Dame de cette Ville.

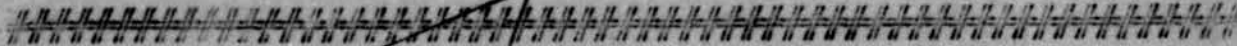
Donné à Maisonneuve ce dix-septième jour du mois de décembre mil neuf cent-sept.

*H 27/907*

*M. P. Zénon Latour*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.



TOWN OF MAISONNEUVE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Maisonneuve will take into consideration at its meeting of the 26th of December instant (1907), at Maisonneuve Town Hall, at 8 1/2 o'clock p.m., the application of Mr. P. Zénon Latour for transfer in his favor of Mr. A. Bernard's hotel licence at No. 691 of Notre-Dame St. of this Town.

Given at Maisonneuve this seventeenth day of December nineteen hundred and seven.

*M. P. Zénon Latour*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce dix-septième jour de décembre mil neuf cent-sept.

*Damase Henrichon*

Constable assermenté.

42-10-3

- 3 -

Rec'd 20 FEV

Montréal, 15 février 1907.

83/8

A Son Honneur le Maire  
& MM. les Conseillers de Maisonneuve.

42/907

Messieurs,

Je dois vous informer que j'ai été nommé gérant du Club Athlétique de Maisonneuve à la place de M. Clément Dequoy au nom duquel une licence de club pour la vente des liqueurs a été accordée par votre Conseil.

Vous m'obligeriez en faisant ce changement sur l'application du Club afin de se conformer à la Loi, et changer aussi la place d'affaire du club qui sera au 1er mai au no 562 rue Ste-Catherine.

Croyez-moi, Messieurs,

Votre obligé, etc.

Alfred Bernier

Maisonneuve 20 février 1907

Je soussigné qui déclare que ce que  
ce dessus dit est vrai & y consente  
Et j'ai signé à Maisonneuve

Clément Dequoy

108/8  
Maisonneuve , 27 Mars 1907.

3

42/907  
Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins,

Je soussigné demande humblement à votre conseil de ratifier la nomination que vient de faire le Club Athlétique de Maisonneuve en me nommant gérant du dit Club au lieu et place de Monsieur Clément Dequoy, gérant démissionnaire, et que le dit Club sur votre autorisation, soit transféré au numéro civique 562 de la Rue Ste. Catherine, dans la ville de Maisonneuve.

Et en ce faisant vous obligerez votre très humble serviteur.

des Bernier



BUREAU DU  
SECRETARE-TRESORIER

64  
Téléphone Bell Est 1523  
" March 1523

101/8

27 Mars 1907.

Maisonneuve,

190

2

Au Conseil de Ville de Maisonneuve.

Messieurs,-

42/907  
Le 15 février 1907, j'écrivais au Conseil pour avoir son assentiment sur le transport de la licence de Club de Mr. Clément Dequoy à mon nom; comme vous ne m'avez pas encore donné de réponse à ce sujet, veuillez donc s.v.p. me faire connaître votre décision sous peu.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble,

Alf. Barrié  
par son

(72/8)

Province de Québec,  
District de Montréal

Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la Division électoriale de Hochelaga }  
certifions par les présentes que M. Clément Segura, habitant

PR

qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite ville de Montréal dans le comté de Hochelaga  
est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est  
qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement  
exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit ; que nous avons visité ou  
connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour  
les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le 16<sup>me</sup> jour de Janvier 1907

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES

Henri Leprohon  
H. Bonnier  
P. Daulionne  
J. S. Trublay  
Charles Gauthier  
W. Alfred Châtillon

18 Desjardins  
331 LaSalle  
695 LaSalle Ave.  
52 Desjardins  
Rue LaSalle  
Rue LaSalle

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de  
District de

Sach

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les \_\_\_\_\_ signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant \_\_\_\_\_ dans la dite ville \_\_\_\_\_, les signataires formant un quart des électeurs municipaux de la dite ville

Assermenté devant moi, à *Maisonfume*  
ce 16<sup>e</sup> jour de *Janvier* 1907

*Alfred Bernier*

*M. J. Bernier*  
Juge de Paix.

Province de Québec, } JE, *Clement Dequoy*, *président du club athlétique de la*  
District de *Montréal* } *commune* dans le district électoral de *Notre-Dame-de-la-Neige*  
désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite ville  
No \_\_\_\_\_ du dit district électoral de *Notre-Dame-de-la-Neige* après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel

Assermenté devant moi, à *Maisonfume*  
ce 16<sup>e</sup> jour de *Janvier* 1907

*Clement Dequoy*  
Serant

*M. J. Bernier*  
Juge de Paix.

Assermenté, e

Province de Québec, }  
District de }

### Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

.....(L. S.)

.....(L. S.)

.....(L. S.)

.....Conseiller.

us sont celles d'électeurs  
, les signataires

*Bernier*

*Assemblée de la*  
*chambre*

serment prêté, déclare

*Dequoy*  
*Serant*



72/8

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de *Clement Dequoy* *présent du Club.* y mentionné.  
le 30<sup>e</sup> jour de Janvier 1907

*Walter Reed*  
Maire.

*me [Signature]*  
Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts révisés de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

.....  
Maire.

.....  
Secrétaire.

No.....

LICENCE PHOTEL

*de [Signature]*  
DISTRICT ELECTORAL

*[Signature]*

REQUETE

*Mr. [Signature]*

*[Signature]*

86  
4  
178/8  
Maison-Neuve 24 Avril 1907  
421 907

Monsieur le Maire et Messieurs les conseillers Ville, prendre en considération l'enbaras que je me trouve avec M. Decoig sous les yeux avoir l'obligeance de me l'accorder aux mois pour un an pour que je puisse faire mon argent - je vous envoie mon contrat et l'avis d'un avocat.

Alfred Bernier

30 AVRIL, 1907.

6

transfert licence de Club Dequoy.

La Ville a pris en considération le transfert de la licence de Club Dequoy et a été résolu de vous refuser.

Monsieur d'être

très humble serviteur

*Alfred Bernier*

Sec.-Trés.

de la Ville de Maison-Neuve.

30 Avril, 1907.

M. Alf. Bernier,  
Maisonneuve.

6

42/907

Mon Cher Monsieur,-

Re transfert licence de Club Dequoy.

Le Conseil de cette Ville a pris en considération votre lettre au sujet du transfert de la licence de club de Mr. C. Dequoy et il a été résolu de vous refuser ce transfert.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

*rub* Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

55 Dorais & Dorais

178/8

BELL TELEPHONE  
MAIN 3124

Advocates

Rooms Nos. 48 and 49, Banque du Peuple Chambers

97 St. James Street

Montreal, 23 April - 1907

42/907

M. Alfred Bernier

Masonneuse

Cher monsieur,

Nous avons examiné le  
 Contrat que vous avez signé avec  
 M. Auguste Dequoy le 20 mars  
 dernier et nous avons aussi pris  
 en considération la question que  
 vous nous avez soumise quant  
 au ~~transport~~ <sup>changement</sup> que vous desirez  
 faire le 1<sup>er</sup> mai prochain pour  
 le Club athlétique de masonneuse.  
 - Nous comprenons que M. De-  
 quoy vous a transporté tous

## Dorais &amp; Dorais

Advocates

BELL TELEPHONE:  
MAIN 3124

Rooms Nos. 48 and 49, Banque du Peuple Chambers

II III 97 St. James Street

Montreal, 190

les droits qu'il avait dans la lieu-  
ce de club dont il était détenteur  
+ qui lui avait été accordés sui-  
vant la loi pour jusqu'au  
1<sup>er</sup> mai 1908, et qu'il vous  
a aussi transportés tous les droits  
qu'il avait ~~comme~~ <sup>comme</sup> ~~le~~ <sup>logement</sup> pour  
l'immeuble No 616 rue Ste Cathé-  
rine Est, immeuble actuellement  
occupé par vous pour le  
club. Nous comprenons aussi  
que lorsque vous avez accep-  
té le transport de M. Diguoy,  
transport en considération duquel  
vous vous êtes engagé à payer  
\$1500<sup>00</sup>, vous avez été porté à  
Croire, d'après les représentations de

Dorais & Dorais

Advocates

BELL TELEPHONE  
MAIN 3124

Rooms Nos. 48 and 49, Banque du Peuple Chambers

III 97 St. James Street

Montreal, 190

de m. Dequoy, que le bail du  
no 616 St Catharines Est, en faveur  
de m. Dequoy ou du Club Athlé-  
tique existait pour au moins pas-  
sant le 1er mai 1908.

Or aujourd'hui vous consta-  
tez que le bail actuel pour le no  
616 St Catharines Est expira le  
1er mai 1907; et M. Desrosiers, le  
propriétaire de l'immeuble, refuse  
de passer un bail pour soit  
avec vous soit avec le Club  
Athlétique pour l'année courante  
à partir du 1er mai 1907. De  
sorte que vous allez être obligé  
de transporter le Club, avec la  
licence, au no 562 St Catharines Est  
qui est un immeuble vous appar-

## Dorais &amp; Dorais

Advocates

BELL TELEPHONE 1  
MAIN 3124

Rooms Nos. 48 and 49, Banque du Peuple Chambers

IV 97 St. James Street

Montreal, 190

trouant et convenant tout aussi  
bien que le no 616 comme maison  
de club; en effet le no 562  
rue Ste Catherine est sur à une  
distance de beaucoup plus que  
60 pieds de tout hotel ou restaurant  
munici de licence -

Dans ces circonstances nous  
croyons que le conseil municipal  
de la ville de Montreal ne  
pourrait refuser de vous autoriser  
à transporter le local du club,  
et la licence de club déjà accordée  
pour jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1908, du  
no 616 Ste Catherine Est au no  
562 Ste Catherine Est. De meme  
le percepteur du Revenu et le Tri-  
Bureau Provincial ne peuvent faire

## Dorais &amp; Dorais

Advocates

Rooms Nos. 48 and 49, Banque du Peuple Chambers

V 97 St. James Street

Montreal,

190

aucune objection à l'encontre de  
ce transport: en effet, puisque la  
licence a déjà été accordée pour  
jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1908, du moment  
que l'endroit où vous voulez la pla-  
cer convient aussi bien, sinon mieux,  
que l'endroit pour lequel elle a  
été accordée, - nous ne croyons  
pas qu'il puisse vous être re-  
fusé d'opérer ce changement de  
local niécessité par le refus de  
M. Demosiers de renouveler le bail  
du n<sup>o</sup> 16 St. Catherine St pour  
l'année 1907-1908 -

Vos très dévoués,  
Dorais & Dorais



~~48~~  
 b61  
 18  
 42/107  
 18  
 18  
 86

No. 2786

ENQUETE ET MERITE  
CHAMBRE No 24

Cour Supérieure.  
DISTRICT de Montréal

A. Berrier  
Demandeur

C. Desquoy  
Défendeur

SUBPŒNA.

Copie pour M. J. Berrier N.P.  
No 154/170 rue St-Jacques  
Montréal: Maisonneuve

Pour renseignement le témoin peut s'adresser à  
M Dorcas & Dorcas  
Procureur d  
No 97 rue St-Jacques

Wilson & Lafleur, Editeurs, 17 et 19, St-Jacques, Montréal  
No. 39

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE *Montréal*  
COUR SUPÉRIEURE  
Pour la Province de Québec.

*A. Bernier*

DEMANDE *m*

*C. Daquoy*

DÉFENSE *m*

EDOUARD VII, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et EMPEREUR des Indes ;

*A Gustave Cerneau, notaire, ch. sec. - tres. de la ville de Maisonneuve, District de Montréal*

A la demande des *demandeurs*  
en cette cause nous vous commandons sous les peines de droit, de comparaître personnellement devant notre dite Cour Supérieure siégeant au Palais de Justice, à *Montréal*, à dix heures et demie de l'avant-midi le *septième* jour de *de cembre 1907* pour rendre votre témoignage en cette cause et votre présence y sera requise heure par heure et jour par jour jusqu'à ce que vous soyez légalement libéré. *et d'apporter avec vous le livre des minutes du Conseil de Belle de Maisonneuve ou tous documents que vous avez en mains concernant la demande de licence pour l'année 1907-1908 pour la vente de liqueurs autorisée pour le Club Athlétique de Maisonneuve*  
EN FOI DE QUOI, nous ayons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour Supérieure, à *Montréal*, ce *25ème* jour de *novembre* mil neuf cent *sept*

(Signé) *Louis St Jean*  
Député Protonotaire

(VRAI COPIE)

*Dorais, Dorais & Bessette* Avocat du Demandeur

42-10-4  
ESTABLISHED 1860.

4  
CABLE ADDRESS "SANCARLOS"  
A.B.C. CODE 5<sup>TH</sup> EDITION.

BELL TEL MAIN 3230.  
3231.  
MERCHANTS TEL. 69.



**F. X. St. Charles & Co.**  
WHOLESALE  
WINES, LIQUORS & FANCY GROCERIES

39-41-43, ST GABRIEL STREET.

Montreal, le 15 Mars, 1907.

47/07  
Sole Agents for Dominion of Canada for  
LA GRANDE CHARTREUSE, Veiron,  
France.

Chartreuse.  
ROBERT BOUCHÉ & Co., Ay-Champagne,  
Champagne.

B. LÉON CROIZET, St. Méme, France.  
Brandy, Fine Champagne.

J. DUPONT & Co., Cognac, France.  
Brandy, Fine Champagne.

WHITE ROCK MINERAL SPRING CO.,  
Mineral Water, Waukesha Wisc.

JOS. SCHLITZ BREWING CO., Milwaukee,  
Schlitz Lager, Wisc.

MENEZES & Co., Oporto, Portugal.  
Port Wine

MANUEL PICO, Puerto de Santa Maria,  
Sherry, Spain.

FELIX POTIN & Co., Paris, France.  
Alimentary Products, Liqueurs.

J. FROM & Co., Bordeaux, France.  
Domaine Tivoli Claret.

R. DE VESLUD, Reims, France.  
Champagne.

ED. SAARACH & Co., Mayence, Ger-  
many.—Rhine Wines and Moselles.

SOCIÉTÉ ANONYME LA CORBILLE,  
Wespelaar, Belgium.  
Green Peas, Mushrooms.

PAUL MONTAGARD & Co., Marseille,  
Olive Oil, France.

MARIA GRIMAL, Roquefort, France.  
Roquefort Cheese.

GUST & H. FROST, Langnan, Switzerland  
Gruyere Cheese.

E. CHIFFEMANN, Lisieux, Calvados,  
Camembert Cheese, France.

PIERRE FONSELLE, Beaune, France.  
St. Martin Abbey Burgundies.

PAUL SAINTIER, Rouen, France.  
Normandy Cider.

JAS. MENZIES, Glasgow, Scotland.  
Scotch Whisky.

P. LAMBERT, Marseille, France.  
St. James' Rum.

A. HOUTMAN & Co., Schiedam,  
Gin, Holland.

SOURCES ANDREAU VICHY-CUSSET, Vichy,  
Vichy Water and Tablets, France.

HECTOR FALCON, Le Puy en Velay,  
St.-Lehon Wine, France.

FRANK JONES BREWING CO., Portsmouth,  
Ale and Porter, N.H.

DESSAUX FILS, Orleans, France.  
Pure Wine Vinegar.

BETS & JAY, Rotterdam, Holland.  
Edam Cheese.

FERRAND, RENAUD & Co., Lyon,  
Alimentary Products, France.

MARON, FILS & CIE., Lyons, France.  
Alimentary Products.

Mr. H. G. Bérthoulet,

Secrétaire du Conseil de Ville,

HAISONNEVE.

Monsieur:-

Auriez-vous la complaisance de  
nous faire parvenir une liste des hôteliers  
qui ont obtenu leur licence, dans Haïsonneuve,  
et obligez,

Vous tout dévoué,

F. X. St. Charles & Co.

Per.....

liste envoyée ce 22/3/07

Diet. F. X. St. C.

Maisonneuve, 19 Mars 1907.

M. F.X. St.Charles, & Co.

39 à 43 St.Gabriel,

Montréal.

Messieurs,-

42/907  
En réponse à la vôtre du 15 mars courant, vous  
trouverez à la suite la liste des hôteliers de cette Ville.

✓ Ferd. Corriveau	27	Notre-Dame
✓ J.B. Lépine	205	do
✓ Conrad Cléroux	551	do
✓ W.O. Wilson	570	do
✓ Chs. Malchelosse <i>que ligne dans le club</i>	598	do
✓ L.A. Meunier	595	do
✓ D. Benoit	601	do
o Lévie Tremblay <i>D. Croftin</i>	<del>650</del>	do # ont 103.500000.
o Médéric Dufour	645	do
✓ Jos. St.Laurent <i>Ant. Chabard</i>	696	do
✓ Alex. Bernard <i>J. Leduc</i>	691	do
✓ Eug. Gagnon	781	do
✓ O. Leclerc	791	do
✓ P. Brunel	847	do
o Dme.M.Lse. Taillon (ép. Ph. Cormier)	860	do
o C. Dequoy <i>Dequoy</i>	535	Ste.Catherine
o " "	"	do (licence de club)
✓ Dme.M.Lse. Guy (ép. Art. Christin)	378	Ontario
o Alp. Fairon	527	do
o Alp. Mousseau	599	do
✓ J.A. Lachapelle <i>Lachapelle</i>	561	do
✓ Damien Aumond	649A	do
o Jos. Dumont	687	Lasalle
✓ Emile Chalifour		# Ste.Catherine & Bennett
✓ W. Mesnard	575	do

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

*M.F.X.* Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

26 Mars 1907.

Mr. L.H. Boisseau,  
Percepteur du Revenu Provincial,  
Montréal.

42/907

Mon Cher Monsieur,-

Je vous transmets à la suite les transferts de licences d'hôtels accordés depuis le dernier rapport que nous vous avons fait (26 novembre 1906), savoir:

Chs. Malchelosse; transfert de licence de Alph. Gorderre, 598 Notre-Dame.

J.A. Lachapelle; transfert de licence de Théodore Laurence, 561 Ontario.


Jos. Dumont; transfert de licence de G.A. Emard, 627 Lasalle.

Licence d'épicerie: Hugues Sauvé, transfert de licence de Edr. Leclerc, 516 Lasalle.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

  
la Ville de Maisonneuve.

*Autre rapport fait ce 24 juillet 1907  
Transfert (José Laurent) à Antonin Chartrand 10 juillet 1907  
Jos. L. Lacroix à D. Brunet 14/6/07  
D. Brunet à Antonin Chartrand 14/7/07*

Bureau du Revenu de  
Département



la Province de Québec.  
des Licences.

District de Montréal.

L. H. BOISSEAU,  
Percepteur

Montréal, le 24 Juillet, 1907.

Monsieur Ecrement,

Secrétaire de la Municipalité de la Ville de  
Maisonneuve.

42/907

Monsieur,

Veillez s'il vous plaît vous conformer à l'article 54  
de la loi des licences en m'envoyant une liste complète de tous  
certificats d'hôtels, de magasins et de transports de licences  
accordés par votre municipalité depuis le 1er avril 1907; sinon,  
je serai obligé de prendre des procédés contre vous.

Votre tout dévoué,

Percepteur du Revenu Provincial,  
District de Montréal.

*Liste Hausman  
auly*

5 Octobre 1907.

Mr. L.H. Boisseau,  
Percepteur du Revenu Provincial,  
Montréal.

42/907

Monsieur,-

Conformément à la loi des licences j'ai l'honneur de vous faire mon rapport au sujet des licences d'hôtels et de magasins dans cette Ville. comme suit, savoir:

Joseph Larochelle, transfert de licence de magasin de Mr. Agapit Legault au No. 723 rue Ontario.

C'est le seul changement qu'il y a eu dans ce dernier trimestre.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur  
*M. LeCramah* Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.

Par *mlh*

25 Juillet 1907.

Mr. L.H. Boisseau,

Percepteur du Revenu,

Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

*H 27/907*

Dans le rapport que je transmettais hier à Québec au sujet des hôtels, outre le transfert Jos. St. Laurent à Ant. Chartrand au No. 696 Notre-Dame, j'aurais du mentionner aussi le transfert de la licence de M. Lévis Tremblay (Parc Riverside) à Mr. D. Grépin, transportée au coin des rues Ontario & Bourbonnière.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

*ndy* Sec.-Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.





BUREAU DU  
CHEF DE POLICE  
ET FEU  
Geo. F. BENOIT, Chef

TELEPHONE BELL EST 1209

103/8

(Maisonneuve, Mars 27 1907)

A Son Honneur le Maire  
42/917 et les échevins.

Messieurs, je désire attirer votre attention sur un sujet d'une grande importance. Depuis que la ville de Montréal a passé un règlement défendant aux hôteliers d'employer des femmes ou filles, pour servir dans les chambres ou salons, de ces hôtels ou Café, dix à douze de ces femmes ou filles sont maintenant employées chez trois ou quatre hôteliers de Maisonneuve. Je vous signale la chose comme étant un grand danger pour la jeunesse et je crois que Maisonneuve devrait



BUREAU DU  
CHEF DE POLICE  
ET FEU  
Geo. F. BENOIT, Chef

TELEPHONE BELL EST 1299

(Maisonneuve, ..... 190

suivre l'exemple de Montréal en  
passant un règlement tel que  
celui qui a été adapté à Montréal  
Messieurs je crois qu'il est strictement  
de mon devoir de vous avertir  
de cet état de chose, espérant  
que vous verrez à y remédier  
le plus tôt possible.

Votre obéissant serviteur

Geo. F. Benoit

chef de police

Maisonneuve 21 Mars/1904 -